

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du COMITÉ DIRECTEUR Nogent-sur-Marne, le 9 juin 2023

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 21 avril 2023
2. Point financier
3. Point DTN/DG
 - Validation des règles de sélection des équipes olympiques et paralympiques – Jeux Olympiques de Paris 2024
 - Point par pôles et services
4. Règlementation sportive 2024
5. Point d'étape des modifications des statuts
6. Modifications des annexes du règlement intérieur :
 - Annexe 7.1 - Code des régates
 - Annexe 7.2 - Code des régates en mer
 - Annexe 7.3 - Code des compétitions d'aviron indoor
 - Annexe 9 - Règlement des mutations
7. Lieu de l'AG du 16 mars 2024
8. Commission Aviron de mer
9. Point siège fédéral
10. Affiliations
11. Autres dossiers en cours
12. Questions diverses

Sont présents :

Christian VANDENBERGHE	Président
François BANTON	Trésorier
Vincent BUSSE	Secrétaire Général
Martine SCOTTON	Secrétaire Générale-Adjointe
Anne TOLLARD	Vice-Présidente
Audrey DALL'ACQUA	Membre du bureau fédéral
Philippe LOT	Membre du bureau fédéral
Richard MOUCHEL	Membre du bureau fédéral
Bénédicte OUVRY	Vice-Présidente
Arnaud TIXIER	Vice-Président
Brigitte BLAISE	Membre du comité directeur
Claude DUBOULOZ	Membre du comité directeur
Sophie GAUTIER-GUYON	Membre du comité directeur
Pierre TRICHET	Membre du comité directeur

Total : 14 présents

Assistent :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National/Directeur Général
	Caroline AUTOUR	Secrétaire de Direction
	Vanessa LÉTÉ	Secrétaire de Direction

Excusés :	Jérémy AZOU	Membre du comité directeur
	Cédric BERREST	Membre du comité directeur
	Hugo BEUREY	Membre du comité directeur
	Eleanor FORSHAW	Membre du comité directeur
	Myriam GOUDET	Membre du bureau fédéral
	Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Gaëlle IRAGNE	Membre du comité directeur
	Arnaud JUILLET	Membre du comité directeur
	Emma LUNATTI	Membre du comité directeur
	Guylaine MARCHAND	Membre du bureau fédéral
	Fabrice MOREAU	Membre du comité directeur
	Francis PELEGRI	Membre du comité directeur
	Soizick PEROT	Membre du comité directeur
	Erika SAUZEAU	Membre du comité directeur
	Alain WACHE	Membre du comité directeur

Le Président ouvre la séance à 9h00.

C. Vandenberghe félicite :

- les équipes de France pour les résultats obtenus lors des championnats d'Europe,
- à l'équipe de France de Sport Adapté ayant pris part au Virtus Global Games pour l'ensemble des résultats,
- à Gilles Purier pour l'organisation du championnat d'Europe U19 à Brive et des Global Games à Vichy.

Puis, il annonce la démission de R. Mouchel, muté en Nouvelle-Calédonie, de son poste de Président de la commission mer puis rappelle que R. Mouchel est membre du comité directeur de la FFA depuis 2017, président de la Commission mer et exerce également des fonctions au sein de la FISA depuis 2018. Il a été Président de la ligue de Basse-Normandie et président du club de Cherbourg.

C. Vandenberghe et le comité directeur adressent leurs remerciements à R. Mouchel pour les actions menées et plus particulièrement celles en faveur du développement de l'aviron de mer.

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 21 avril 2023

V. Busser soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 21 avril 2023.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 21 AVRIL 2023 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (13votants/13 présents).

2. Point financier (Annexe 1)

F. Banton précise que la trésorerie disponible est de 1 555 000 euros représentant 91 jours de fonctionnement. Cette disponibilité est antérieure au nantissement de 300 000 euros correspondant à la garantie du prêt pour les travaux du siège.

Le trésorier sollicite l'avis du comité directeur pour :

- placer 300 000 euros sur un compte rémunéré à hauteur de 2,95 % sur 3 mois auprès de la caisse d'épargne IDF,
- ouvrir un compte bancaire auprès du crédit mutuel d'Aquitaine auprès duquel C. Delval a négocié un partenariat de 30 000 à 50 000 euros pour le développement de la pratique handi-aviron.

Le comité directeur doit donc se prononcer sur les pouvoirs pour le fonctionnement d'un compte bancaire de la fédération au Crédit Mutuel et désigner les mandataires :

Christian Vandenberghe, Président, François Banton, Trésorier et Vincent Busser, Secrétaire Général.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (13 votants/13 présents) LE PLACEMENT DE 300 000 EUROS SUR UN COMPTE RÉMUNÉRÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE SUR 3 MOIS (9 juin au 9 septembre 2023).

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (13 votants/13 présents) L'OUVERTURE D'UN COMPTE AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL D'AQUITAINE DONT LES MANDATAIRES SONT : C. VANDENBERGHE, F. BANTON ET V. BUSSER.

F. Banton commente le budget et précise que le budget ajusté sera présenté au comité lors de la prochaine réunion car bon nombre d'actions ne sont pas finalisées.
500 000 euros d'avenants sont en cours de négociation.

• **Fonctionnement fédéral :**

Des négociations ont débuté pour les contrats des photocopieurs.

Il reste à traiter la gestion maintenance informatique dont le contrat arrive à échéance au 1^{er} janvier 2024. Un appel d'offre sera lancé.

• **Compétitions nationales**

Un point budgétaire est réalisé suite aux premières organisations nationales de la saison :

- le championnat de France bateaux courts représente un coût de 63 000 euros pour un budget de 65 000 euros. Les recettes perçues avec les engagements représentant 9 000 euros.
- le championnat de France indoor : 50 000 euros d'engagements ont été perçus.
- le championnat de France longue distance : 34 000 euros d'engagements ont été perçus.

Le budget global des événements nationaux de 220 000 euros est respecté.

Le budget du Match France-Grande-Bretagne, fixé à hauteur de 36 000 euros, a été relevé de 5 000 euros par le trésorier afin de permettre d'optimiser l'expérience pour les sportifs

• **Pôle Haute-Performance**

L'ensemble des dépenses est maîtrisé avec une économie de 50 000 euros à date sur les déplacements.

Le budget de ce pôle est bien piloté.

• **Affiliations et licences**

Le budget initial de 2 500 000 euros présente un réel à hauteur de 1 950 000 euros à ce jour.

L'augmentation des affiliations et licences permet d'envisager positivement l'objectif des 2 000 000 euros.

Les licences sont en progression de 2,5%.

• **Point partenariat**

C. Vandenberghe et S. Vieilledent ont rencontré Veolia afin de finaliser les clauses du prochain partenariat à hauteur de 50 000 euros HT.

Diverses possibilités d'extension de ce partenariat ont été évoquées pour la fédération et pour l'organisation du championnat du monde U19 concernant le traitement des déchets.

Aujourd'hui, à travers un ensemble de petits partenariats la FFA se rapproche petit à petit de ses objectifs. Des négociations sont en cours avec d'autres sociétés. La difficulté réside toujours dans l'option de nouveaux partenaires majeurs

• **Tarifs 2024 des droits d'engagements**

Les droits d'engagements sont à l'étude par le bureau fédéral et la DTN. Le document sera proposé au prochain comité directeur du 24 juillet.

L'objectif est d'augmenter les recettes à minima de 50 000 euros.

• **Tarifs 2024 des mutations**

Le bureau fédéral et la DTN proposeront les indemnités de mutation pour la saison 2024 au vote du comité directeur le 24 juillet.

S. Vieilledent remercie le trésorier et M. Guilhem pour les efforts budgétaires réalisés pour la participation d'une équipe au Match France-Grande-Bretagne.

Le DTN souligne qu'avec un budget historique de 8,4 millions, la fédération ne rencontre pas de difficultés budgétaires. La FFA est par contre de plus en plus engagée dans de nouvelles actions et se doit, dans le cadre de la préparation des JOP de Paris de monter en puissance sur le haut-niveau et la haute performance.

Ces derniers points impliquants dans le contexte économique actuel une gestion budgétaire optimisée. Cette recherche d'optimisation budgétaire permanente, tant sur les charges que sur les produits est impérative pour réinventer notre modèle, valoriser notre pratique et faire aboutir les actions dans lesquelles la fédération est engagée.

S. Vieilledent rappelle que les discussions partenariales avec Véolia ont débuté il y a un an et demi et commence seulement à aboutir aujourd'hui. C'est la première fois que Véolia s'associe à une fédération sportive.

Les démarches partenariales peuvent être un processus complexe et exigeant, impliquant souvent des négociations approfondies.

La fédération peut se féliciter de cette étape importante.

Aujourd'hui, des discussions partenariales ont débuté avec un groupe avec une offre de 300 000 euros.

Le DTN informe que la fédération élabore aussi une offre partenaire « Club des entreprises » proposant des activations entreprises sur des niveaux d'accompagnement financier entre 5 000 et 20 000 euros.

C. Vandenberghe souligne que la FFA entretient de bonnes relations avec l'ANS mais il est impératif d'être vigilant car la FFA est dépendante de l'Etat.

La fédération va devoir revoir son modèle économique pour ses licenciés et ses organisations.

S. Vieilledent se réjouit de l'évolution des licences et affiliations et félicite les structures pour ce bon début de saison.

3. Point DTN/DG

• Validation des règles de sélection des équipes olympiques et paralympiques – Jeux Olympiques de Paris 2024

Le DTN présente les processus de validation des règles de sélection des équipes olympiques et paralympiques pour les JOP 2024.

Ces documents formalisent les règles de sélection qui permettront de constituer une Équipe de France Olympique et Paralympique capable d'atteindre les objectifs fixés pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 à savoir 3 à 4 médailles olympiques et 2 à 3 médailles paralympiques.

Les règles de sélection olympiques seront présentées au bureau exécutif du CNOSF, suite à la validation de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) du CNOSF et du comité directeur fédéral de ce jour.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 voix/14 présents) LES RÈGLES DE SÉLECTION DES ÉQUIPES OLYMPIQUES POUR LES JOP PARIS 2024.

Les règles de sélection paralympiques seront présentées à l'IPC et au CPSF pour validation.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 voix/14 présents) LES RÈGLES DE SÉLECTION DES ÉQUIPES PARALYMPIQUES POUR LES JOP PARIS 2024.

Ces documents resteront confidentiels jusqu'à présentation par le DTN aux sportifs afin qu'un temps d'explication du format et des contenus soit réalisé

• Point par pôles et services

• Pôle Performance

Groupe OLY et PARA :

La France revient des championnats d'Europe de Bled avec 6 médailles :

- Skiff PR1 : Bon résultat - N. Benoit revient avec la médaille de bronze.
- 2xM PR3 : M. Cadot et G. Marchand, remplaçant E. Alberdi blessée, remportent la médaille d'or.
- 4+M PR3 : G. Bireau, M. Boulet, E. Sauzeau et R. Taranto, barrés par E. Acquistapace reviennent avec la médaille de bronze. Ce bateau sera testé avec d'autres compositions sur les compétitions prochaines et selon la validation de classification de l'un des rameurs.
- 4-SH : T. Turlan, B. Brunet, G. Turlan et T. Rayet obtiennent la médaille de bronze. Un gros travail des sportifs, de B. Tabourier et de J. Grobler.
- 2xSF : une première sortie internationale de ce nouveau bateau avec une très belle 4^{ème} place.
- 2xFPL : L. Tarantola et C. Bové remportent une belle médaille de bronze. Ce bateau a réalisé un hiver exemplaire dans la quantité et la qualité d'entraînement. Cette situation nous rappelle donc que le niveau d'investissement doit être au maximum pour garantir un potentiel de médaille à Paris.
- 2xSH : Le travail hivernal a présenté une meilleure stabilité que la saison dernière malgré encore un terrain physique fragile. Les sportifs n'ont pas pu aborder cette compétition dans un état de forme optimal.
- 4-SF : hors quota international. Le travail continue avec le groupe sur de nouvelles perspectives.
- 1x HPL : H. Beurey obtient une magnifique médaille d'or et entre ainsi dans une véritable dynamique de performance. C'est une très belle opération pour la dynamique du bateau olympique LM2X.

Une discussion s'en suit sur la classification des rameurs paralympiques.

• Programme génération 2024-2028 :

U19

Des résultats prometteurs au championnat d'Europe à Brive notamment avec les groupes pointe femmes et hommes.

U23

Le collectif a montré une bonne base de travail à la régate de Duisburg. La RS 2 permettra d'affiner la sélection pour essayer d'obtenir 2 à 3 médailles au championnat du Monde U23.

• Coupe du monde Varèse

Cette étape de coupe du monde constituera une rencontre importante en termes de concurrence internationale.

A noter : Deux 4- SH seront engagés : un OLY et un U23, en préparation du championnat du monde U23 de Plovdiv et dans une perspective d'anticipation des JO de 2028

• Développement

Le contenu E-row est en développement avec un lancement à la rentrée de septembre. Afin d'optimiser notre capacité d'impact grand public, il a été décidé de contacter une agence de communication externe pour lancer E-Row.

La fédération, en collaboration avec World Rowing, a obtenu un budget européen dans le cadre d'un appel à projet. Le projet lauréat "Gardiens des eaux" valorise les actions de la fédération en matière de développement durable et notamment d'éco-responsabilité

M. Scotton remercie P. Trichet et H. Gigueux pour le travail effectué.

Une conférence de presse avec World Rowing et en présence de WWF sera organisée lors du championnat du monde U19 2023 à Vaires-Torcy.

• Communiqué de WR concernant la situation des sportifs Russes et Biélorusses

Dans un communiqué, la FISA autorise les sportifs Russes et Biélorusses à participer, sous certaines conditions, aux prochaines échéances internationales organisées par World Rowing.

Dans le cadre de l'organisation du championnat du monde U19 à Vaires, le DTN précise que la FFA contactera World Rowing afin que la fédération internationale puisse justifier précisément l'éligibilité de chaque sportif désirant participer à la compétition

• Introduction Coastal Rowing aux JO

La date de l'intégration aux jeux olympiques de l'aviron de mer a été décalée au 20 juin 2028.

En fonction du lieu de compétition des JO retenu, l'épreuve sera de l'enduro ou du beach rowing.

4. Réglementation sportive 2024 (Annexe 2)

P. Lot commente les changements réalisés dans la réglementation sportive 2024.

R. Mouchel rappelle que la commission mer ne souhaite pas rendre obligatoires les brevets des rameurs pour l'aviron de mer.

Il précise que la commission souhaite finir l'olympiade avec les mêmes catégories de compétition. Des aménagements importants ont été effectués les années passées, il semble opportun de proposer aux clubs un format connu et maîtrisé.

A terme, une refonte des catégories sera proposée.

De plus, la commission a proposé de préciser le terme "équipier référent" par celui de "chef de bord".

S. Gautier-Guyon demande, concernant l'handi-aviron, que des précisions soient apportées sur l'attestation MDPH, difficile et longue à obtenir, ou ALD et la faisabilité des vérifications de ces documents.

B. Ouvry rappelle que lors de la prise de licence, la case prévue doit être cochée. Il reste à définir un mode de contrôle.

Pour les championnats interrégionaux qualificatifs, P. Trichet comprend la volonté de valoriser les régates régionales. Toutefois, les clubs se retrouvent avec un championnat de zone pléthorique sur 3 jours avec les minimes en bateaux courts et en bateaux longs et les autres catégories induisant une forte logistique matérielle et humaine.

Valoriser l'échelon régional est important s'il permet d'alléger l'échelon national.

Selon P. Trichet, l'étape de bateaux courts minimes est de trop avec des coûts de déplacements élevés.

P. Lot souligne que les avis divergent.

A. D'Allacqua met en avant qu'un championnat de zone incluant toutes les catégories implique une lourde organisation pour les structures. Ne serait-il pas opportun de décaler le championnat de zone bateaux courts J14 en avril ?

A.Tixier précise que la nouveauté est de sélectionner en J14 des bateaux courts et des bateaux longs en zone.

Concernant les systèmes de qualification et grilles de progression, la commission mer souhaite ajouter un système de progression à 18 partants qui permettrait des repêchages.

S. Vieilledent apporte quelques commentaires :

- Championnat de France Indoor : cet événement aborde des questions économiques et événementielles. Il faut se poser la question du format avec 3 options : présentiel, hybride, présentiel/hybride. L'analyse est en cours de finalisation. La DTN reviendra au prochain comité directeur avec une proposition
- Gestion des ajustements des Quotas bateaux courts suite aléas durant CDZ : la DTN se pose la question de la méthode précisée cette saison dans la RS 2023 suite aux remarques concernant les rattrapages lors de la réunion des délégués aux bateaux courts. Afin de simplifier le sujet, la DTN fera une proposition d'ajustement au prochain comité directeur

Au global le DTN précise aussi que la finalisation de la réglementation sportive N+1 ne peut se faire techniquement sans avoir pu analyser la saison en cours. De ce fait, il rappelle que la validation du contenu devra avant tout s'orienter sur les dates, les lieux et la répartition des catégories.

P. Lot : on permet des rattrapages pour des équipages qui n'ont pu courir pour maladie ou des équipages n'entrant pas dans les quotas mais présentant un réel potentiel sportif. La commission tient à ce que cette possibilité soit maintenue.

A.Tollard revient sur le port de chasubles lors du championnat mer qui présente pour les rameurs une gêne lors de la pratique. La commission fera une nouvelle proposition.

A. Tollard revient sur le programme du championnat de France master avec des courses le vendredi.

Un bilan sera effectué à l'issue du championnat 2024.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) LA SUPPRESSION D'OBLIGATION DU BREVET AVIRON DE MER.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2024.

5. Point d'étape des modifications des statuts de la FFA dans le cadre de la Loi sport du 2 mars 2022 (annexes 3 et 4)

M. Scotton commente les orientations proposées par le bureau fédéral concernant le projet de modifications statutaires en lien avec la nouvelle loi visant à la démocratisation du sport en France et notamment sur le sujet de la gouvernance (Annexes 7 et 8). Le comité directeur sera invité à émettre un avis de premières orientations.

Le DTN informe le Comité directeur qu'une note sur le sujet a été transmise au Bureau Fédéral. Cette note apporte des préconisations précises sur la mise en œuvre de chaque point du cadre législatif proposée par la loi sport du 2 mars 2022

Les échanges concernant les postes réservés aux sportifs de haut niveau, concluent sur le fait qu'il faut considérer la disponibilité des sportifs en activité et la position de ceux-ci lors de décisions sportives fédérales.

A propos, du poste réservé entraîneur, il est décidé après discussion que l'entraîneur doit être titulaire d'un diplôme d'entraîneur fédéral ou d'une carte professionnelle valide à date de la candidature et de l'élection. De plus, il doit être en possession d'une attestation d'entraînement effectif délivrée par le président de leur structure.

Quant au poste réservé "arbitre" et plus particulièrement la mention "S'il arrête d'arbitrer, il est démissionnaire", la question se pose de la date de fin de carrière. Il est donc décidé d'enlever cette notion.

La loi n'impose pas de changement concernant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La fédération propose donc de rester sur l'organisation actuelle en convoquant les ligues et comités départementaux.

Le bureau fédéral propose de garder le système votatif actuel.

La composition de l'assemblée générale électorale est subordonnée à la convocation tous les 4 ans des délégués des associations affiliées à la fédération, à raison d'un délégué par association affiliée.

Le bureau fédéral propose un vote à 100% par les clubs pour cette AGE.

La volonté du bureau est de mettre toutes les licences annuelles à la même valeur (A, U, I, BF). Une pondération est gardée pour les licences D.

- les licences annuelles (A, U, I et BF) = 1 unité de licence
- les licences D =
 - 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
 - 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
 - 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence

Après échanges, pour les pouvoirs votatifs lors de l'AGE, il est proposé que chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivré par son association lors de la saison sportive précédant l'Assemblée générale électorale à raison de une licence, une voix.

V. Busser appelle le comité à se prononcer sur les points suivants :

- Athlètes de haut niveau :

Se pose la problématique d'intégrer 2 sportifs de haut niveau au bureau en cours d'activité. Il est à étudier la possibilité d'appuyer les candidatures des SHN en reconversion.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) CETTE PROPOSITION.

- Entraîneur :

Après discussion, la volonté est de démocratiser la représentativité. Par conséquent, il est proposé "1 entraîneur, titulaire d'un diplôme d'entraîneur fédéral ou d'une carte professionnelle".

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) CETTE PROPOSITION.

Il est proposé d'ajouter qu'ils finissent leur mandat en cas de démission de leur poste d'entraîneur.

- Arbitre

F. Banton propose d'ajouter "arbitre en activité" certifié par la commission nationale des arbitres et en possession d'une attestation de leur président de structure.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) CETTE PROPOSITION.

- Parité

Il est indiqué pour chaque poste réservé, un homme ou une femme.

A. Tollard souhaite qu'il y ait 1 homme et 1 femme conformément au programme de la FFA sur la parité.

LE COMITÉ DIRECTEUR SE PRONONCE SUR LES PROPOSITIONS :

- "1 HOMME OU 1 FEMME" : 8 POUR
- "1 HOMME ET 1 FEMME" : 5 POUR

PAR CONSÉQUENT, IL SERA PROPOSÉ UNE RÉDACTION AVEC "1 HOMME OU UNE FEMME".

- Mode scrutin : liste ou uninominal :

Le bureau fédéral propose un scrutin uninominal, scrutin le plus simple et actuellement utilisé.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À :

- 10 VOIX POUR LE MODE DE SCRUTIN UNINOMINAL.
- 4 VOIX POUR LE MODE DE SCRUTIN PAR LISTE.

- Nombre de membres au comité directeur :

28 membres sont proposés.

LE COMITÉ DIRECTEUR APROUVE À 10 POUR ET 4 (14 voix/14 présents) CONTRE CETTE PROPOSITION.

- AG électorale :

B. Ouvry souligne qu'après échange avec les présidents de ligue, le choix s'oriente sur un pouvoir votatif avec 50% des voix aux ligues/CD et 50% de voix aux clubs

A la proposition de la représentation des votes à l'assemblée générale électorale (tous les 4 ans) les choix se sont orientés vers deux axes :

- un pouvoir votatif avec 50% des voix aux ligues/CD et 50% des voix aux clubs : CETTE PROPOSITION RECOIT 4 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE (14 voix/14 présents).

OU

- un pouvoir votatif avec 100% des voix aux clubs : CETTE PROPOSITION RECOIT 10 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (14 voix/14 présents).

Cette proposition sera discutée avec les présidents de ligues.

- Pouvoirs Votatifs

Le comité directeur se prononce sur 1 unité de licence = 1 voix

LE COMITÉ DIRECTEUR APROUVE LE POUVOIR VOTATIF 1 LICENCE = 1 VOIX À 9 POUR ET 5 CONTRE (14 voix/14 présents).

D'autre part, le comité directeur se prononce sur une proposition d'appliquer un taux de pondération pour définir le nombre de voix par délégué.

LE COMITÉ DIRECTEUR NE RETIENT PAS LA PROPOSITION DE PONDERATION À 5 POUR ET 9 CONTRE (14 voix/14 présents).

Pour compléter le travail collaboratif sur le sujet une réunion de travail est programmée avec le Bureau fédéral et les présidents de ligue le 19 juin 2023. Cette étape permettra au bureau fédéral de proposer au vote du comité directeur prévu le 24 juillet, une version finalisée qui sera soumise au vote en AGE

Il est donc proposé de tenir une AGE en visioconférence le 20 octobre 2023.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 voix/14 présents) CETTE PROPOSITION.

• **Modification de la date de l'assemblée générale extraordinaire**

Il est proposé de reporter la date de l'assemblée générale extraordinaire, initialement prévue le 13 octobre, au 20 octobre 2023.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 VOIX) LE REPORT DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AU 20 OCTOBRE 2023.

6. Modifications des annexes du règlement intérieur (Annexes 5 à 8)

Les modifications des textes suivants, proposées par les différentes commissions et le bureau fédéral, sont passées en revue :

- Annexe 7.1 - Code des régates
- Annexe 7.2 - Code des régates en mer
- Annexe 7.3 - Code des compétitions d'aviron indoor
- Annexe 9 - Règlement des mutations
- Annexe 10 - Règlement des championnats et critères : les modifications proposées ont été soumises à l'avis d'un juriste.

Il est proposé au comité directeur d'émettre un avis sur ces projets avant transmission à la DTN pour une relecture technique et validation lors du prochain comité directeur en distanciel le lundi 24 juillet.

7. Lieu de l'AG du 16 mars 2024

V. Busser annonce que suite à l'appel à candidatures 5 structures ont candidaté.

Trois structures n'ont pas souhaité donner suite : Comité départemental du Pas de Calais, CN Libourne et La Rochelle.

Seules 2 candidatures ont abouti, à savoir RC Cannes-Mandelieu et Aviron Sainte-Livrade/Base de Temple-sur-lot.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 11 POUR et 1 CONTRE LA CANDIDATURE DE L'AVIRON SAINTE-LIVRADAIS À L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MARS 2024.

8. Commission Aviron de Mer

V. Busser propose sur demande de R. Mouchel de nommer à la présidence de la commission : C. Dubouloz.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (15 VOIX).

C. Dubouloz remercie le comité directeur pour sa confiance.

9. Affiliation

• Affiliation

Aviron Trèbes (Ligue Occitanie)

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (12 VOIX).

10. Questions diverses

• Club des supporters

Une convention de collaboration entre la fédération, l'association "Club des Supporters" et Mag Aviron sera signée lors du prochain championnat de France.

Cette convention vise à fédérer l'ensemble des personnes souhaitant supporter les équipes de France d'aviron lors des compétitions internationales organisées en France et à l'étranger.

• Travaux du siège

La fédération est en attente des notifications de financements ainsi que du planning précisant les délais des travaux.

• GOAL

La société d'exploitation qui gère notre intranet n'assurera plus le service à compter de la fin 2024. Des contacts ont été pris avec une nouvelle société.

• ARS

Un maire d'une commune peut, selon les conditions météorologiques annoncées, décaler les horaires d'une manifestation, le nombre de participants ou l'annulation de celle-ci.

• Nouveau site fédéral

Une présentation sera faite au comité directeur dès le projet finalisé.

• Comité directeur

Le 19 juin réunion avec président de ligues en distanciel à 19h

Le 24 juillet en distanciel à 19h

Le 16 septembre 2023 en présentiel à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Destinataires : Membres du comité directeur, Présidents de ligues,

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

COMPTABILITE ANALYTIQUE - BUDGET 2023 AG - REALISE 080623

CHARGES		BUDGET AG	REALISE 080623	PRODUITS		BUDGET AG	REALISE 080623	
FONCTIONNEMENT FEDERAL			779 250	FONCTIONNEMENT FEDERAL			2 382 071	1 864 350
Fonctionnement des instances fédérales	109 159		59 822	Licences et affiliations	2 059 159		1 806 862	
Fonctionnement du siège fédéral	190 640		105 566	Autres produits liés aux licences : IAS - Mutations	31 000			
Dotations amortissements	71 781		67 790					
Fonctionnement Siège et Amortissements Affectés	-142 552							
Licences	200 068		177 088					
Personnel FFA	1 074 202		434 040	Personnel (aides emplois) -AFDAS	38 333		13 333	
Personnel Cadres Techniques dt Consultant Hte Perf.	600 500		232 914					
Personnel (FFA + CT) Affectés	-1 339 782							
Promotion - Communication Championnats Ntx et Inter	407 810		245 156					
Livre Aviron + activités annexes	7 000		874	Livre Aviron + activités annexes	124 850		32 429	
Promotion Communication Affecté	-406 160			Produits divers	18 729		10 637	
Charges diverses	45 623		43 613	Régularisations sur Ex. antérieurs	60 000		1 089	
Charges diverses Affectées	-39 039			Subvention Dépt Transfert Siège	50 000			
STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT			2 314 888	STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT			980 545	105 939
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	409 600			
POLE CLUBS ET TERRITOIRES				POLE CLUBS ET TERRITOIRES				
- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Lignes	391 511		314 250	- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Lignes	30 000			
- Achats moteurs Yamaha	73 000		50 121	- Achats moteurs Yamaha	73 000		50 121	
- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)	100 000			- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)				
- Structuration Régionale	86 329			- Structuration Régionale	15 000			
- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux	225 000			- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux				
- Ecoles Francaise d'Aviron	2 801			- Ecoles Francaise d'Aviron				
Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 107		14 339	Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 000			
- Emploi Professionnalisation - ESQ Fonds dédiés	12 000			- Emploi Professionnalisation - ESQ	12 000			
Pratique Aviron dans les Territoires				Pratique Aviron dans les Territoires				
- Pratique Loisirs et randonnées	61 103		47	- Pratique Loisirs et randonnées	15 000			
- Acrions pour les personnes handicapées	119 106		32 581	- Actions pour les personnes handicapées	97 600			
- Actions Spécifiques pour les femmes	25 381		39	- Actions Spécifiques pour les femmes	12 500			
- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	21 977		1 980	- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	9 000			
- Actions développement durable	32 173		5 241	- Actions développement durable	15 000			
- Championnats Nationaux et coupes	514 888		147 501	- Championnats Nationaux et coupes	220 000		48 462	
- Matériel et Equipements (Chrono + Tout public)	16 764		13 064					
Stage et compétition Gce/Gbr	36 000		2 358	Stage et compétition Gce/Gbr	11 200			
POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS				POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS				
- Scolaires et Universitaires	81 169		9 219	- Scolaires et Universitaires	40 000			
- Actions Indoor	138 003		1 660	- Actions Indoor	80 000			
- Actions Mer Banc Fixe	97 122		24 003	- Actions Mer Banc Fixe	60 000			
- Action Sport Santé (Avirose)	57 915		1 230	- Action Sport Santé (Avirose)	23 500			
- Actions sport en entreprise	20 210			- Actions sport en entreprise				
- Developpement Digital Indoor e.ROW	40 000		9 766	ANS - Avenant Support Devlpt Digital Indoor	15 000			
PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335		18 866	PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335			
				ANS - Avenant Vidéo Championnats	25 000			
Actions de Relations Internationales				Actions de Relations Internationales				
- Echanges Franco-Ukraine			96	- Subvention CNOSE Ukraine				
- Représentation internationale (Commissions FISA)	3 534		3 965	- Représentation internationale (Commissions FISA)	13 000			
- Formation Arbitres Internationaux (Arbitrages Compétitions Etr)	3 000							
- Mise en œuvre Gds Evènements	11 460		4 163					
				Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	20 210			
				Produits divers				
				- Produits autres	49 200		7 356	
POLE HAUTE PERFORMANCE			4 594 232	POLE HAUTE PERFORMANCE			3 686 850	45 961
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	2 450 000			
PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY				PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY				
- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	1 348 207		308 715	- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	747 000			
- Stages et compétitions Handi-Aviron	512 228		120 125	- Stages et compétitions Handi-Aviron	153 000			
- Mission d'aide à la Performance	407 634		134 322	- Mission d'aide à la Performance	95 000			
				- Consultant Haute Performance	140 000			
				- Cellule Haute performance 2024	47 000			
				- Soutien aux entaineurs	102 000			
				- Plan COACH 2024 Para + OLY	120 000			
PROGRAMME GENERATION 2024-2028				PROGRAMME GENERATION 2024-2028				
- Stages et compétitions U23 (Hommes et Femmes)	472 401		123 069	- Stages et compétitions U23	397 000			
- Stages et compétitions U19 - PPJ (Hommes et Femmes)	516 286		158 482	- Stages et compétitions U19-PPJ	356 000			
- Rayonnement Missions des CT	55 000		15 151	- Rayonnement Missions des CT	20 000			
PROGRAMME ERASMUS J14				PROGRAMME ERASMUS J14	35 000			
				ANS - Avenants	480 400			
Programme recherche AIRBUS	15 000		581	Programme recherche AIRBUS - ANS Avenant	15 000			
STRUCTURES DU PPF	484 925		168 869	STRUCTURES DU PPF	273 000			
				- Subventions CREPS	21 000			
FORMATION ET AIDES AUX SPORTIFS ET PRIMES PERF	30 000		2 426	- Subventions des sportifs et filières	73 780			
				- Subventions Rhone-Alpes				
MATERIEL COLLECTIFS	752 551		519 762	MATERIEL COLLECTIFS				
				ANS - Amort Subventions équipements	313 499			
				- Cessions d'immobilisations	185 000		10 050	
				- Matériel exceptionnel				
				- Remboursements sinistres bateaux Mat HN	25 000		901	
				Produits divers	47 371		35 010	
				- CR IDF Tickets Loisirs	30 000			
				- Participation Rameurs C.Jeunesse	10 800			
POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL			331 910	POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL			215 000	
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	215 000			
Suivi de la Santé des Sportifs				Suivi de la Santé des Sportifs				
- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	39 767		8 244	- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	25 000			
- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	252 604		48 144	- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	150 000			
Structuration des Activités Médicales				Structuration des Activités Médicales				
- Actions renforcement secteur Médical	2 000			- Actions renforcement secteur Médical				
- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	37 539		29 081	- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	40 000			
PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION			254 469	PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION			138 950	17 957
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	30 000			
Ingenierie Formation Emploi	28 472		3 606	Ingenierie Formation Emploi	30 000			
Formations Professionnelles	114 887		23 141	Formations Professionnelles				
Formations Complémentaires	66 074		4 401	Formations Complémentaires				
Formations Federales Nationales	45 036		6 909	Formations Fédérales Nationales				
				Produits divers				
				- Formations Centre FFA	108 950		17 957	
PARTENARIATS MAIF				PARTENARIATS MAIF			208 333	
				M.A.I.F. Partenariat conventionnel	208 333			
PARTENARIAT ET MECENAT CNR				PARTENARIAT ET MECENAT CNR			360 000	230 000
				C.N.R - Mécénat Clubs Vallée du Rhône	100 000		100 000	
				C.N.R - Partenariat conventionnel	260 000		130 000	
PARTENAIRES EQUIPEMENTIERS				PARTENAIRES EQUIPEMENTIERS				
				LE COQ SPORTIF				
				MIZUNO				
NOUVEAUX PARTENAIRES				NOUVEAUX PARTENAIRES			303 000	
				Recherche Partenaire Contrat Prestataire	150 000			
				Recherche Partenaire - Relationnel Elus	80 000			
				Partenariat BOGOPLUS	5 000			
				Communauté Urbaine de Dunkerque	15 000			
				HANSEN Marine Mécénat	23 000			
				CREDIT MUTUEL - Aquitaine	30 000			
TOTAL GENERAL			8 274 749	TOTAL GENERAL			8 274 749	2 264 203

Réglementation sportive 2024

VERSION SYNTHÉTIQUE

Version 1.0

Réglementation générale.	.3
MAIF Aviron Indoor – Championnats de France J16, J18, sénior, master, para-aviron	
et Championnats de France UNSS	.5
<i>Premier week-end de février 2024</i>	<i>à déterminer</i>
Championnats de France longue distance J18, sénior, master, handi-valide et handi-santé	
et Coupe de France FFSU longue distance	.6
<i>Samedi 02 et dimanche 03 mars 2024</i>	<i>Mâcon</i>
Championnats interrégionaux bateaux courts J18, sénior, para-aviron	.7
<i>Samedi 23 et dimanche 24 mars 2024</i>	
Championnats de France bateaux courts J18, senior et para-aviron.	.8
<i>Vendredi 05 au dimanche 07 avril 2024</i>	<i>Cazaubon</i>
Championnats de ligue jeune et handi-valide jeune.	.9
<i>Mai 2024</i>	
Championnats de France UNSS et FFSU	.10
<i>Samedi 18 et dimanche 19 mai 2024</i>	<i>Brive-la-Gaillarde</i>
Championnats de France d'aviron de mer J16, J18, sénior, master et Critérium para-aviron	.11
<i>Vendredi 24 et samedi 25 mai 2024</i>	<i>Dunkerque</i>
Championnats de France bateaux longs J18 et sénior moins de 23 ans.	.12
<i>Samedi 01 et dimanche 02 juin 2024</i>	<i>Libourne</i>
Championnats interrégionaux jeune et handi-valide jeune	.13
<i>Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024</i>	
Championnats interrégionaux qualificatifs J14 et J16 et Critérium handi-valide J16	.14
<i>Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024</i>	
Championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et sénior	.15
<i>Vendredi 21 et samedi 22 juin 2024</i>	<i>Ajaccio</i>
Championnats de France master et handi-valide master	.16
<i>Vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024</i>	<i>Mâcon</i>
Championnat national jeune et handi-valide jeune	.17
<i>Samedi 29 et dimanche 30 juin 2024</i>	<i>Mâcon</i>
Championnats de France J16 et handi-valide J16	.18
<i>Vendredi 05 et samedi 06 juillet 2024</i>	<i>Vichy</i>
Championnats de France sprint sénior et para-aviron.	.19
<i>Samedi 06 et dimanche 07 juillet 2024</i>	<i>Vichy</i>
Championnats de France bateaux longs sénior, para-aviron	.20
<i>Samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024</i>	<i>Mantes-la-Jolie</i>
Coupe de France des régions.	.21
<i>Samedi 26 et dimanche 27 octobre 2024</i>	<i>à déterminer</i>
Calendrier récapitulatif des inscriptions aux manifestations nationales 2024	.22

CE QUI CHANGE EN 2024

Brevets de rameurs et barreaux

Pour pouvoir participer aux championnats et à leurs régates qualificantes, les brevets ci-dessous sont obligatoires pour les Jeunes (J10 à J14) et fortement recommandés pour toutes les autres catégories :

- Brevets aviron eaux intérieures :
 - Brevet d'aviron eaux intérieures - Compétition.
 - Brevet d'aviron eaux intérieures - Barreur.
- Brevets aviron handicaps
 - Brevet d'accès à la compétition Handicaps.

Ces brevets deviendront obligatoires pour les J15 et J16 pour la saison 2025.

Il est recommandé de les faire passer et de les saisir sur l'Intranet fédéral dès maintenant.

Retrouver toutes les informations sur les brevets de rameurs sur :

<https://www.ffaviron.fr/espace-federal/programmes-federaux/brevets-de-rameurs>

Généralités

Aucun remboursement de droit d'inscription ne sera accordé en cas d'annulation de courses au cours d'une épreuve nationale, quel que soit le motif.

Les épreuves para-aviron adapté seront communiquées dans le Règlement sportif de la FFSA (en septembre).

Toutes les informations concernant le sport adapté seront disponibles sur le site de la FFSA.

Les championnats de France master et le championnat national jeune sont regroupés sur le même week-end.

Les championnats de France J16 et sprint sénior se dérouleront le même week-end.

Classement jeune des clubs

Ajout d'une grille de points de performance pour les équipages jeune para-aviron

Championnats interrégionaux qualificatifs J14

Ajout de l'épreuve J14H2x HV

Championnats de France master

L'ordre des courses a été modifié, le bloc 2 et 3 ont été intervertis.

Championnats de France de Beach Rowing Sprint

Nouvelle grille de progression pour 17 partants et plus.

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ZONES SPORTIVES

Objet

Les zones sportives sont constituées pour désigner les équipages qualifiés pour les championnats de France, dans la limite des quotas annuels dont elles disposent.

Composition

Les zones sportives sont des groupements de plusieurs ligues, définies par la FFA. Elles se composent ainsi :

- **Zone Nord-Est :** Grand Est, Hauts de France, Polynésie Française.
- **Zone Nord-Ouest :** Bretagne, Centre-Val de Loire, Guyane, Île-de-France, Normandie, Pays de la Loire.
- **Zone Sud-Est :** Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Corse, La Réunion , Sud Provence Alpes Côte d’Azur.
- **Zone Sud-Ouest :** Guadeloupe, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Occitanie.

Fonctionnement

Un coordonnateur de zone est désigné par les présidents des ligues qui composent chaque zone. Il est chargé de réunir les présidents de ligue, le cadre technique référent désigné par le Directeur Technique National, et toutes les personnes qu’il juge utiles, autant de fois que nécessaire, pour désigner les organisateurs des championnats interrégionaux bateaux courts, et des championnats interrégionaux bateaux longs, et définir les modalités de qualifications pour les championnats de France.

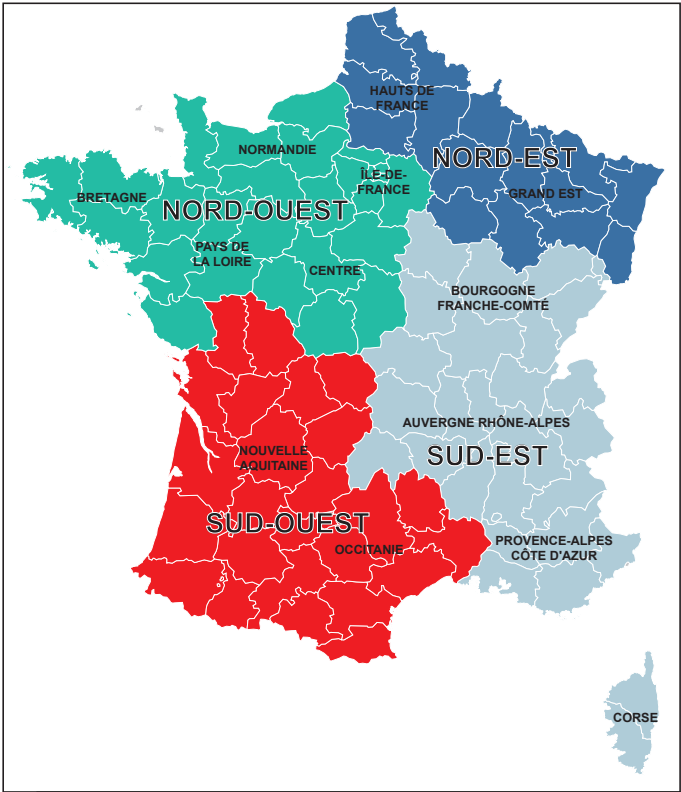
À l’occasion de cette réunion, les présidents de ligue, en concertation avec le coordonnateur de zone, définissent en commun les moyens annuels nécessaires au bon fonctionnement de la zone.

2. RÉPARTITION DU NOMBRE DE QUALIFIÉS PAR ZONE

Pour les championnats soumis à des quotas de qualification, le nombre de qualifiés par zone est fonction de la performance sportive de la zone **et du nombre de licenciés J14 pour les quotas.**

Catégories	Championnats		
	bateaux courts	J16	J14
Total de qualifiés	24	24	24
Nord-Est			
Nord-Ouest			
Sud-Est			
Sud-Ouest			

En cas de quotas non remplis, aucune place ne sera proposée aux équipages hors quotas.



MAIF AVIRON INDOOR – CHAMPIONNATS DE FRANCE J16, J18, SÉNIOR, MASTER ET PARA-AVRON ET CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS



PREMIER WEEK-END DE FÉVRIER 2024

À DÉTERMINER

1. CALENDRIER

- Lundi 06 novembre 2023 10h00 ouverture des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#)
- Lundi 15 janvier 2024 14h00 clôture des inscriptions
- Du lundi 06 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023 tarifs réduits
- Du mardi 21 novembre 2023 au lundi 08 janvier 2024 tarifs pleins
- Du mardi 09 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 tarifs majorés

2. ÉPREUVES

ATTENTION ! Les catégories d'âge indoor correspondent à l'âge atteint chaque jour de course => cf. Code indoor ; Annexe 7.3

Épreuves individuelles – 2000 m			Épreuves par équipe de 4 – Relais 8x250 m		
14-16	junior 16 ans	(F-H)	40-49	40 à 49 ans	(F-H, FPL-HPL)
17-18	junior 18 ans	(F-H)	50-59	50 à 59 ans	(F-H, FPL-HPL)
U23	moins de 23 ans	(F-H, FPL-HPL)	60+	60 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)
S	19 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)	S PR1	para-aviron 1	(F-H)
30-39	30 à 39 ans	(F-H, FPL-HPL)	S PR2	para-aviron 2	(F-H)
40-44	40 à 44 ans	(F-H, FPL-HPL)	S PR3	para-aviron 3	(F-H)
45-49	45 à 49 ans	(F-H, FPL-HPL)	Épreuves par équipe de 4 – Relais 4x500 m		
50-54	50 à 54 ans	(F-H, FPL-HPL)			
55-59	55 à 59 ans	(F-H, FPL-HPL)			
60-64	60 à 64 ans	(F-H, FPL-HPL)			
65-69	65 à 69 ans	(F-H, FPL-HPL)			
70-74	70 à 74 ans	(F-H, FPL-HPL)	J16MR4	junior 16 ans - 2 femmes et 2 hommes	
75-79	75 à 79 ans	(F-H, FPL-HPL)	J18MR4	junior 18 ans - 2 femmes et 2 hommes	
80+	80 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)	SHR4	sénior - 4 hommes	
S PR1	sénior para-aviron 1	(F-H)	SFR4	sénior - 4 femmes	
S PR2	sénior para-aviron 2	(F-H)	SMR4	sénior - 4 personnes	dont 1 femme et 1 homme
S PR3	sénior para-aviron 3	(F-H)	SMR4 open ^Δ	sénior - 4 personnes	dont 1 femme et 1 homme
Épreuves individuelles sprint – 500 m			Épreuves par équipe de 4 – Relais 4x500 m		
14-16	junior 16 ans	(F-H)			
17-18	junior 18 ans	(F-H)	SMR4 HSt ^Δ	sénior - 4 handi-santé	dont 1 femme et 1 homme
U23	moins de 23 ans	(F-H, FPL-HPL)	Épreuves par équipe – 500 m à 4		
S	19 ans et plus	(F-H, FPL-HPL)			
30-39	30 à 39 ans	(F-H, FPL-HPL)	SMR4 HV ^Δ	sénior - 4 handi-valide	dont 1 femme et 1 homme
			et au moins une personne classifiée PR1, PR2 ou PR3		

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

Les épreuves listées peuvent être sujettes à modification d'ici la diffusion de la Réglementation Sportive définitive courant octobre 2023.

Les épreuves para-aviron adapté seront communiquées dans le Règlement sportif de la FFSA (en septembre).

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Réglementation

Le MAIF Aviron Indoor - Championnats de France se déroule en conformité avec le code des compétitions d'aviron indoor (annexe 7.3 du règlement intérieur de la FFA).

Participation

Le MAIF Aviron Indoor - Championnats de France d'aviron indoor est ouvert aux rameurs de nationalité française.

La possession d'une licence FFA de la saison en cours est obligatoire pour s'inscrire : licence A, U, BF ou 1 prise dans un club **OU** licence indoor individuelle (I) **OU** licence indoor événementielle (IE).

Dans les épreuves par équipe des championnats de France, les membres de l'équipe doivent être licenciés du même club, avec au maximum un équipier de nationalité étrangère. Une épreuve collective Open est ouverte aux équipes mixtes de clubs et aux licenciés individuels, quelles que soient les nationalités, et selon les mêmes règles que le relais mixte SMR4 (au moins une femme et un homme).

Engagements

Les inscriptions sont à effectuer sur l'[intranet fédéral](#).

La liste des engagés est accessible dès l'ouverture des inscriptions sur www.championnats.aviron-indoor.fr.

Des engagements tardifs pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et avec des pénalités.

Classification

Une session de classification aura lieu sur place le vendredi 02 février 2024 avec rendez-vous préalable auprès de la FFA.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

Pour participer à la course SMR4 HSt, les rameurs devront envoyer une attestation MDPH ou ALD à l'adresse handicaps@ffaviron.fr.

Classements

Un classement par épreuves des championnats de France sera établi pour les participants français et les équipes de clubs.

Un classement open sera établi en plus, en incluant les participants de nationalité étrangère.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Le programme prévisionnel des épreuves sera communiqué ultérieurement en octobre.

5. CONTACT

Informations complémentaires en octobre/novembre sur le site www.championnats.aviron-indoor.fr

Par téléphone au 01 45 14 26 40 ou par mail à maif-aviron-indoor@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE LONGUE DISTANCE J18, SÉNIOR, MASTER, HANDI-VALIDE ET HANDI-SANTÉ ET COUPE DE FRANCE FFSU LONGUE DISTANCE



SAMEDI 02 ET DIMANCHE 03 MARS 2024

MÂCON

1. CALENDRIER

- Lundi 05 février 08h00 ouverture des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#)
- Mardi 20 février 14h00 clôture des inscriptions
17h00 consultation des inscriptions sur [ffaviron.fr](#)
- Vendredi 23 février 17h00 consultation de l'ordre des départs sur [ffaviron.fr](#)
- Samedi 02 mars 11h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

Samedi après-midi – distance de course : 8 000 m

1	J18H8+	8 rameurs en pointe avec barreur
2	J18F8+	8 rameuses en pointe avec barreur
3	SH4x	4 rameurs en couple
4	SH4x FFSU	4 rameurs en couple
5	MCH4x	4 rameurs en couple
6	MEH4x	4 rameurs en couple
7	SH4-	4 rameuses en pointe sans barreur
8	MCH4-	4 rameurs en pointe sans barreur
9	MEH4-	4 rameurs en pointe sans barreur
10	J18H2x	2 rameurs en couple
11	J18F2x	2 rameuses en couple
12	SF8+	8 rameuses en pointe avec barreur
13	SF8+ FFSU	8 rameuses en pointe avec barreur
14	MCF8+	8 rameuses en pointe avec barreur
15	MEF8+	8 rameuses en pointe avec barreur
16	SM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
17	SM4x FFSU	2 rameuses et 2 rameurs en couple
18	MCM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
19	MEM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
20	SF2x	2 rameuses en couple
21	MCF2x	2 rameuses en couple
22	MEF2x	2 rameuses en couple

Dimanche matin – distance de course : 8 000 m

25	SH2x	2 rameurs en couple
26	MCH2x	2 rameurs en couple
27	MEH2x	2 rameurs en couple
28	J18H4x	4 rameurs en couple
29	J18F4x	4 rameuses en couple
30	J18H4-	4 rameurs en pointe sans barreur
31	J18F4-	4 rameuses en pointe sans barreur
32	SH8+	8 rameurs en pointe avec barreur
33	SH8+ FFSU	8 rameurs en pointe avec barreur
34	MCH8+	8 rameurs en pointe avec barreur
35	MEH8+	8 rameurs en pointe avec barreur
36	SF4x	4 rameuses en couple
37	SF4x FFSU	4 rameuses en couple
38	MCF4x	4 rameuses en couple
39	MEF4x	4 rameuses en couple
40	SF4-	4 rameuses en pointe sans barreur
41	MCF4-	4 rameuses en pointe sans barreur
42	MEF4-	4 rameuses en pointe sans barreur
43	SM8+	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur
44	SM8+ FFSU	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur
45	MCM8+	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur
46	MEM8+	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur

Samedi après-midi – Distance de course : 4 000 m

23	SM4x HSt ^Δ	4 rameuses et rameurs en couple – handi-santé
24	SH2x HV PR ^Δ	2 rameuses ou rameurs en couple – handi-valide

dont 1 femme et 1 homme et 50 % de l'équipage ayant une attestation MDPH ou ALD
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipes homogènes de club.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Un rameur peut participer à plusieurs épreuves des Championnats de France et dans plusieurs catégories d'âge.

Pour la coupe de France FFSU, les engagements sont faits par la FFSU.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

Classement des clubs

Un classement national longue distance des clubs sera établi à l'issue du championnat.

4. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Société des Régates Mâconnaises – Tél. 03 85 38 00 67 – regates.maconnaises@free.fr ou C71003@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS INTERRÉGIONAUX BATEAUX COURTS

J18, SÉNIOR ET PARA-AVIRON



SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 MARS 2024

1. CALENDRIER

- Lundi 04 mars 08h00 ouverture des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#)
- Vendredi 15 mars 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur [ffaviron.fr](#)
- Mardi 26 mars 16h00 retour à la FFA de la liste des bateaux qualifiés de la zone

2. ÉPREUVES

J18 – distance de course: 2 000 m		SÉNIOR – distance de course: 2 000 m	
1	J18H2- 2 rameurs en pointe sans barreur	5	SH2- 2 rameurs en pointe sans barreur
2	J18F2- 2 rameuses en pointe sans barreur	6	SF2- 2 rameuses en pointe sans barreur
3	J18H1x 1 rameur en couple	7	SH1x PL 1 rameur en couple poids léger
4	J18F1x 1 rameuse en couple	8	SF1x PL 1 rameuse en couple poids léger
		9	SH1x 1 rameur en couple
		10	SF1x 1 rameuse en couple
PARA-AVIRON – distance de course: 2 000 m			
11	SH1x PR3 1 rameur en couple - jambes, tronc et bras		(embarcation libre) – classification couple
12	SF1x PR3 1 rameuse en couple - jambes, tronc et bras		(embarcation libre) – classification couple
13	SH2- PR3 2 rameurs en pointe sans barreur - jambes, tronc et bras		dont 2 rameurs handi ou 1 rameur handi et 1 guide (homme ou femme valide)
14	SF2- PR3 2 rameuses en pointe sans barreur - jambes, tronc et bras		dont 2 rameuses handi ou 1 rameuse handi et 1 guide (femme valide)
15	SH1x PR1 1 rameur en couple - bras et épaules		(bateau World Rowing - fauteuil - flotteurs obligatoires)
16	SF1x PR1 1 rameuse en couple - bras et épaules		(bateau World Rowing - fauteuil - flotteurs obligatoires)
17	SH1x PR2 1 rameur en couple - tronc et bras		(bateau World Rowing - assise fixe - flotteurs facultatifs)
18	SF1x PR2 1 rameuse en couple - tronc et bras		(bateau World Rowing - assise fixe - flotteurs facultatifs)

Les épreuves para-aviron adapté seront communiquées dans le Règlement sportif de la FFSA (en septembre).

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves qualificatives pour les championnats de France bateaux courts sont ouvertes aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs dans les épreuves en deux sans barreur.

Les équipages engagés doivent courir dans la zone d'appartenance de leurs clubs ou du pôle auquel ils sont rattachés. Les équipages composés de mixtes de clubs de deux zones différentes peuvent courir au choix dans l'une de ces deux zones.

En J18, au cas où il y aurait un nombre conséquent d'équipages à potentiel équipe de France dans une zone, des quotas supplémentaires pourront être rajoutés.

Les rameuses et rameurs para-aviron devront être titulaire du Brevet de rameur d'accès à la compétition handicaps.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par les clubs ou par les comités départementaux, les ligues ou la FFA dans le cas des mixtes de clubs.

À la clôture des engagements, ceux-ci sont envoyés par la FFA aux responsables de zone.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA: handicaps@ffaviron.fr

Lieux

Les épreuves qualificatives pour les championnats de France bateaux courts sont organisées par chacune des quatre zones:

- Zone Nord-Est: Gravelines
- Zone Nord-Ouest: [à déterminer](#)
- Zone Sud-Est: Aiguebelette
- Zone Sud-Ouest: Cazaubon

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES - RÉSULTATS

Programme

Les programmes des épreuves qualificatives sont envoyés aux clubs par les organisateurs.

5. CONTACT

- Zone Nord-Est: Coordonnateur: Philippe LOT
 - Zone Nord-Ouest: Coordonnateur: Jacky BLOQUET
 - Zone Sud-Est: Coordonnateur: David LACOFFRETTE
 - Zone Sud-Ouest: Coordonnateur: Jean-François HAMEL
- Référent technique: [à déterminer](#)
Référent technique: Alexandre HUSS
Référent technique: Pascal MOREL
Référent technique: Clément DEPOORTER

CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX COURTS

J18, SENIOR ET PARA-AVIRON



FFAVIRON

VENDREDI 05 AU DIMANCHE 07 AVRIL 2024

CAZAUBON

1. CALENDRIER

- Mercredi 27 mars 17h00 validation de la liste des inscrits par la FFA
- Vendredi 29 mars 17h00 consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
- Jeudi 04 avril 18h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

J18 – distance de course: 2000 m

- | | | |
|---|--------|-----------------------------------|
| 1 | J18H2- | 2 rameurs en pointe sans barreur |
| 2 | J18F2- | 2 rameuses en pointe sans barreur |
| 3 | J18H1x | 1 rameur en couple |
| 4 | J18F1x | 1 rameuse en couple |

SÉNIOR – distance de course: 2000 m

- | | | |
|----|--------|-----------------------------------|
| 5 | SH2- | 2 rameurs en pointe sans barreur |
| 6 | SF2- | 2 rameuses en pointe sans barreur |
| 7 | SH1xPL | 1 rameur en couple poids léger |
| 8 | SF1xPL | 1 rameuse en couple poids léger |
| 9 | SH1x | 1 rameur en couple |
| 10 | SF1x | 1 rameuse en couple |

PARA-AVIRON – distance de course: 2 000 m

- | | | |
|----|----------|---|
| 11 | SH1x PR3 | 1 rameur en couple - jambes, tronc et bras |
| 12 | SF1x PR3 | 1 rameuse en couple - jambes, tronc et bras |
| 13 | SH2- PR3 | 2 rameurs en pointe sans barreur - jambes, tronc et bras |
| 14 | SF2- PR3 | 2 rameuses en pointe sans barreur - jambes, tronc et bras |
| 15 | SH1x PR1 | 1 rameur en couple - bras et épaules |
| 16 | SF1x PR1 | 1 rameuse en couple - bras et épaules |
| 17 | SH1x PR2 | 1 rameur en couple - tronc et bras |
| 18 | SF1x PR2 | 1 rameuse en couple - tronc et bras |

(embarcation libre) – **classification couple**
(embarcation libre) – **classification couple**
dont 2 rameurs handi ou 1 rameur handi et 1 guide (homme ou femme valide)
dont 2 rameuses handi ou 1 rameuse handi et 1 guide (femme valide)
(bateau World Rowing - fauteuil - flotteurs obligatoires)
(bateau World Rowing - fauteuil - flotteurs obligatoires)
(bateau World Rowing - assise fixe - flotteurs facultatifs)
(bateau World Rowing - assise fixe - flotteurs facultatifs)

Les épreuves para-aviron adapté seront communiquées dans le Règlement sportif de la FFSA (en septembre).

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Engagements des bateaux retenus par les zones

Les engagements aux championnats de France des bateaux retenus par les zones sont faits automatiquement par la FFA à l'issue des championnats interrégionaux bateaux courts dans le cadre de leurs quotas.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA: handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les épreuves commenceront le vendredi matin, et se termineront le dimanche après-midi.

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Informations et réservation auprès de l'Office de Tourisme – Tél. 05 62 69 26 56 – accueil@barbotantourisme.fr – www.barbotantourisme.fr

CHAMPIONNATS DE LIGUE JEUNE ET HANDI-VALIDE JEUNE



MAI 2024

1. CALENDRIER

- Mardi 28 mai 14h00 date limite de retour à la zone et à la FFA de la liste des bateaux J13 et J14 sélectionnés par les ligues dans la limite de leurs quotas.

Les dates et les modalités d'inscription et de consultation de l'ordre des départs sur Internet sont données dans l'avant-programme diffusé par chaque organisateur aux clubs de sa ligue.

2. ÉPREUVES

HANDI-VALIDE – distance de course : 1 000 m – Open		JEUNE – distance de course : 1 000 m	
1	J14H2x HV PR ^Δ 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide	4	J13H1x 1 rameur en couple
		5	J13F1x 1 rameuse en couple
		6	J14H1x 1 rameur en couple
		7	J14F1x 1 rameuse en couple
		8	J14H2x 2 rameurs en couple
		9	J14F2x 2 rameuses en couple

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.

Engagements aux championnats de ligue jeune

Les engagements aux championnats de ligue jeune sont libres et se font uniquement sur l'**intranet fédéral** par chaque club.

Ces championnats sont qualificatifs pour les championnats interrégionaux et obligatoires pour au moins 75 % des rameurs composant les bateaux participant au championnat national jeune.

Engagements aux championnats interrégionaux jeune

Les engagements aux championnats interrégionaux jeune sont faits automatiquement à l'issue des championnats de ligue jeune en fonction des résultats et des quotas attribués à chaque ligue.

À l'issue des championnats de ligue jeune :

- Les clubs des équipages sélectionnés doivent confirmer aux responsables de ligue leur participation aux championnats interrégionaux jeune ainsi que le nom du délégué qui sera présent lors du championnat interrégional.
- Les clubs qui refusent la qualification d'un équipage doivent en informer les responsables de ligue avant le lundi 27 mai à 14h00
- Les responsables de ligue retournent à la zone la liste des bateaux J13 et J14 sélectionnés dans la limite de leurs quotas.
- Les responsables de ligue retournent à la FFA la liste des rameurs ayant participé à leur championnat de ligue jeune ainsi que leur numéro de licence.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME

Les programmes des championnats de ligue jeune sont envoyés aux clubs par les organisateurs.

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

- Séries qualificatives au temps pour chaque épreuve.
- Finales de classement pour chaque épreuve.

CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS – COLLÈGES ET LYCÉES

CHAMPIONNATS DE FRANCE FFSU



SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 MAI 2024

BRIVE-LA-GAILLARDE

1. CALENDRIER

- Vendredi 17 mai 17h30 réunion des accompagnateurs d'Équipes et Jeunes Coachs des établissements UNSS
- Vendredi 17 mai 17h30 prise en charge des jeunes arbitres UNSS par les responsables de leur suivi UNSS et les arbitres FFA
- Vendredi 17 mai 18h00 réunion des délégués des établissements FFSU

2. ÉPREUVES

UNSS – distance de course : 1 000 m

COLLÈGE – équipe de 10 ou 15 compétiteurs – monotypie yolette Vega

F4Yx+ yolette à 4 rameuses en couple avec barreur
H4Yx+ yolette à 4 rameurs en couple avec barreur
M4Yx+ yolette à 2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur

LYCÉE – équipe de 8 à 15 compétiteurs

F4x/+ 4 rameuses en couple
H4x/+ 4 rameurs en couple
M8+ 4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur

SPORT PARTAGE : COLLÈGE – LYCÉE – équipe de 5 compétiteurs

4Yx+ yolette à 4 rameurs en couple avec barreur *dont 1 fille et 1 garçon*
handicap moteur (1 handi et 3 valides) ou handicap cognitif (2 handis et 2 valides)

FFSU – distance de course : 1 000 m

HOMME

HU1x 1 rameur en couple
HU2x 2 rameurs en couple
HU4x 4 rameurs en couple
HU2- 2 rameurs en pointe sans barreur
HU4- 4 rameurs en pointe sans barreur
HU8+ 8 rameurs en pointe avec barreur

FEMME

FU1x 1 rameuse en couple
FU2x 2 rameuses en couple
FU4x 4 rameuses en couple
FU4- 4 rameuses en pointe sans barreur
FU8+ 8 rameuses en pointe avec barreur

MIXTE (même établissement)

MU2x 1 rameuse et 1 rameur en couple
MU4x 2 rameuses et 2 rameurs en couple
MU8+ 4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur

PARA-AVIRON – HANDI-VALIDE

MU2x 1 rameuse et 1 rameur en couple *dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide* (open handi-valide)

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

UNSS

Consultez la réglementation de l'UNSS : www.unss.org/nautique

FFSU

Consultez la réglementation de la FFSU : www.sport-u.com/aviron

4. ENGAGEMENTS

UNSS

Les engagements sont faits par les établissements en fonction du calendrier régional de l'UNSS.

Les collèges et les lycées sont destinataires de toutes les informations concernant les championnats académiques et de toute la logistique des championnats de France (convocations, hébergement ...).

Toutes les informations concernant les compétitions UNSS peuvent être obtenues en contactant le directeur régional de l'UNSS.

FFSU

Les bureaux des sports des établissements sont destinataires de toutes les informations concernant les championnats FFSU et de toute la logistique des championnats de France.

Toutes les informations concernant les compétitions FFSU peuvent être obtenues en contactant les directions régionales de la FFSU ou sur le site www.sport-u.com.

5. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

UNSS

- Samedi 18 mai matin séries qualificatives UNSS
- Samedi 18 mai après-midi repêchages UNSS
- Dimanche 19 mai matin finales de classement UNSS ou demi-finales UNSS
- Dimanche 19 mai après-midi finales UNSS
- Dimanche 19 mai podium établissement UNSS

FFSU

- Samedi 18 mai matin séries qualificatives FFSU
- Samedi 18 mai après-midi finales FFSU
- Dimanche 19 mai matin séries qualificatives FFSU
- Dimanche 19 mai après-midi finales FFSU

6. CONTACT ET HÉBERGEMENTS

Club des Sports Nautiques de Brive – Tél. 05 55 24 51 58 – C19001@ffaviron.fr – www.csnbrive.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON DE MER

J16, J18, SÉNIOR, MASTER ET CRITÉRIUM PARA-AVIRON



VENDREDI 24 ET SAMEDI 25 MAI 2024

DUNKERQUE

1. CALENDRIER

• Lundi	29 avril	08h00	ouverture des inscriptions sur l' intranet fédéral
• Mardi	14 mai	14h00	clôture des inscriptions
		17h00	consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
• Vendredi	17 mai	17h00	consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
• Vendredi	24 mai	09h00	confirmation des engagements
		10h00	réunion d'information obligatoire pour les délégués et chefs de bord (équipiers référents) des équipages courant le vendredi
• Samedi	25 mai	07h30	réunion d'information obligatoire pour les délégués et chefs de bord (équipiers référents) des équipages qui n'ayant pas couru le vendredi

2. ÉPREUVES

PARA-AVIRON – distance de course : 6 km - Critérium				MASTER – distance de course : 6 km			
1	SH2x HV PR3 ^Δ	2 rameuses ou rameurs en couple	handi valide dont 1 PR3 et 1 guide	13	M40H4x+	4 rameurs en couple avec barreur	
2	SM2x HV PR3-ID ^Δ	1 rameuse et 1 rameur en couple	handi valide adapté dont 1 PR3-ID et 1 valide	14	M40H2x	2 rameurs en couple	
3	SM4x+ HSt ^Δ	4 rameuses et rameurs en couple	handi-santé dont 1 femme et 1 homme et 50 % de l'équipage ayant une attestation MDPH ou ALD	15	M40H1x	1 rameur en couple	
SÉNIOR – distance de course : 6 km				16	M40F4x+	4 rameuses en couple avec barreur	
4	SM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple		17	M40F2x	2 rameuses en couple	
5	SM4+	2 rameuses et 2 rameurs en pointe avec barreur		18	M40F1x	1 rameuse en couple	
6	SM4x+	2 rameurs et 2 rameurs en couple avec barreur		19	M40M2x	1 rameuse et 1 rameur en couple	
7	SH4x+	4 rameurs en couple avec barreur		J18 – distance de course : 6 km			
8	SH2x	2 rameurs en couple		20	J18H4x+	4 rameurs en couple avec barreur	
9	SH1x	1 rameur en couple		21	J18F4x+	4 rameuses en couple avec barreur	
10	SF4x+	4 rameuses en couple avec barreur		22	J18M4x+	2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur	
11	SF2x	2 rameuses en couple		23	J18M2x	1 rameuse et 1 rameur en couple	
12	SF1x	1 rameuse en couple		J16 – distance de course : 6 km			
				24	J16H4x+	4 rameurs en couple avec barreur	
				25	J16F4x+	4 rameuses en couple avec barreur	
				26	J16M4x+	2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur	

^Δ Épreuves Critérium, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation aux championnats de France

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Le numéro d'identification fédérale des bateaux mer doit être renseigné dans le champ « n° bateau/dossard » lors des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#).

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Le programme prévisionnel est basé sur l'année N-1.

Les horaires et l'ordre des courses sont établis en fonction du nombre d'engagés.

Des manches qualificatives, des finales directes et des finales de classement pourront être organisées à partir du vendredi en fonction du nombre d'engagés.

Les épreuves J16 et J18 peuvent être disputées au cours d'une même course. Les barreaux des équipages J16 doivent porter une chasuble fournie par la FFA par-dessus le gilet de sauvetage.

Les épreuves sénior et master peuvent être disputées au cours d'une même course. Dans ce cas, les barreaux des équipages master doivent porter une chasuble fournie par la FFA par-dessus le gilet de sauvetage.

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Sporting Dunkerquois – Base Stéphane ARDAENS - 56 rue des Scieries - 59640 DUNKERQUE – Tél. 03 28 25 26 69 – C59004@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX LONGS J18 ET SÉNIOR MOINS DE 23 ANS



SAMEDI 01 AU DIMANCHE 02 JUIN 2024

LIBOURNE

1. CALENDRIER

- Lundi 06 mai 08h00 ouverture des inscriptions sur [l'intranet fédéral](#)
- Mardi 21 mai 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur [ffaviron.fr](#)
- Vendredi 24 mai 17h00 consultation de l'ordre des départs sur [ffaviron.fr](#)
- Vendredi 31 mai 10h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

J18 – distance de course: 2 000 m

- | | |
|----------|-----------------------------------|
| 1 J18H2x | 2 rameurs en couple |
| 2 J18H4- | 4 rameurs en pointe sans barreur |
| 3 J18H4x | 4 rameurs en couple |
| 4 J18H8+ | 8 rameurs en pointe avec barreur |
| 5 J18M4x | 2 rameuses et 2 rameurs en couple |
| 6 J18F2x | 2 rameuses en couple |
| 7 J18F4- | 4 rameuses en pointe sans barreur |
| 8 J18F4x | 4 rameuses en couple |
| 9 J18F8+ | 8 rameuses en pointe avec barreur |

S-23 – distance de course: 2 000 m

- | | |
|------------|--|
| 10 S-23H2x | 2 rameurs en couple |
| 11 S-23H4- | 4 rameurs en pointe sans barreur |
| 12 S-23H4x | 4 rameurs en couple |
| 13 S-23F2x | 2 rameuses en couple |
| 14 S-23F4- | 4 rameuses en pointe sans barreur |
| 15 S-23F4x | 4 rameuses en couple |
| 16 S-23M8+ | 4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur |

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur [l'intranet fédéral](#) par chaque club.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

En fonction du nombre d'engagés, des finales de classement au-delà de la 24^e place pourront être organisées.

- Samedi 01 juin
matin séries qualificatives J18 et S-23
après-midi demi-finales A/B et C/D ou tiers de finales A/B/C J18
demi ou tiers de finales S-23
- Dimanche 02 juin
matin finales J18
après-midi finales S-23

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Club Nautique de Libourne 1876 – Tél. 05 57 51 25 97 – C33042@ffaviron.fr – www.cnlibourne.fr

CHAMPIONNATS INTERRÉGIONAUX JEUNE ET HANDI-VALIDE JEUNE



SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024

1. CALENDRIER

- Mardi 28 mai 14h00 date limite de retour à la zone et à la FFA de la liste des bateaux J13 et J14 sélectionnés par les ligues dans la limite de leurs quotas.

Les dates et les modalités de consultation de l'ordre des départs sur Internet sont données dans l'avant-programme diffusé par chaque organisateur aux clubs de sa zone.

2. ÉPREUVES

JEUNE – distance de course : 1 000 m

- | | | |
|---|--------|----------------------|
| 1 | J13H1x | 1 rameur en couple |
| 2 | J13F1x | 1 rameuse en couple |
| 3 | J14H1x | 1 rameur en couple |
| 4 | J14F1x | 1 rameuse en couple |
| 5 | J14H2x | 2 rameurs en couple |
| 6 | J14F2x | 2 rameuses en couple |

HANDI-VALIDE – distance de course : 1 000 m – Open

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| 7 | J14H2x HV PR ^Δ | 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide |
|---|---------------------------|--|

D'autres épreuves peuvent être programmées par les responsables de zone.

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Engagements aux championnats interrégionaux jeune

Les engagements aux championnats interrégionaux jeune sont faits automatiquement à l'issue des championnats de ligue jeune en fonction des résultats et des quotas attribués à chaque ligue.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

Lieux

Les championnats interrégionaux sont organisés par chacune des quatre zones :

- Zone Nord-Est : Lac des Vieilles Forges – Charleville-Mézières
- Zone Nord-Ouest : [à déterminer](#)
- Zone Sud-Est : Mâcon
- Zone Sud-Ouest : Brive-la-Gaillarde

4. PROGRAMME

Les programmes des championnats interrégionaux jeune sont envoyés aux clubs par les organisateurs.

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

- Séries qualificatives au temps pour chaque épreuve.
- Finales de classement pour chaque épreuve.

5. CONTACT

- | | | |
|---------------------|-------------------------------------|---|
| • Zone Nord-Est : | Coordonnateur : Philippe LOT | Référent technique : à déterminer |
| • Zone Nord-Ouest : | Coordonnateur : Jacky BLOQUET | Référent technique : Alexandre HUSS |
| • Zone Sud-Est : | Coordonnateur : David LACOFFRETTE | Référent technique : Pascal MOREL |
| • Zone Sud-Ouest : | Coordonnateur : Jean-François HAMEL | Référent technique : Clément DEPOORTER |

CHAMPIONNATS INTERRÉGIONAUX QUALIFICATIFS J14 ET J16 ET CRITÉRIUM HANDI-VALIDE J16



SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024

1. CALENDRIER

- Lundi 20 mai 08h00 ouverture des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#)
- Mardi 04 juin 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur [ffaviron.fr](#)

Les dates et les modalités de consultation de l'ordre des départs sur Internet sont données dans l'avant-programme diffusé par chaque organisateur aux clubs de sa zone.

2. ÉPREUVES

J16 – distance de course: 1 500 m

- | | | |
|----|--------|-----------------------------------|
| 1 | J16H2x | 2 rameurs en couple |
| 2 | J16H1x | 1 rameur en couple |
| 3 | J16H4x | 4 rameurs en couple |
| 4 | J16H4+ | 4 rameurs en pointe avec barreur |
| 5 | J16H2- | 2 rameurs en pointe sans barreur |
| 6 | J16H8+ | 8 rameurs en pointe avec barreur |
| 7 | J16F2x | 2 rameuses en couple |
| 8 | J16F1x | 1 rameuse en couple |
| 9 | J16F4x | 4 rameuses en couple |
| 10 | J16F4+ | 4 rameuses en pointe avec barreur |
| 11 | J16F2- | 2 rameuses en pointe sans barreur |
| 12 | J16F8+ | 8 rameuses en pointe avec barreur |
| 13 | J16M4x | 2 rameuses et 2 rameurs en couple |

HANDI-VALIDE J16 – distance de course: 1 500 m – Open

- | | | |
|----|---------------------------|--|
| 14 | J16H2x HV PR ^Δ | 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide |
| 15 | J14H2x HV PR ^Δ | 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide |

J14 – distance de course: 1 000 m

- | | | |
|----|---------|--|
| 16 | J14H4x+ | 4 rameurs en couple avec barreur |
| 17 | J14H8x+ | 8 rameurs en couple avec barreur |
| 18 | J14F4x+ | 4 rameuses en couple avec barreur |
| 19 | J14F8x+ | 8 rameuses en couple avec barreur |
| 20 | J14M2x | 1 rameuse et 1 rameur en couple |
| 21 | J14M4x+ | 2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur |

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont ouvertes aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs composés en totalité de rameurs présentant un handicap.

75 % des rameurs composant un équipage J14 doivent avoir participé au championnat de ligue jeune.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Règlement des championnats et critérium (annexe 10 du règlement intérieur de la FFA): l'article 7 concernant les engagements ou modifications d'engagements hors délai s'applique pour les championnats interrégionaux qualificatifs J14.

Engagements aux championnats de France J16 et au championnat national jeune

Les engagements sont faits automatiquement à l'issue des championnats interrégionaux qualificatifs en fonction des résultats et des quotas attribués à chaque zone.

À l'issue des championnats interrégionaux:

- En cas de refus de la qualification, les clubs doivent prévenir les responsables de zone **avant le mardi 18 juin 16h00**.
- Les coordonnateurs de zone retournent à la FFA la liste des bateaux sélectionnés dans la limite de leurs quotas.
- Les listes portent les noms des rameurs ayant effectivement participé aux championnats interrégionaux.
- Les éventuels changements d'équipiers seront annoncés par le délégué du club à la réunion des délégués lors des championnats de France.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA: handicaps@ffaviron.fr

Lieux

Les épreuves qualificatives pour les championnats de France J16 sont organisées par chacune des quatre zones:

- Zone Nord-Est: Lac des Vieilles Forges – Charleville-Mézières
- Zone Nord-Ouest: [à déterminer](#)
- Zone Sud-Est: Mâcon
- Zone Sud-Ouest: Brive-la-Gaillarde

4. PROGRAMME

Les programmes des championnats interrégionaux sont envoyés aux clubs par les organisateurs.

5. CONTACT

- | | | |
|------------------|------------------------------------|--|
| Zone Nord-Est: | Coordonnateur: Philippe LOT | Référent technique: à déterminer |
| Zone Nord-Ouest: | Coordonnateur: Jacky BLOQUET | Référent technique: Alexandre HUSS |
| Zone Sud-Est: | Coordonnateur: David LACOFFRETTE | Référent technique: Pascal MOREL |
| Zone Sud-Ouest: | Coordonnateur: Jean-François HAMEL | Référent technique: Clément DEPOORTER |

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH ROWING SPRINT

J18 ET SÉNIOR

VENDREDI 21 AU DIMANCHE 23 JUIN 2024

1. CALENDRIER

• Lundi	27 mai	08h00	ouverture des inscriptions sur l' intranet fédéral
• Mardi	11 juin	14h00	clôture des inscriptions
		17h00	consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
• Vendredi	14 juin	17h00	consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
• Jeudi	20 juin	18h00	réunion d'information obligatoire des délégués pour les épreuves du vendredi
• Vendredi	21 juin	18h00	réunion d'information obligatoire des délégués pour les épreuves du samedi
• Samedi	22 juin	18h00	réunion d'information obligatoire des délégués pour les épreuves du dimanche

2. ÉPREUVES

SÉNIOR – distance de course : 600 m en aller et retour			JUNIOR – distance de course : 600 m en aller et retour		
Vendredi			Dimanche		
1	SH1x	1 rameur en couple	5	J18H2x	2 rameurs en couple
2	SF1x	1 rameuse en couple	6	J18F2x	2 rameuses en couple
Samedi					
3	SM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple			
4	SM4x+	2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur			

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Le championnat de France J18 et sénior de Beach Rowing Sprint est ouvert aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Les rameurs séniors peuvent doubler, mais ne peuvent participer qu'à une seule des deux épreuves en équipage : SM2x ou SM4x+.

Matériel

La FFA va conventionner avec **un ou plusieurs constructeurs** de bateaux afin que les embarcations mises à disposition, moyennant une participation financière, soient identiques par catégorie.

L'utilisation de toute autre embarcation est interdite.

Des avirons seront prêtés mais nous recommandons aux participants d'apporter les leurs.

Des plages d'entraînement préalables seront programmées pour essayer le matériel et le parcours :

- Jeudi après-midi pour les solos séniors.
- Vendredi soir pour les doubles et les quatre séniors.
- Samedi soir pour les doubles juniors.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires et l'ordre des courses sont établis en fonction du nombre d'engagés.

Pour chaque épreuve, des séries à deux partants sont organisées et un classement général au temps est établi à l'issue de ces séries.

Selon le nombre d'engagés, à l'issue des séries, des repêchages ou huitième de finales permettent de déterminer les équipages qui participent aux phases finales selon le système de progression détaillé page 26.

- Vendredi 21 juin
matin séries à deux **ou quatre** partants avec classement général au temps SF1x et SH1x
repêchages et/ou huitième de finales SF1x et SH1x
après-midi phases finales SF1x et SH1x
- Samedi 22 juin
matin séries à deux partants **ou quatre** avec classement général au temps SM2x et SM4x+
repêchages et/ou huitième de finales SM2x et SM4x+
après-midi phases finales SM2x et SM4x+
- Dimanche 23 juin
matin séries à deux **ou quatre** partants avec classement général au temps J18F2x et J18H2x
repêchages et/ou huitième de finales J18F2x et J18H2x
après-midi phases finales J18F2x et J18H2x

Les horaires et les distances de parcours peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou des contraintes d'organisation.

5. CONTACT

Ligue de Corse – Route des Sanguinaires - 20000 AJACCIO – LR05@ffaviron.fr

en collaboration avec

Kalliste (Ajaccio) – M. Arnaud CARROLAGGI – Tél. 06 13 07 46 25 – C20007@ffaviron.fr

CHAMPIONNAT DE FRANCE MASTER ET HANDI-VALIDE MASTER



VENDREDI 28 AU DIMANCHE 30 JUIN 2024

MÂCON

1. CALENDRIER

• Lundi	03 juin	08h00	ouverture des inscriptions sur l' intranet fédéral
• Mardi	18 juin	14h00	clôture des inscriptions
		17h00	consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
• Vendredi	21 juin	17h00	consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
• Jeudi	27 juin	18h00	réunion des délégués

2. ÉPREUVES

MASTER – distance de course: 1 000 m				Samedi après-midi			
Vendredi matin				26	MBF2-	2 rameuses en pointe sans barreur	B
1	MBH1x	1 rameur en couple	B	27	MEH4-	4 rameurs en pointe sans barreur	E
2	MCH1x	1 rameur en couple	C	28	MGH4-	4 rameurs en pointe sans barreur	G
3	MDH1x	1 rameur en couple	D	29	MEF2x	2 rameuses en couple	E
4	MAF2x	2 rameuses en couple	A	30	MGF2x	2 rameuses en couple	G
5	MBF2x	2 rameuses en couple	B	31	MCH4x	4 rameurs en couple	C
6	MCF2x	2 rameuses en couple	C	32	MDH4x	4 rameurs en couple	D
7	MDF2x	2 rameuses en couple	D	33	MFH4x	4 rameurs en couple	F
8	MEH2x	2 rameurs en couple	E	34	MCF8+	8 rameuses en pointe avec barreur	C
9	MGH2x	2 rameurs en couple	G	35	MCH8+	8 rameurs en pointe avec barreur	C
10	MFF4x	4 rameuses en couple	F	36	MEM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple	E
11	MBH2-	2 rameurs en pointe sans barreur	B	37	MBM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	B
12	MDH2-	2 rameurs en pointe sans barreur	D	38	MDM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	D
13	MAH2x HV PR ^Δ	2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide	A	Dimanche après-midi			
Vendredi après-midi				39	MDH4+	4 rameurs en pointe avec barreur	D
14	MBF1x	1 rameuse en couple	B	40	MAH4-	4 rameurs en pointe sans barreur	A
15	MCF1x	1 rameuse en couple	C	41	MFF1x	1 rameuse en couple	F
16	MDF1x	1 rameuse en couple	D	42	MFH1x	1 rameur en couple	F
17	MAH2x	2 rameurs en couple	A	43	MCF4x	4 rameuses en couple	C
18	MBH2x	2 rameurs en couple	B	44	MDF4x	4 rameuses en couple	D
19	MCH2x	2 rameurs en couple	C	45	MAM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple	A
20	MDH2x	2 rameurs en couple	D	46	MCM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple	C
21	MAF4-	4 rameuses en pointe sans barreur	A	47	MFH4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	F
22	MEF4x	4 rameuses en couple	E	48	MDM8+	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur	D
23	MCH4-	4 rameurs en pointe sans barreur	C				
24	MEH8+	8 rameurs en pointe avec barreur	E				
25	MAH4x HSt ^Δ	4 rameuses et rameurs en couple handi-santé dont 1 femme et 1 homme et 50 % de l'équipage ayant une attestation MDPH ou ALD	A				

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

En fonction du nombre d'équipages engagés, certaines épreuves pourront être regroupées avec départs décalés si nécessaire.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

Classement

Un classement national master sera établi à l'issue du championnat.

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

• Vendredi	28 juin	matin	séries qualificatives puis finales B et A
		après-midi	séries qualificatives puis finales B et A
• Samedi	29 juin	après-midi	séries qualificatives puis finales B et A
• Dimanche	30 juin	après-midi	séries qualificatives puis finales B et A

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Société des Régates Mâconnaises – Tél. 03 85 38 00 67 – regates.maconnaises@free.fr ou C71003@ffaviron.fr

Catégories d'âge

Master : tout rameur âgé de 27 ans et plus.

- A : âge minimum 27 ans;
- B : âge moyen 36 ans ou plus;
- C : âge moyen 43 ans ou plus;
- D : âge moyen 50 ans ou plus;
- E : âge moyen 55 ans ou plus;
- F : âge moyen 60 ans ou plus;
- G : âge moyen 65 ans ou plus;
- H : âge moyen 70 ans ou plus;
- I : âge moyen 75 ans ou plus;
- J : âge moyen 80 ans ou plus;
- K : âge moyen 85 ans ou plus.

CHAMPIONNAT NATIONAL JEUNE ET HANDI-VALIDE JEUNE



SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 JUIN 2024

MÂCON

1. CALENDRIER

- Mardi 18 juin 17h00 consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
- Vendredi 21 juin 17h00 consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
- Jeudi 27 juin 18h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

JEUNE – distance de course : 1 000 m

- | | | |
|---|---------|-----------------------------------|
| 1 | J14H4x+ | 4 rameurs en couple avec barreur |
| 2 | J14H8x+ | 8 rameurs en couple avec barreur |
| 3 | J14F4x+ | 4 rameuses en couple avec barreur |
| 4 | J14F8x+ | 8 rameuses en couple avec barreur |

- | | | |
|---|---------|--|
| 5 | J14M2x | 1 rameuse et 1 rameur en couple |
| 6 | J14M4x+ | 2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur |

HANDI-VALIDE – distance de course : 1 000 m – Open

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| 7 | J14H2x HV PR ^Δ | 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide |
|---|---------------------------|--|

^Δ Épreuves Open, hors Championnat national

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.
75 % des rameurs composant un équipage J14 doivent avoir participé aux championnats de ligue jeune.

Engagements

Les engagements sont faits automatiquement à l'issue des championnats interrégionaux J14 en fonction des résultats et des quotas attribués à chaque zone.
Un rameur ne peut participer qu'à une seule des épreuves du championnat national jeune.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.
Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.
Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

- | | | | |
|------------|---------|------------|--------------|
| • Samedi | 29 juin | matin | séries |
| | | après-midi | demi-finales |
| • Dimanche | 30 juin | matin | finale |

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Société des Régates Mâconnaises – Tél. 03 85 38 00 67 – regates.maconnaises@free.fr ou C71003@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE J16 ET HANDI-VALIDE J16

VENDREDI 05 ET SAMEDI 06 JUILLET 2024

VICHY

1. CALENDRIER

- Mardi 25 juin 17h00 consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
- Vendredi 28 juin 17h00 consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
- Jeudi 04 juillet 18h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

J16 – distance de course: 1 500 m

- | | | |
|----|--------|-----------------------------------|
| 1 | J16H2x | 2 rameurs en couple |
| 2 | J16H1x | 1 rameur en couple |
| 3 | J16H4x | 4 rameurs en couple |
| 4 | J16H4+ | 4 rameurs en pointe avec barreur |
| 5 | J16H2- | 2 rameurs en pointe sans barreur |
| 6 | J16H8+ | 8 rameurs en pointe avec barreur |
| 7 | J16F2x | 2 rameuses en couple |
| 8 | J16F1x | 1 rameuse en couple |
| 9 | J16F4x | 4 rameuses en couple |
| 10 | J16F4+ | 4 rameuses en pointe avec barreur |
| 11 | J16F2- | 2 rameuses en pointe sans barreur |
| 12 | J16F8+ | 8 rameuses en pointe avec barreur |
| 13 | J16M4x | 2 rameuses et 2 rameurs en couple |

HANDI-VALIDE J16 – distance de course: 1 500 m – Open

- | | | |
|----|---------------------------|--|
| 14 | J16H2x HV PR ^Δ | 2 rameuses ou rameurs en couple handi-valide
dont 1 PR1, PR2 ou PR3 et 1 valide |
|----|---------------------------|--|

^Δ Épreuves Open, hors Championnats de France

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club.

Engagements

Les engagements sont fait automatiquement à l'issue des championnats interrégionaux en fonction des résultats et des quotas attribués à chaque zone.

Classification

Attention, pas de classification sur place, toutes les rameuses et tous les rameurs devront avoir été classifiés en amont.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA: handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires définitifs seront établis en fonction du nombre d'engagés et de la date du brevet des collèges.

- | | | | |
|------------|------------|------------|--------------|
| • Vendredi | 05 juillet | matin | séries |
| | | après-midi | demi-finales |
| • Samedi | 06 juillet | matin | finale |

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Club de l'Aviron de Vichy – Tél. 04 70 32 36 52 – C03003@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE SPRINT SÉNIOR ET PARA-AVIRON

SAMEDI 06 ET DIMANCHE 07 JUILLET 2024

1. CALENDRIER

• Lundi	10 juin	08h00	ouverture des inscriptions sur l' intranet fédéral
• Mardi	25 juin	14h00	clôture des inscriptions
		17h00	consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
• Vendredi	28 juin	17h00	consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
• Jeudi	04 juillet	18h00	réunion des délégués

2. ÉPREUVES

SÉNIOR SPRINT – distance de course: 500 m

1	SF4-	4 rameuses en pointe sans barreur	8	SH2-	2 rameuses en pointe sans barreur
2	SF2x	2 rameuses en couple	9	SH4x	4 rameurs en couple
3	SF2-	2 rameuses en pointe sans barreur	10	SH8+	8 rameurs en pointe
4	SF4x	4 rameuses en couple			
5	SF8+	8 rameuses en pointe	11	SM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple
6	SH4-	4 rameurs en pointe sans barreur	12	SM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
7	SH2x	2 rameurs en couple	13	SM8+	4 rameuses et 4 rameurs en pointe avec barreur

PARA-AVIRON – distance de course: 500 m

14	SH1x et SF1x PR1 open	1 rameuse en couple et 1 rameur en couple - bras et épaules - open
15	SH1x et SF1x PR2 open	1 rameuse en couple et 1 rameur en couple - tronc et bras - open
16	SH1x et SF1x PR3 open	1 rameuse en couple et 1 rameur en couple - jambes, tronc et bras - open
17	SH2x open	2 rameuses et/ou rameurs en couple (PR1, PR2, PR3) - open
18	SM4+ PR3	4 rameuses et rameurs en pointe avec barreur - jambes, tronc et bras <i>dont 1 femme minimum, possibilité d'avoir 50 % de déficients visuels</i>
19	SM2x HV PR3-VI	1 rameuse et 1 rameur en couple - handi-valide <i>dont 1 PR3-VI (B1, B2 ou B3) et 1 valide</i>

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont ouvertes aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs composés en totalité de rameurs présentant un handicap.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Pour engager deux équipages dont des rameurs doublent, il faut d'abord saisir l'engagement dans l'épreuve **1 à 10** ou **14 à 19** puis l'engagement dans l'épreuve mixte de **11 à 13**.

Engagements sprint sénior

Un rameur ne peut participer qu'à une seule des épreuves **1 à 10** (épreuves hommes et femmes).

Les rameurs participant aux épreuves **1 à 10** des championnats de France sprint sénior peuvent en plus participer à une seule des épreuves **11 à 13** des épreuves mixtes ou **14 à 19** des épreuves des championnats de France sprint para-aviron.

Engagements sprint para aviron

Un rameur ne peut participer qu'à une seule des épreuves **14 à 19** (épreuves hommes et femmes).

Les rameurs participant aux épreuves **14 à 19** des championnats de France sprint para-aviron peuvent en plus participer à une seule des épreuves **1 à 10** des championnats de France sprint sénior.

Classification

Une session de classification pour les handicaps physiques aura lieu sur place **le vendredi 5 juin** avec rendez-vous préalable auprès de la FFA.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés. Des finales de classement sénior pourront être organisées au-delà de la 24^e place.

• Samedi	06 juillet	après-midi	séries qualificatives sénior
• Dimanche	07 juillet	matin	demi-finales sénior A/B et C/D
			finales de classement sénior
			finales para-aviron
		après-midi	finales sénior

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Club de l'Aviron de Vichy – Tél. 04 70 32 36 52 – C03003@ffaviron.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX LONGS SÉNIOR ET PARA-AVIRON



SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

MANTES-LA-JOLIE

1. CALENDRIER

- Lundi 02 septembre 08h00 ouverture des inscriptions sur l'[intranet fédéral](#)
- Mardi 17 septembre 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur [ffaviron.fr](#)
- Vendredi 20 septembre 17h00 consultation de l'ordre des départs sur [ffaviron.fr](#)
- Vendredi 27 septembre 18h00 réunion des délégués

2. ÉPREUVES

PARA-AVIRON – distance de course : 2 000 m – Open

1	SH2x PR open	2 rameuses et/ou rameurs en couple - open PR1/PR2/PR3	7	SF2x PL	2 rameuses en couple poids léger
			8	SH4- PL	4 rameurs en pointe sans barreur poids léger
			9	SH4x	4 rameurs en couple
			10	SF4x	4 rameuses en couple
			11	SH8+	8 rameurs en pointe avec barreur
			12	SF8+	8 rameuses en pointe avec barreur
			13	SM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple

SÉNIOR – distance de course : 2 000 m

2	SH4-	4 rameurs en pointe sans barreur
3	SF4-	4 rameuses en pointe sans barreur
4	SH2x	2 rameurs en couple
5	SF2x	2 rameuses en couple
6	SH2x PL	2 rameurs en couple poids léger

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipages homogènes de club et, pour les épreuves handi, aux équipages homogènes ou mixtes de clubs composés en totalité de rameurs présentant un handicap.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'[intranet fédéral](#) par chaque club.

Un rameur peut participer au maximum à deux des épreuves de ce championnat de France.

Classification

Une session de classification aura lieu sur place le vendredi 27 septembre.

Les informations concernant les classifications sont disponibles sur <https://www.ffaviron.fr/competitions/informations-generales/classification>.

Prendre rendez-vous auprès de la FFA : handicaps@ffaviron.fr

4. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés.

- Samedi 28 septembre matin séries qualificatives sénior
séries para-aviron
après-midi demi-finales C/D et A/B ou tiers de finales A/B/C sénior
- Dimanche 29 septembre matin finales D et C, sénior
finales para-aviron
après-midi finales B et A sénior

5. CONTACT ET HÉBERGEMENT

Association Sportive Mantaise – Tél. 01 30 94 56 31 – C78022@ffaviron.fr

SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024
À DÉTERMINER

1. CALENDRIER

- Lundi 07 octobre 08h00 ouverture des inscriptions sur l'intranet fédéral
- Mardi 22 octobre 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
- Jeudi 24 octobre 17h00 consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
- Vendredi 25 octobre 18h00 réunion des délégués des ligues

2. ÉPREUVES

Les horaires définitifs seront établis en fonction du nombre d'engagés.

Samedi – distance de course : 1 500 m			Dimanche – distance de course : 500 m		
1	J16H8+	8 rameurs en pointe avec barreur	16	J16H8+	8 rameurs en pointe avec barreur
2	J16F8+	8 rameuses en pointe avec barreur	17	J16F8+	8 rameuses en pointe avec barreur
3	J16H4x	4 rameurs en couple	18	J16H4x	4 rameurs en couple
4	J16F4x	4 rameuses en couple	19	J16F4x	4 rameuses en couple
5	J16M4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	20	J16M4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
6	J18H8+	8 rameurs en pointe avec barreur	21	J18H8+	8 rameurs en pointe avec barreur
7	J18F8+	8 rameuses en pointe avec barreur	22	J18F8+	8 rameuses en pointe avec barreur
8	J18H4x	4 rameurs en couple	23	J18H4x	4 rameurs en couple
9	J18F4x	4 rameuses en couple	24	J18F4x	4 rameuses en couple
10	J18M4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	25	J18M4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple
11	SH8+	8 rameurs en pointe avec barreur	26	SH8+	8 rameurs en pointe avec barreur
12	SF8+	8 rameuses en pointe avec barreur	27	SF8+	8 rameuses en pointe avec barreur
13	SH4x	4 rameurs en couple	28	SH4x	4 rameurs en couple
14	SF4x	4 rameuses en couple	29	SF4x	4 rameuses en couple
15	SM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple	30	SM4x	2 rameuses et 2 rameurs en couple

3. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Participation

Les épreuves sont réservées aux équipes composées uniquement de rameurs licenciés dans des clubs de la même ligue.

Engagements

Les engagements sont libres et se font uniquement sur l'**intranet fédéral** par chaque ligue.

La licence prise en compte est celle de la saison 2024.

Équipe

La constitution des équipes est libre, elle peut varier de 1 à 15 équipages (1 équipage par catégorie).

Une ligue peut engager plusieurs équipes, identifiées de 1 à n.

Dans le cas d'un engagement de plusieurs équipes au sein d'une catégorie, seul le meilleur équipage est pris en compte dans le classement des ligues.

Chaque équipe doit courir sous les couleurs de sa ligue ou dans une tenue homogène pour les regroupements de ligues.

Système de course

Séries avec classement au temps, puis finales A, B et C.

Le dimanche, l'enchaînement des séries et des finales s'effectue sans débarquer.

Classements

Classement par épreuves : un classement des équipages est établi dans chaque épreuve à l'issue des finales. Les trois premiers équipages de chaque épreuve reçoivent une récompense au ponton d'honneur.

Classement général : un classement général des ligues est établi pour la Coupe de France des régions. Il se fait par addition des points obtenus dans le classement par catégorie par chaque équipe de ligue la mieux classée dans chacune des six catégories. En cas d'égalité, le résultat obtenu dans la catégorie sénior (homme et femme), puis la catégorie J18, puis la catégorie J16 départageront les équipes.

4. CONTACT ET HÉBERGEMENT

[à compléter](#)

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES INSCRIPTIONS AUX MANIFESTATIONS NATIONALES 2024

Manifestation	Ouverture des inscriptions		Clôture des inscriptions	
MAIF Aviron Indoor – Championnats de France J16, J18, sénior, master et para-aviron <i>Premier week-end de février - à déterminer</i>	Lundi 06 novembre 2023	10h00	Lundi 15 janvier 2024	14h00
Championnats de France longue distance J18, sénior, master handi-valide et handi-santé et Coupe de France FFSU longue distance Samedi 02 et dimanche 03 mars - <i>Mâcon</i>	Lundi 05 février	08h00	Mardi 20 février	14h00
Championnats interrégionaux bateaux courts J18, sénior et para-aviron Samedi 23 et dimanche 24 mars	Lundi 04 mars	08h00	Vendredi 15 mars	14h00
Championnats de France bateaux courts J18, sénior et para-aviron Vendredi 05 au dimanche 07 avril- <i>Cazaubon</i>	Les bateaux qui se sont qualifiés lors des championnats interrégionaux sont automatiquement engagés aux championnats de France.			
Championnats de ligue jeune et handi-valide jeune Mai	Épreuve qualificative pour les championnats interrégionaux. Épreuve obligatoire pour participer au championnat national jeune			
Championnats de France d'aviron de mer J16, J18, sénior, master et para-aviron Vendredi 24 et samedi 25 mai - <i>Dunkerque</i>	Lundi 29 avril	08h00	Mardi 14 mai	14h00
Championnats de France bateaux longs J18 Samedi 01 et dimanche 02 juin - <i>Libourne</i>	Lundi 06 mai	08h00	Mardi 21 mai	14h00
Championnats de France sénior moins de 23 ans Samedi 01 et dimanche 02 juin - <i>Libourne</i>	Lundi 06 mai	08h00	Mardi 21 mai	14h00
Championnats interrégionaux jeune et handi-valide jeune Samedi 15 et dimanche 16 juin	Les bateaux qui se sont qualifiés lors des championnats de ligue sont automatiquement engagés aux championnats interrégionaux.			
Championnats interrégionaux qualificatifs J14 et J16 et Critérium aviron handi-valide J16 Samedi 15 et dimanche 16 juin	Lundi 20 mai	08h00	Mardi 04 juin	14h00
Championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et sénior Vendredi 21 au dimanche 23 juin - <i>Ajaccio</i>	Lundi 27 mai	08h00	Mardi 11 juin	14h00
Championnats de France master et handi-valide master Vendredi 28 au dimanche 30 juin - <i>Mâcon</i>	Lundi 03 juin	08h00	Mardi 18 juin	14h00
Championnat national jeune et handi-valide jeune Samedi 29 et dimanche 30 juin - <i>Mâcon</i>	Les bateaux qui se sont qualifiés lors des championnats interrégionaux sont automatiquement engagés aux championnats de France.			
Championnats de France J16 Vendredi 05 et samedi 06 juillet - <i>Vichy</i>	Les bateaux qui se sont qualifiés lors des championnats interrégionaux sont automatiquement engagés aux championnats de France.			
Championnats de France handi-valide J16 Vendredi 05 et samedi 06 juillet - <i>Vichy</i>	Lundi 10 juin	08h00	Mardi 25 juin	14h00
Championnats de France sprint sénior et para-aviron Samedi 06 au dimanche 07 juillet - <i>Vichy</i>	Lundi 10 juin	08h00	Mardi 25 juin	14h00
Championnats de France bateaux longs sénior et para-aviron Samedi 28 et dimanche 29 septembre - <i>Mantes-la-Jolie</i>	Lundi 02 septembre	08h00	Mardi 17 septembre	14h00
Coupe de France des régions Samedi 26 et dimanche 27 octobre - <i>à déterminer</i>	Lundi 07 octobre	08h00	Mardi 22 octobre	14h00

**LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France –
Renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations**

Date : Mai 2023

Destinataires : Membres du Comité Directeur de la FFAviron

Depuis quelques mois, le bureau étudie et échange sur la loi du sport du 2 mars 2022 qui nous impose des modifications réglementaires visant à démocratiser le sport. En coordination avec la DTN, nous vous communiquons la synthèse de ces réflexions.

Cette note reprend les orientations proposées par le Bureau fédéral de la FFAviron.

Cette synthèse a pour but **d'ouvrir le débat** afin que chaque membre du CODIR puisse s'exprimer par rapport aux choix proposés par le bureau.

Afin de respecter le cadre de la loi et notamment la partie relative au renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations (titre II), le Bureau fédéral propose :

1. Parité :

Obligatoire pour le Comité Directeur et le bureau

2. Limitation des mandats pour le Président :

Le nombre de mandats de plein exercice ne peut excéder le nombre de 3.

3. Composition du Comité directeur :

Postes réservés : 5 Postes

2 athlètes de haut niveau (H-F) – 1 médecin – 1 entraîneur – 1 arbitre

Modalités d'élection :

- Le médecin est un poste réservé, mais particulier car élu parmi les membres ordinaires comme actuellement, c'est un homme ou une femme. Le choix s'opère en fonction du résultat de l'élection.

- Les 2 athlètes de haut niveau, 1 homme et 1 femme devront être présents sur les listes de SHN à date de la candidature et de l'élection.

Ils devront être élus par leurs pairs en amont du scrutin normal suivant les règles définies par le règlement intérieur.

- 1 entraîneur, titulaire d'un diplôme d'entraîneur fédéral ou d'un diplôme pro (BE 1 et 2, BP, DE, DES) à date de la candidature et de l'élection et en possession d'une attestation d'entraînement effective par leur président de structure.

S'il arrête d'entraîner, il est démissionnaire.

1 homme ou 1 femme élu en amont du scrutin normal, par leurs pairs suivant les règles définies par le règlement intérieur.

- 1 arbitre, titulaire d'un diplôme d'arbitre régional ou national à date de la candidature et de l'élection.

S'il arrête d'arbitrer, il est démissionnaire.

1 homme ou 1 femme élu en amont du scrutin normal, par leurs pairs suivant les règles définies par le règlement intérieur.

En fonction du nombre d'hommes et de femmes élu dans les 4 postes spécifiques, on adapte le nombre d'hommes et de femmes élu au Comité Directeur pour avoir la parité parfaite.

4. Mode scrutin : liste ou uninominal :

Nous proposons un scrutin uninominal.

5. Nombre de membres au comité

Nous proposons 28, un nombre pair avec le président qui garde la voix prépondérante en cas d'égalité.

Assemblées générales :

- Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires :

Composition : idem aujourd'hui, délégués des Ligues et Comités départementaux

Convocation : tous les ans (ou exceptionnellement en AG extraordinaire)

Vote : Ligues et Comités départementaux

- Assemblée Générale électorale :

Composition : délégués des associations affiliées à la fédération, à raison d'un délégué par association affiliée

Convocation : tous les 4 ans

Vote : 100 % par les clubs

6. Pouvoirs votatifs :

Nous préconisons de garder le même système de pouvoir votatif pour toutes les Assemblées Générales.

Nous proposons pour l'assemblée générale élective, que chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivré par son association lors de la saison sportive précédant l'Assemblée générale élective.

Par ailleurs, le bureau fédéral a néanmoins étudié une option qui pourrait être, de garder des pouvoirs votatifs par tranches comme cela se fait actuellement dans la plupart des Ligues et Comités Départementaux.

Barème proposé en fonction du nombre de licences délivré au titre de l'Association au 31 décembre de l'année précédente (ou au 31 août clôture de la saison).

- | | | | |
|--|--------|--------------|-------------|
| • de 1 unité de licence jusqu'à 100 : | 1 voix | 67% des voix | (273 clubs) |
| • de 101 unités de licence jusqu'à 200 : | 2 voix | 21% des voix | (83 clubs) |
| • de 201 unités de licence jusqu'à 300 : | 3 voix | 8% des voix | (31 clubs) |
| • de 301 unités de licence jusqu'à 400 : | 4 voix | 2% des voix | (10 clubs) |
| • de 401 unités de licence jusqu'à 500 : | 5 voix | 1% des voix | (4 clubs) |
| • Plus de 500 unités de licence : | 6 voix | 1% des voix | (4 clubs) |



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

LOI du 2 MARS 2022

CODIR
09 Juin 2023

Afin de respecter le cadre de la loi et notamment la partie relative au renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations (titre II), articles 29 à 44. nous vous présentons les principales modifications impactant nos statuts qui ont été étudiés par le bureau et la DTN

Certaines modifications sont obligatoires, et ne donnent pas lieu à débat

Parité :

Obligatoire pour le Comité Directeur et le bureau

Limitation des mandats pour le Président :

Le nombre de mandats de plein exercice ne peut excéder le nombre de 3

Composition du Comité directeur :

Postes réservés : 5 Postes

- ☐ 1 médecin
- ☐ 2 athlètes de haut niveau (H-F) - obligatoirement membres du bureau
- ☐ 1 entraîneur
- ☐ 1 arbitre

Modalités d'élection :

En fonction du nombre d'hommes et de femmes élus dans les 4 postes spécifiques, on adapte le nombre d'hommes et de femmes élus au Comité Directeur pour avoir la parité parfaite.

- ☐ **Le médecin** est un poste réservé, mais particulier car élu parmi les membres ordinaires comme actuellement, c'est un homme ou une femme.

Le choix s'opère en fonction du résultat de l'élection.

Modalités d'élection :

☐ Les 2 athlètes de haut niveau:

1 homme et 1 femme qui devront être présents sur les listes de SHN à date de la candidature et de l'élection.

Ils devront être élus par leurs pairs en amont du scrutin normal suivant les règles définies par le règlement intérieur.

La direction des sports nous donne la possibilité d'intégrer des sportifs sur 2 olympiades ou huit ans donc plus disponibles,

Modalités d'élection :

☐ 1 entraîneur:

Titulaire d'un diplôme d'entraîneur fédéral ou d'un diplôme pro (BE 1 et 2, BP, DE, DES) à date de la candidature et de l'élection

En possession d'une attestation d'entraînement effectif par leur président de structure.

S'il arrête d'entraîner, il est démissionnaire.

1 homme ou 1 femme élus en amont du scrutin normal, par leurs pairs suivant les règles définies par le règlement intérieur.

Modalités d'élection :

☐ 1 arbitre:

Titulaire d'un diplôme d'arbitre régional ou national à date de la candidature et de l'élection.

S'il arrête d'arbitrer, il est démissionnaire.

1 homme ou 1 femme élus en amont du scrutin normal, par leurs pairs suivant les règles définies par le règlement intérieur.

Mode scrutin : liste ou uninominal :

Nous proposons un scrutin uninominal

Nombre de membres au comité

Nous proposons 28, un nombre pair avec le président qui garde la voix prépondérante en cas d'égalité.

Assemblées générales :

- Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires :

Composition : idem aujourd'hui,

Délégués des Ligues et Comités départementaux,

Convocation : tous les ans (ou exceptionnellement en AG extraordinaire),

Vote : Ligues et Comités départementaux

- Assemblée Générale électorale :

Composition :

Délégués des associations affiliées à la fédération, à raison d'un délégué par association affiliée aujourd'hui 406 clubs

Convocation : tous les 4 ans

Vote : 100 % par les clubs

Pouvoirs votatifs :

Pour l'assemblée générale électorale:

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées par son association lors de la saison sportive précédant l'Assemblée générale électorale.

Par ailleurs, le bureau fédéral a néanmoins étudié une option qui pourrait être, de garder des **pouvoirs votatifs par tranches et par unité de licences** comme cela se fait actuellement dans la plupart des Ligues et Comités Départementaux

Pouvoirs votatifs :

Barème proposé en fonction du nombre de licences délivrées au titre de l'Association au 31 décembre de l'année précédente (ou au 31 Aout clôture de la saison)

- de 1 unité de licence jusqu'à 100 : 1 voix ; 273 clubs
- de 101 unités de licence jusqu'à 200 : 2 voix ; 83 clubs
- de 201 unités de licence jusqu'à 300 : 3 voix ; 31 clubs
- de 301 unités de licence jusqu'à 400 : 4 voix ; 10 clubs
- de 401 unités de licence jusqu'à 500 : 5 voix ; 4 clubs
- Plus de 500 unités de licence : 6 voix ; 4 clubs

Rappel

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence.
- 1 licence U est égale à 0,5 unités de licence
- 1 licence BF est égale à 0,5 unités de licence
- 1 licence I est égale à 0,5 unités de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

Proposition

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence.
- 1 licence U est égale à 1 unité de licence
- 1 licence BF est égale 1 à unité de licence
- 1 licence I est égale à 1 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence

ECHEANCIER

- **Présentation au CODIR (9 Juin)**
- **Echange avec les Présidents de Ligues (avant fin juin)**
- **Rédaction par le juriste**
- **Aller – retour avec le bureau**
- **Envoi au CODIR: proposition des statuts et règlement intérieur (fin juillet)**
- **Bureau et CODIR (15 et 16 Septembre)**
- **Assemblée générale et vote (20 Octobre)**

1 club = 1 voix

	Unités de licences 37632
	Clubs/voix
<i>de 1 jusqu'à 100</i>	273 (273 voix – 29 % - 10725 licenciés)
<i>de 101 jusqu'à 200</i>	83 (282 voix – 32 % - 11964 licenciés)
<i>de 201 jusqu'à 300</i>	31 (93 voix – 19 % - 7257 licenciés)
<i>de 301 jusqu'à 400</i>	10 (40 voix – 9 % - 3422 licenciés)
<i>de 401 jusqu'à 500</i>	4 (20 voix – 5 % - 1824 licenciés)
<i>Plus de 500</i>	4 (24 voix – 6 % - 2382 licenciés)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

ANNEXE 7.1

CODE DES RÉGATES

SOMMAIRE

CHAPITRE I OBJET	4
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Compétiteurs, rameurs et barreurs	4
Article 3 : Équipage	4
Article 4 : Bateau d'aviron	4
Article 5 : Régate	4
CHAPITRE II COMPÉTITEURS	5
Article 6 : Obligation de licence	5
Article 7 : Certificat médical	5
Article 8 : Assurance des compétiteurs étrangers	5
Article 9 : Comportement du compétiteur	5
Article 10 : Catégories de rameurs	5
1) Catégories d'âge	6
2) Catégories de poids	7
Article 11 : Classification fonctionnelle	7
Article 12 : Épreuves hommes, femmes ou mixtes	7
Article 13 : Limitation des participations et des parcours des courses en ligne	7
1) Distance maximale des courses en ligne	7
2) Nombre maximum de parcours en course en ligne par rameur et par jour	8
3) Intervalle entre les courses en ligne	8
Article 14 : Dispositions particulières concernant les barreurs	8
Article 15 : Équipement des compétiteurs	8
Article 16 : Équipement spécifique aux rameurs handi-aviron	9
CHAPITRE III BATEAUX	9
Article 17 : Classes de bateaux	9
Article 18 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons	9
1) L'étrave La coque des bateaux	9
2) Les cale-pieds ou les chaussures	9
3) La place du barreur	10
4) Le poids du matériel	10
5) La longueur minimum des bateaux	10
6) Les palettes des avirons	10
7) La Yolette	11
8) Les appareils de télécommunication	11
9) Les produits chimiques	11
Article 19 : Réglementation pour certains bateaux handi-aviron	11
1) Bateaux	11
2) Flotteurs	11
3) Sièges	11
4) Sangles	12
CHAPITRE IV ORGANISATION D'UNE RÉGATE	12
Article 20 : Obligations de l'organisateur	12

Article 21 : Obligations pour les plans d'eau des courses en ligne	12
Article 22 : Avant-programme d'une régate	13
1) Des informations sur la régate	13
2) Des informations sur les parcours	13
3) Des informations sur les engagements et le tirage au sort	13
4) Des informations générales	13
Article 23 : Engagements, forfait, remplacement, équipage incomplet	14
1) Engagements	14
2) Forfait	14
3) Remplacement	14
4) Équipage incomplet	14
Article 24 : Jury	15
1) Collaboration avec le comité d'organisation	15
2) Composition du jury	15
3) Missions du jury	15
4) Procès-verbal de régates	16
5) Sanctions	16
Article 25 : Délégués	17
CHAPITRE V DÉROULEMENT D'UNE RÉGATE	18
Article 26 : Sécurité des compétiteurs	17
1) Incident, accident, malaise d'un compétiteur	18
2) Plans de circulation	18
3) Horaires d'entraînement	18
4) Conditions de compétition défavorables et prévisibles à l'avance	18
5) Conditions de compétition devenues subitement défavorables	18
Article 27 : Épreuves qualificatives et règles d'attribution des couloirs	19
1) Épreuves qualificatives	19
2) Attribution des couloirs	19
Article 28 : Règles générales	19
1) Équipement des bateaux	19
2) Avaries	19
3) Infractions aux règles de circulation	19
4) Accidents matériels et/ou corporels entre équipages	19
5) Conseils aux compétiteurs depuis l'extérieur du bateau	20
Article 29 : Procédures principales	20
1) Signal de départ	20
2) Observation à un équipage	20
3) Arrêt d'un équipage	20
4) Arrêt d'une course	21
5) Validation d'une course	21
6) Non validation d'une course	21
Article 30 : Règles de déroulement d'une course	21
1) Avant l'embarquement	21
2) Au ponton d'embarquement	22
3) Sur le chemin du départ	22
4) Au départ	23
5) Pendant la course	26
6) Arrivée	28
7) Ex æquo	30
8) Sur le chemin du retour et au débarquement	30
9) Réclamation	31
Article 31 : Recours contre une décision du jury	31
1) Modalités de recours	31

2) Application de la sanction	32
CHAPITRE VI PUBLICITÉ	32
Article 32 : Principes généraux.....	32
Article 33 : Dispositions communes à la publicité sur les avirons et les vêtements	32
Article 34 : Identifications sur les avirons	32
1) Fabricant	33
2) Partenaire.....	33
3) Autres identifications	33
Article 35 : Identifications sur les vêtements	33
1) Fabricant	33
2) Partenaire.....	33

PROJET

CHAPITRE I OBJET

Article 1 : Objet

Le présent code régleme les régates à l'aviron disputées en France sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA), autres que les compétitions internationales inscrites au calendrier de World Rowing.

Ce code ne s'applique ni aux régates en mer, ni aux régates à banc fixe, ni aux compétitions d'aviron indoor qui sont réglementées par des codes spécifiques.

Article 2 : Compétiteurs, rameurs et barreurs

Le terme compétiteur vise aussi bien les rameurs que les barreurs.

Les termes compétiteurs, rameurs et barreurs s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes sauf distinction expresse.

Article 3 : Équipage

Le terme équipage désigne les rameurs composant un bateau, y compris le barreur le cas échéant.

Article 4 : Bateau d'aviron

Un bateau d'aviron est un bateau dont tous les éléments porteurs y compris les axes des éléments mobiles doivent être fixés solidement au corps du bateau. Le siège du rameur peut être fixe ou se déplacer dans l'axe du bateau.

Un bateau ne répondant pas à cette définition sera exclu de la compétition.

Les bateaux sont armés en pointe ou en couple :

- En pointe lorsque chaque rameur n'a en mains qu'un aviron ;
- En couple lorsqu'il a un aviron dans chaque main.

Article 5 : Régate

Une régate à l'aviron est une compétition donnant lieu à l'établissement d'un classement. Elle peut être organisée de différentes manières, en distinguant :

- Les courses avec départ groupé :
Une course avec départ groupé est une course dans laquelle un départ commun est donné aux équipages.
On distingue dans ces courses les courses en ligne pour lesquelles chaque équipage dispose d'une ligne d'eau, matérialisée ou non par un balisage ;
- Les courses contre la montre appelées aussi têtes de rivière :
Une course contre la montre est une course dans laquelle un départ séparé est donné à chaque équipage. **Elles peuvent comporter un demi-tour.**

CHAPITRE II COMPÉTITEURS

Article 6 : Obligation de licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence annuelle A ou U délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à World Rowing.

La licence D n'ouvre pas droit à la compétition.

Tout engagement sans licence ou avec une licence non-valide entraînera l'exclusion de l'équipage en question.

Article 7 : Certificat médical ou questionnaire de santé

La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence sportive portant attestation de présentation :

- Soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de sa présentation,
- Soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, mentionnant qu'il a répondu par la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Les modalités de présentation de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFA.

Tout manquement ou non-validité de certificat médical ou de questionnaire de santé entraînera l'exclusion de l'équipage en question.

Article 8 : Assurance des compétiteurs étrangers

Tout compétiteur non licencié à la FFA doit être assuré pour la maladie et contre les risques et les conséquences d'accidents.

Article 9 : Comportement **des compétiteurs et des autres participants**

Tout Les compétiteurs et les autres participants (entraîneurs, encadrants, accompagnateurs) doivent respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui, **officiels, équipes techniques et bénévoles**, et sans mettre quiconque en danger. ~~Tout compétiteur doit~~ **Ils doivent** également respecter l'environnement du bassin de compétition et de la ville hôte. **Tout manquement peut entraîner des sanctions : réprimande, avertissement, exclusion, amende de 200 points, perte de points sur le championnat.**

Article 10 : Catégories de rameurs

La FFA classe les rameurs en catégories d'âge et catégories de poids.

Pour favoriser la pratique de masse et encourager l'émulation, des catégories complémentaires peuvent être créées en fonction du niveau de valeur des compétiteurs et du type de compétition.

En cas d'engagement ou changement dans une catégorie d'âge non autorisée, ou en cas de pourcentage d'étrangers non conforme l'équipage en question sera exclu.

1) Catégories d'âge

Les rameurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune ;
- Junior ;
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous catégories d'âge.

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le licencié dans le courant de l'année figurant sur sa licence.

a) Catégorie jeune : tout rameur âgé de 14 ans ou moins

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J10 : tout rameur âgé de 10 ans ou moins ;
- J11 : tout rameur âgé de 11 ans ;
- J12 : tout rameur âgé de 12 ans ;
- J13 : tout rameur âgé de 13 ans ;
- J14 : tout rameur âgé de 14 ans.

Les J10 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non régies par ce code des régates. Ils ne peuvent concourir dans les catégories d'âge supérieur.

Les J11 ne peuvent participer qu'à des compétitions en J11 et J12.

Les J12, J13 et J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie jeune, sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

Les rameurs de la catégorie jeune ne peuvent concourir que dans des bateaux armés en couple.

Les rameurs de la catégorie jeune ne peuvent pas concourir dans des épreuves de catégories junior ou senior.

b) Catégorie junior : tout rameur âgé de 15 à 18 ans

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout rameur âgé de 15 ans ;
- J16 : tout rameur âgé de 16 ans ;
- J17 : tout rameur âgé de 17 ans ;
- J18 : tout rameur âgé de 18 ans.

Les J15, J16, J17 et J18 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

c) Catégorie senior : tout rameur âgé de 19 ans et plus

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- Senior moins de 23 ans : tout rameur âgé de 19 à 22 ans ;
- Master : tout rameur âgé dans l'année de 27 ans et plus. Cette sous-catégorie s'appuie sur différentes classes d'âge pour les équipages, les mêmes que celles figurant au code World Rowing.:
 - A : Age minimum 27 ans ;
 - B : Age moyen 36 ans ou plus ;
 - C : Age moyen 43 ans ou plus ;
 - D : Age moyen 50 ans ou plus ;
 - E : Age moyen 55 ans ou plus ;
 - F : Age moyen 60 ans ou plus ;
 - G : Age moyen 65 ans ou plus ;
 - H : Age moyen 70 ans ou plus ;
 - I : Age moyen 75 ans ou plus ;
 - J : Age moyen 80 ans ou plus ;

- K : Age moyen 85 ans ou plus.

L'âge moyen d'un équipage est calculé sans tenir compte de celui du barreur.

D'autres classes d'âge peuvent être définies par l'organisateur d'une régate en respectant l'âge minimum de 27 ans.

Les compétitions de la catégorie senior sont ouvertes à tous les rameurs âgés de 15 ans et plus.

2) Catégories de poids

Il existe pour la catégorie senior une catégorie poids léger réglementée de la manière suivante :

Le poids maximal de chacun des rameurs est de 72,5 kg pour les hommes et 59 kg pour les femmes ;

Le poids moyen maximal des rameurs d'un équipage est de 70 kg pour les hommes et 57 kg pour les femmes

Les rameurs poids léger sont, pour chaque épreuve, pesés chaque jour de compétition au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première course à laquelle ils participent. Si cette première course est par la suite renvoyée ou annulée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour.

Lors de la pesée, ils doivent être habillés de leur tenue de compétition.

En un rameur de couple, c'est le poids maximal individuel qui est retenu.

Tout équipage ou compétiteur en retard ou absent à la pesée, ou dont le poids ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus sera exclu.

Article 11 : Classification fonctionnelle

La FFA reconnaît également des rameurs para-aviron pour lesquels des compétitions spécifiques sont organisées en fonction de leur handicap.

La classification fonctionnelle permet de classer les rameurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code World Rowing :

- PR1: Bras, Épaules.
- PR2: Tronc, Bras.
- PR3: Jambes, Tronc, Bras:
 - PR3-PD : handicap physique,
 - PR3-B1, 2 ou 3 : troubles visuels,

La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.

Article 12 : Épreuves hommes, femmes ou mixtes

Les femmes peuvent participer aux épreuves hommes.

Les équipages des épreuves mixtes sont constitués à parité d'hommes et de femmes.

Article 13 : Limitation des participations et des parcours des courses en ligne

1) Distance maximale des courses en ligne

- Courses J11 et J12 : 500 mètres ;
- Courses J13 et J14 : 1 000 mètres ;
- Courses J15 et J16 : 2 000 mètres ;
- Courses J17 et J18 : 2 000 mètres ;
- Course master : 1 000 mètres ;

- Course para-aviron : 2000 mètres.

2) Nombre maximum de parcours en course en ligne par rameur et par jour

Les compétiteurs de la catégorie jeune ne peuvent réaliser, sauf en cas de course recourue, plus de deux parcours par jour, quelle que soit la distance de course.

3) Intervalle entre les courses en ligne

Pour les rameurs de la catégorie jeune, l'intervalle minimum entre deux parcours est de deux heures, quelle que soit la distance de course, sauf en cas de course recourue où l'intervalle est laissé à l'appréciation du président du jury.

Article 14 : Dispositions particulières concernant les barreurs

Le barreur est admis sans distinction de sexe, ni d'âge.

Son poids minimal est fixé à : 50 kg pour les épreuves de la catégorie jeune et à 55 kg pour toutes les autres épreuves.

Pour atteindre le poids minimal, le barreur peut disposer d'une surcharge de poids libre.

Celle-ci ne peut être constituée d'un liquide. Elle doit être placée le plus près possible du barreur.

En cas de manquement, non-conformité ou si cette surcharge n'est pas présente, l'équipage sera exclu.

La surcharge éventuelle et les équipements ou matériels portés par le barreur ne doivent en aucun cas porter atteinte à sa sécurité en cas de chavirage.

Le barreur est pesé chaque jour de compétition, habillé en tenue de compétition (**combinaison ou ensemble short-maillot**), au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première course à laquelle il participe.

Tout barreur en retard à la pesée recevra un avertissement.

Tout barreur non pesé exclura son équipage.

Article 15 : Équipement des compétiteurs

Chaque compétiteur doit porter, d'une manière uniforme, la tenue de compétition aux couleurs de son association.

Cette tenue de compétition est composée d'une combinaison ou d'un ensemble short-maillot.

Les autres pièces de vêtements apparentes telles que les maillots sous la tenue de compétition, les collants et les couvre-chefs ne font pas partie de la tenue de compétition. Si elles sont portées, elles doivent l'être, à l'identique, par tous les membres de l'équipage exception faite pour les couvre-chefs.

Le port d'un couvre-chef est autorisé pour tout ou partie de l'équipage. Dans ce cas, ceux qui le portent doivent avoir le même. Par couvre-chef, on entend : casquette, foulard, chapeau, bandeau, etc.

En cas d'équipage mixte de clubs, les compétiteurs doivent porter la tenue de compétition de leurs associations respectives.

L'équipage sera sanctionné d'un avertissement pour toute tenue non-conforme à ces règles.

L'usage de tout équipement influençant favorablement les performances de l'athlète (prothèse, exosquelettes, etc...) est prohibé.

Article 16 : Équipement spécifique aux rameurs para-aviron

Les rameurs para-aviron peuvent être équipés de matériel spécifique en fonction de leur handicap. Ces équipements doivent être portés à tout moment sur l'eau (entraînement, échauffement, course, retour au calme).

Le rameur peut sangler ses mains ; dans ce cas, il doit pouvoir les dessangler avec la bouche.

CHAPITRE III BATEAUX

Article 17 : Classes de bateaux

La FFA reconnaît les classes de bateaux suivantes pour les épreuves officielles :

Désignation de la classe de bateaux	Code abrégé
1 rameur en couple	1x
2 rameurs en couple	2x
4 rameurs en couple sans barreur	4x
4 rameurs en couple avec barreur	4x+
4 rameurs en Yolette de couple avec barreur	4Yx+
8 rameurs en couple avec barreur	8x+
2 rameurs en pointe sans barreur	2-
2 rameurs en pointe avec barreur	2+
4 rameurs en pointe sans barreur	4-
4 rameurs en pointe avec barreur	4+
4 rameurs en Yolette de pointe avec barreur	4Y+
8 rameurs en pointe avec barreur	8+

Article 18 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons

Les bateaux et les avirons sont de construction libre. Ils doivent toutefois satisfaire aux obligations suivantes :

1) L'étrave-La coque des bateaux

Elle doit être équipée au niveau de l'étrave :

- D'une boule blanche d'un diamètre minimum de 4 cm, en caoutchouc durci ou en matériau équivalent, à moins que l'étrave ne soit construite d'une manière qui offre les mêmes caractéristiques de sécurité en cas d'abordage et de visibilité pour aligner les bateaux au départ et juger les arrivées ;
- D'un support permettant de fixer un numéro.

Les caissons ainsi que les pointes avant et arrière, doivent être fermés par les bouchons étanches.

En cas d'absence de l'un de ces équipements, l'équipage sera dans l'obligation de réparer avant l'embarquement.

2) Les cale-pieds ou les chaussures

Les bateaux doivent être équipés de planche de pieds ou de chaussures qui permettent au rameur de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs, en libérant complètement et automatiquement ses pieds en cas de chavirage.

Lorsque le système utilisé consiste en un lacet par chaussure reliant le talon de celle-ci en bas de la planche de pieds ou au fond du bateau, chaque chaussure doit être reliée à ce système de manière indépendante au fond du bateau et le débattement du talon ne doit pas dépasser l'horizontale.

Toute non-conformité doit être réparée avant l'embarquement, et peut entraîner un avertissement.

3) La place du barreur

L'ouverture de la place prévue pour le barreur doit avoir une longueur d'au moins 70 centimètres. Elle doit être aussi large que le bateau sur une longueur d'au moins 50 centimètres. La surface intérieure de la partie fermée doit être lisse et aucun élément ne doit restreindre la largeur de la place réservée au barreur.

Une non-conformité de la place du barreur donnera lieu à l'exclusion de l'équipage.

4) Le poids du matériel

Le poids minimum des bateaux sans les avirons est fixé comme suit :

- 1 rameur en couple : 14 kg ;
- 2 rameurs en couple : 27 kg ;
- 4 rameurs en couple sans barreur : 52 kg ;
- 4 rameurs en couple avec barreur : 53 kg ;
- 4 rameurs en Yalette de couple avec barreur : 65 kg ;
- 8 rameurs en couple avec barreur : 100 kg ;
- 2 rameurs en pointe sans barreur : 27 kg ;
- 2 rameurs en pointe avec barreur : 32 kg ;
- 4 rameurs en pointe sans barreur : 50 kg ;
- 4 rameurs en pointe avec barreur : 51 kg ;
- 4 rameurs en Yalette de pointe avec barreur : 65 kg ;
- 8 rameurs en pointe avec barreur : 96 kg.

Ce poids comprend l'équipement d'amplification ou toute autre sorte d'équipement électronique, y compris les câbles ou fils de raccordement de tels équipements à l'intérieur du bateau, ainsi que les logements ou attaches de l'équipement électronique ou autre et des haut-parleurs fixés au bateau. Ces équipements ne font partie du poids minimum du bateau que s'ils sont fermement arrimés au bateau. Tout poids supplémentaire transporté dans le bateau pour atteindre le poids requis doit être fermement attaché au bateau ou à l'équipement indispensable décrit ci-dessus.

Tout équipage dont le bateau n'atteint pas le poids minimum indiqué ci-dessus se verra déclassé en dernière place de la course avec possibilité de continuer la compétition en utilisant un bateau au poids.

Il n'y a pas de poids minimum pour les avirons.

5) La longueur minimum des bateaux

La longueur totale minimale d'un bateau est de 7,20 mètres.

Cette longueur est mesurée de l'extrémité de la boule de la pointe avant à l'extrémité arrière du bateau en incluant éventuellement une extension fixée au bout de la coque.

Si une telle extension est utilisée, celle-ci doit être fermement fixée à l'arrière du bateau et doit être terminée par une boule identique aux boules d'étrave.

Si un bateau ne peut pas être correctement aligné parce qu'il est plus court que la dimension minimale, le starter pourra exclure l'équipage de la course.

6) Les palettes des avirons

Elles doivent présenter, sur tout leur pourtour, les épaisseurs minimales suivantes :

- Aviron de pointe : 5 mm ;
- Aviron de couple : 3 mm

Cette épaisseur est mesurée à trois millimètres du bord extérieur de la palette pour les avirons de pointe et à deux millimètres pour les avirons de couple.

Toute non-conformité observée entraînera l'obligation de remplacement des avirons en *question*. Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces aux couleurs de l'association, conformément aux dispositions déclarées à la FFA et agréées par elle.

Toute non-conformité **entraîne une interdiction d'embarquer et** pourra donner lieu à un avertissement.

7) La Yolette

La Yolette à quatre rameurs avec barreur est un bateau dont la longueur hors tout, barre enlevée, est inférieure ou au plus égale à 15,5 fois sa plus grande largeur mesurée à l'extérieur à 20 centimètres au-dessus du fond, compte tenu de la saillie éventuelle d'une quille.

8) Les appareils de télécommunication

La présence dans le bateau de tout appareil permettant de communiquer avec l'extérieur (**radio, téléphone, etc...**) est interdite lors des compétitions **et sera sanctionnée d'une exclusion**.

9) Les produits chimiques

L'utilisation de produits chimiques appliqués sur la coque du bateau et modifiant l'état naturel de l'eau est interdite et sera sanctionnée d'une exclusion.

Article 19 : Réglementation et équipements des bateaux para-aviron

1. Bateaux

L'usage de bateaux aux normes World Rowing est obligatoire pour toutes les épreuves PR1 1x, PR2 1x, PR2 2x.

Dans ces catégories, le poids minimum des bateaux sans les avirons est fixé comme suit :

- 1 rameur en couple para-aviron (PR1 1x) : 24 kg ;
- 1 rameur en couple para-aviron (PR2 1x) : 22 kg ;
- 2 rameurs en couple handi-aviron (PR2 2x) : 37 kg.

2. Flotteurs

Pour les rameurs PR1, les 1x doivent obligatoirement être équipés de flotteurs aux standards World Rowing. Les flotteurs doivent être fixés aux portants du bateau à une distance minimum de 60 cm du centre du flotteur au centre du bateau.

Les flotteurs sont facultatifs pour les PR2.

3. Sièges

Pour les rameurs PR1 : Sièges fixes avec dossiers,

Pour les rameurs PR2 : Sièges ou assises fixes, dossiers facultatifs.

4. Sangles

Pour les rameurs PR1, l'utilisation d'une sangle est obligatoire pour des raisons de sécurité. La sangle doit être fixée au dos du siège et placée autour du tronc du rameur.

Pour les rameurs PR2, l'utilisation de sangle est facultative.

La largeur minimale des sangles est de 50mm. Leur couleur doit être différente de celle de la tenue du rameur pour être visible. Elles sont non élastiques, sans boucle mécanique et doivent permettre une ouverture rapide d'un seul mouvement, dans le même sens pour toutes les sangles, en tirant sur la partie libre de la sangle.

Tout rameur peut utiliser des sangles supplémentaires sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement.

Tout équipage non-conforme avec les équipements para-aviron énumérés ci-dessus pourra se voir refuser le départ.

CHAPITRE IV ORGANISATION D'UNE RÉGATE

Article 20 : Obligations de l'organisateur

Toute régates est organisée par une association (club affilié à la FFA, comité départemental, ligue régionale, FFA) ou par une structure agréée par la FFA.

L'organisateur doit en temps utile :

- Désigner un comité d'organisation ;
- Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;
- Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;
- Demander la désignation d'un jury au président de la commission des arbitres de la ligue ou, le cas échéant, de la FFA ;
- Prévoir un dispositif de sécurité adapté sur l'eau et à terre ;
- Communiquer un avant-programme de la régates. Sauf s'il s'agit d'une régates organisée par la FFA, cet avant-programme doit être validé préalablement par le président de la ligue régionale après avis du président de la commission régionale des arbitres ;
- S'assurer que tous les compétiteurs participant à la régates répondent aux obligations de licence et de certificat médical définies au chapitre II du présent code ;
- Diffuser publiquement les résultats de la régates à la ligue.
- Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et, le cas échéant, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

Il doit, en outre, fournir les moyens de locomotion, les drapeaux, les porte-voix électriques, les signaux sonores et tout matériel et ~~tout~~ **tous documents** nécessaires aux membres du jury.

Le responsable du comité d'organisation est en relation constante avec le président du jury, particulièrement lorsque des décisions exceptionnelles doivent être prises.

Article 21 : Obligations pour les plans d'eau des courses en ligne

Au minimum, les aménagements techniques du plan d'eau sont les suivants :

- Sur un plan d'eau ne disposant pas d'un balisage de type Albano, chaque équipage doit disposer d'un couloir de 15 mètres minimum sur toute la longueur du parcours ;
- La ligne de départ doit être exactement repérée afin que les embarcations soient alignées par l'étrave ;
- À l'intention des juges les lignes de départ et d'arrivée doivent être marquées par un fil parfaitement tendu verticalement, droit devant eux et par une marque correspondante bien visible sur la rive opposée. Deux fils (alidade) peuvent remplacer ce dispositif s'il ne peut être mis en place ;

- À l'intention des compétiteurs, la ligne d'arrivée doit être matérialisée et marquée par des bouées rouges ou des drapeaux rouges placés à l'extérieur des lignes d'eau ou sur la berge, exactement sur la ligne d'arrivée sans toutefois gêner la vue des juges à l'arrivée ;
- Un signal sonore, audible par tous les compétiteurs, doit marquer le passage de la ligne d'arrivée de chaque équipage ;
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les équipages doivent disposer d'un espace suffisant pour arrêter leur bateau ;
- Les plans d'utilisation du plan d'eau pour les heures d'entraînement et pour les heures de compétition doivent être affichés près des pontons d'embarquement et dans le parc à bateaux.

Un cahier des charges peut définir les caractéristiques que doivent respecter les plans d'eau suivant le niveau des courses organisées.

Article 22 : Avant-programme d'une régata

L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur au moins un mois avant la régata :

- Aux associations concernées ;
- Au président de la commission des arbitres de la ligue et aux arbitres désignés.

L'avant-programme doit, au moins, indiquer :

1) Des informations sur la régata

- Le lieu, le jour et l'heure de la régata ;
- Les catégories de compétiteurs concernées ;
- La liste et l'ordre des courses ;
- Les dispositions en cas de courses qualificatives, éventuellement le dédoublement d'une course et les conditions de ce dédoublement.

2) Des informations sur les parcours

- La longueur des parcours ;
- Le type des parcours, s'ils sont en ligne droite ou non, en eau morte ou en eau courante, et, dans ce dernier cas, la direction de la course par rapport au courant ;
- Les dispositions de balisage et de départ adoptées ;
- L'existence éventuelle d'un arbitrage par zone ;
- Le plan de circulation sur le plan d'eau à l'entraînement et en compétition et les horaires d'entraînement officiel.

3) Des informations sur les engagements et le tirage au sort

- Le mode d'engagement (Internet ou formulaire type) ;
- L'adresse et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;
- La date et l'heure de la clôture des inscriptions ;
- Les modalités d'information des associations et des membres du jury concernant les engagements, le résultat du tirage au sort et l'horaire des courses ; ceux-ci doivent être portés à la connaissance des intéressés au moins 48 heures avant le début des compétitions ;
- Le lieu, le jour et l'heure du tirage au sort.

4) Des informations générales

- Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;
- Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la régata ;
- Le lieu et l'heure de la réunion des délégués ;
- Le lieu de la pesée des barreaux et des rameurs poids légers ;

- L'emplacement du service de secours et de sauvetage ainsi que ses horaires de fonctionnement.

Article 23 : Engagements, forfait, remplacement, équipage incomplet

1) Engagements

L'association qui désire participer à une régate adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant-programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et parviennent à l'organisateur selon les modalités et dans le délai prescrit à l'avant-programme.

Un compétiteur ne peut participer à une régate que sous les couleurs d'une seule association.

Les équipages doivent être composés de compétiteurs appartenant à la même association sauf dans le cas d'équipage mixte de clubs engagé comme tel.

Un compétiteur ne peut être engagé dans plusieurs épreuves que s'il est assuré de pouvoir tenir ses engagements.

Un compétiteur engagé dans plusieurs épreuves de la régate ne prenant pas le départ de l'une de ses courses se verra refuser le départ des courses suivantes (sauf en cas d'exclusion de l'une des épreuves) et se verra éventuellement retirer le bénéfice du classement et les prix remportés dans les épreuves précédentes.

Toute non-conformité de l'équipage par rapport au programme pourra donner lieu à une exclusion.

2) Forfait

En cas de forfait, celui-ci doit être déclaré par écrit par le délégué de l'association en indiquant les motifs lors de la réunion des délégués.

Après la réunion des délégués, seul est accepté le forfait pour raison médicale constatée par un médecin. Dans ce cas, le forfait est déclaré par écrit par le délégué de l'association au président du jury.

Le forfait non déclaré à la réunion des délégués ou sans raison médicale à l'issue de la réunion est sanctionné d'une amende de 100 points.

3) Remplacement

Un équipage a droit au remplacement d'une partie de ses rameurs jusqu'à concurrence de la moitié et au remplacement en plus du barreur.

Le rameur engagé en un rameur en couple ne peut pas être remplacé.

Un remplacement ne peut consister en un échange de rameurs d'un équipage engagé à un autre.

Le remplacement est déclaré par écrit au président de jury lors de la réunion des délégués ou au plus tard une heure avant la première épreuve de l'équipage.

Passé ce délai, et pour les épreuves suivantes, le remplacement n'est autorisé par le président du jury que pour raison médicale constatée par un médecin.

Tout non-signallement de remplacement donnera lieu à une exclusion.

Les remplaçants des compétiteurs soumis à condition de poids doivent être pesés. S'agissant d'un équipage poids léger, le poids moyen de l'équipage est recalculé avec le poids des remplaçants.

Les remplaçants des compétiteurs soumis à des critères de participation sont soumis eux-mêmes à ces critères de participation.

4) Équipage incomplet

Un équipage incomplet ne peut pas prendre le départ.

Article 24 : Jury

Un jury veille à ce que les régates se déroulent conformément au présent code des régates.

Il est en fonction à partir d'une heure avant le début de la réunion des délégués jusqu'à la signature du procès-verbal de la régate.

1) Collaboration avec le comité d'organisation

Le bon déroulement d'une régate requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

2) Composition du jury

Outre son président, le jury se compose de membres du corps arbitral pouvant occuper les fonctions de :

- Commission de contrôle ;
- Starter ;
- Aligneur ;
- Juge au départ ;
- Arbitre de parcours ;
- Juge à l'arrivée.

3) Missions du jury

a) Président du jury

Le président du jury est responsable de l'arbitrage et veille au bon déroulement de la régate.

Il est titulaire du module président de jury.

Il donne une affectation aux membres du jury dont il supervise l'activité.

Il assure la coordination avec le comité d'organisation.

Il établit le procès-verbal de la régate.

b) Bureau du Jury

En cas de réclamation, le président du jury désigne deux arbitres qui composent avec lui le bureau du jury.

c) Commission de contrôle

La commission de contrôle a pour mission de mener les contrôles concernant les compétiteurs et le matériel.

Un des membres de cette commission en assure la direction.

Les contrôles sont menés de manière aléatoire et portent notamment sur :

- L'identité des compétiteurs ;
- Le ticket de pesée des barreaux, le poids des rameurs poids léger et des bateaux
- Le matériel utilisé ;
- La tenue des compétiteurs ;
- L'application des règles relatives à la publicité.

d) Aligneur

L'aligneur dirige les manœuvres d'alignement des bateaux.

e) Starter

Le starter donne le départ.

f) Juge au départ

Le juge au départ décide de la régularité du départ.

g) Arbitre de parcours

Les arbitres de parcours sont les responsables du parcours ou de la zone de parcours qui leur est confié.

Ils veillent à la régularité de la course ou de la partie de la course dite zone de compétence dont ils ont la charge et à la sécurité des compétiteurs.

Ils peuvent assurer leurs fonctions depuis une embarcation ou un véhicule suivant la course ou bien encore à point fixe.

h) Juge à l'arrivée

Les juges à l'arrivée s'assurent que la course s'est déroulée correctement, établissent le classement et vérifient les tirages des courses suivantes, le cas échéant.

4) Procès-verbal de régates

Le jury se réunit au terme de la régate et établit un procès-verbal sur le formulaire type fourni par la FFA.

Ce ~~rapport~~ **procès-verbal**, signé par le président et les membres du jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière course et transmis sous 48 heures à la ligue.

Dans le cas des régates organisées par la FFA, ce ~~rapport~~ **procès-verbal** est transmis à la FFA.

5) Sanctions

En cas de non-respect des règles du code des régates, ou de tout comportement contraire à l'article 9, tout membre du jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes à l'exception de la disqualification qui ne pourra être prise que par le président du jury :

b) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne l'application d'une des autres sanctions prévues.

b) Avertissement

L'avertissement est une sanction signifiant officiellement à un équipage un manquement à une règle du code des régates. Il court du moment où il a été notifié à l'équipage jusqu'à sa prochaine arrivée. Un équipage recevant deux avertissements pour la même course sera exclu de l'épreuve.

c) Déclassement

Le déclassement d'un équipage consiste en la perte d'une ou plusieurs places dans la course dans laquelle cette sanction a été prononcée. Un nouveau classement est alors établi.

d) Exclusion

L'exclusion d'un équipage consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.

e) Disqualification

La disqualification d'un équipage consiste en l'interdiction pour tous les compétiteurs de cet équipage de participer à toute autre course dans la régate concernée.

Un compétiteur ou une équipe peut être disqualifié(e) pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.

Seul le président du jury peut prononcer une disqualification. En cas de faute grave, le président du jury peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

f) Amende

~~L'amende est une sanction financière appliquée à une association. Le président du jury informe au cours de la régate le délégué des amendes appliquées à l'association qu'il représente. Il lui remet une notification à les payer dans un délai d'un mois à la fédération pour les épreuves nationales ou à la ligue dont dépend la structure organisatrice pour les autres épreuves.~~

~~S'il n'a pas pu contacter le délégué, il transmet directement à l'association concernée cette notification.~~

inscrit les amendes au PV de la régate. L'annonce aux associations ainsi que le recouvrement des amendes est à la charge de la ligue organisatrice, ou de la FFA pour les épreuves nationales.

Toute amende non-payée dans le délai d'un mois après notification est doublée et entraîne l'interdiction à l'association concernée de participer à toute régate.

En cas de faute grave, le président du jury peut saisir les instances disciplinaires de la ligue ou de la fédération.

Article 25 : Délégués

Chaque association doit être représentée auprès du jury et du comité d'organisation par un délégué officiel licencié à la FFA.

Le délégué est désigné lors des engagements par l'association qu'il représente.

Le délégué :

- N'est pas nécessairement un membre de l'association qu'il représente ;
- Ne peut représenter plus de deux associations ;
- Ne peut être un arbitre officiant dans la régate ;
- Doit être majeur ;
- Ne peut être un compétiteur engagé dans la régate sauf s'il s'agit d'un compétiteur membre de l'association qu'il représente. Dans ce cas, il ne peut faire état de son activité de compétiteur pour justifier à se soustraire de sa mission de délégué.

Les changements de délégué sont signalés par écrit à l'ouverture de la réunion des délégués.

Le délégué :

- Est l'interlocuteur unique de l'association ou des associations qu'il représente auprès du jury et du comité d'organisation ;
- Est tenu de participer aux réunions de délégués de la régate lors desquelles sont communiquées les informations nécessaires au bon déroulement de la régate ;
- Indique par écrit tout forfait ou changement intervenu dans la composition des équipages qu'il représente ;
- Porte à la connaissance des entraîneurs et équipages qu'il représente toutes les informations les concernant (modifications éventuelles d'horaires, compositions des courses, règles de circulation, etc.).

La mission du délégué commence à la première réunion des délégués où il doit signer un état de présence. Sa mission prend fin 30 minutes après la dernière course des équipages qu'il représente sauf en cas de réclamation où il doit attendre la réponse apportée par le jury. L'absence du délégué aux réunions est sanctionnée d'une amende de 100 points.

CHAPITRE V DÉROULEMENT D'UNE RÉGATE

Article 26 : Sécurité des compétiteurs

La sécurité des compétiteurs doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation, des clubs et du jury durant la régate.

Dans tous les cas, un service de secours et de sauvetage doit être prêt à intervenir sur terre et sur l'eau pendant toute la durée de la régate et pendant les horaires officiels d'entraînement.

1) Incident, accident, malaise d'un compétiteur

Si un compétiteur tombe à l'eau, si un bateau chavire ou coule, si un compétiteur présente des signes de malaise dans le bateau durant le parcours, l'arbitre de parcours le plus proche doit s'assurer que le service de sauvetage intervient et rester près du compétiteur en difficulté jusqu'à l'intervention effective des secours. En cas de danger immédiat, il doit tenter de porter réellement secours en intervenant lui-même dans la mesure de ses moyens.

Si l'accident se déroule sur le chemin du départ ou du retour après la course, l'arbitre le plus proche agit de la même façon.

2) Plans de circulation

Les organisateurs de régates sont tenus d'établir des plans de circulation pour sécuriser les déplacements sur l'eau.

Il doit y avoir des plans de circulation distincts pour les heures d'entraînement et pour les heures de compétitions.

Dans le cas où le champ de courses balisé serait utilisé pour l'entraînement en dehors des heures de compétition, il doit y avoir un couloir neutre entre les deux sens de circulation.

Ces plans doivent :

- Figurer dans l'avant-programme ;
- Figurer dans le programme ;
- Être affichés visiblement à proximité des pontons d'embarquement et dans le parc à bateaux.

3) Horaires d'entraînement

Pour éviter les collisions entre les bateaux se rendant au départ et ceux encore à l'entraînement, les entraînements doivent être terminés et tous les bateaux rentrés aux pontons de débarquement 30 minutes avant le départ de la première course d'une série d'épreuves et ne peuvent reprendre qu'après autorisation du Président du Jury.

Les horaires d'entraînement officiels doivent être affichés avec les plans de circulation.

4) Conditions de compétition défavorables et prévisibles à l'avance

Le déroulement de la compétition peut être modifié si les conditions atmosphériques ou autres le nécessitent. Dans ce cas, la décision est prise par un « comité d'équité ».

La composition du comité d'équité est définie par le règlement de la compétition concernée.

Par défaut **A minima**, le comité d'équité est composé du président de Jury et du président du comité d'organisation.

5) Conditions de compétition devenues subitement défavorables

Le starter, l'arbitre de parcours, ou le comité d'équité, peut décider de ne pas faire donner le départ s'il a le sentiment que les conditions sont devenues dangereuses.

L'arbitre de parcours, ou le comité d'équité, peut aussi décider d'arrêter une course pendant son déroulement.

Les compétiteurs doivent alors s'arrêter immédiatement.

L'arbitre de parcours s'efforce alors de mettre les équipages en sécurité et reste près d'eux jusqu'à ce que les secours interviennent.

La commission de contrôle à l'embarquement, ou le comité d'équité, peut décider de stopper l'embarquement de manière temporaire ou définitive.

Article 27 : Épreuves qualificatives et règles d'attribution des couloirs

1) Épreuves qualificatives

S'il y a plus d'équipages participants que de couloirs, ~~on a recours à un système de qualifications~~ **est mis en place.**

2) Attribution des couloirs

Dans le cas où il y a plus de couloirs que d'équipages engagés, les couloirs attribués en priorité sont les couloirs centraux. Par exemple, l'attribution des couloirs pour 5 équipages sur un plan d'eau qui comporte 6 couloirs se fait dans l'ordre 3, 4, 2, 5 et 1.

En règle générale, pour les courses suivant des courses qualificatives, l'attribution des couloirs tient compte des résultats de celles-ci afin que les équipages les mieux classés soient placés au centre du bassin dans les couloirs 3 ou 4, puis 2 ou 5, et enfin 1 ou 6. Dans chacun des groupes de couloirs 3 et 4, 2 et 5, 1 et 6, le placement des équipages est ~~fait par tirage au sort~~ **aléatoire.**

Article 28 : Règles générales

1) Équipement des bateaux

L'embarcation prenant le départ doit être équipée réglementairement. Dans le cas contraire, le départ lui est refusé.

Chaque équipage qui se présente au départ doit porter, sur la partie avant de son bateau, un numéro d'identification correspondant à son couloir ou à son numéro de parcours contre la montre, fourni par son association sauf indication contraire indiquée dans l'avant programme.

Le numéro du couloir attribué devra être clairement identifié sur support rigide opaque en chiffre blanc sur fond noir ou noir sur fond blanc. Sa taille devra être au moins de 18 cm de haut pour une épaisseur de trait de 3 cm de large. **La mise en conformité du numéro pourra être demandée avant l'embarquement.**

2) Avaries

Un équipage ne peut se prévaloir d'une avarie pour demander la remise à plus tard ou l'annulation de la course.

3) Infractions aux règles de circulation

Le non-respect des règles de circulation, des horaires à l'entraînement ou pendant les compétitions est sanctionné par un avertissement.

4) Accidents matériels et/ou corporels entre équipages

Si un ou plusieurs équipages subissent un dommage matériel et/ou corporel, il incombe au jury d'établir un constat en entendant les équipages concernés.

Le jury établit ensuite un procès-verbal d'accident qui est transmis à la FFA en annexe au procès-verbal de la régate, accompagné de tous les documents jugés utiles (noms et déclarations des témoins, déclaration des associations concernées, rapports médicaux, etc.).

De leur côté, les associations des équipages accidentés doivent impérativement, adresser leur déclaration à la compagnie d'assurance auprès de laquelle ils ont souscrit un contrat.

Dans le cas où l'organisation pourrait être recherchée en responsabilité, le comité d'organisation est destinataire d'un duplicata du procès-verbal d'accident aux fins d'informer la compagnie d'assurance impliquée.

Dans le cas où l'association à laquelle appartient l'embarcation jugée responsable de l'accident ne serait pas assurée pour dommages au matériel, elle est totalement et pécuniairement responsable du remboursement des dommages au tiers.

5) Conseils aux compétiteurs depuis l'extérieur du bateau

Il est interdit de donner des indications ou conseils aux équipages en course et de les diriger au moyen d'appareils d'amplification ou de transmission depuis la terre ou un autre bateau, **à l'exception du Jury et des équipes de sécurité.**

Article 29 : Procédures principales

1) Signal de départ

Le départ est donné par le starter avec un drapeau ou un système de feux lumineux.

Départ avec un drapeau :

- Le drapeau rouge du starter est caché ;
- Le starter prononce : « ATTENTION » ;
- Le starter lève ensuite son drapeau rouge ;
- Après une pause marquée et variable, le starter donne le commandement de départ en abaissant rapidement son drapeau rouge de côté et en prononçant simultanément : « PARTEZ ».

Départ avec un système de feux lumineux :

- Les deux feux sont éteints ;
- Le starter prononce : « ATTENTION » et actionne le feu rouge ;
- Après une pause marquée et variable, le starter donne le commandement de départ en actionnant le feu de départ associé à un signal sonore et à l'extinction du feu rouge.

Départ pour les rameurs déficients visuels :

- En fonction du système utilisé, après le mot « ATTENTION », le starter annonce « DRAPEAU ROUGE » ou « FEU ROUGE » puis donne le commandement de départ associé ;

2) Observation à un équipage

Pour faire une observation à un équipage en course, l'arbitre de parcours :

- Se rapproche de lui ;
- Lève son drapeau blanc verticalement ;
- L'appelle par son nom ;
- Lui transmet l'observation.

L'observation est faite :

- Soit visuellement en montrant la direction à prendre en abaissant horizontalement son drapeau blanc dans cette direction
- Soit oralement en prononçant le terme « OBSTACLE » sans lui donner d'indication de direction si l'obstacle est en dehors de son couloir ou en lui montrant la direction à prendre si l'obstacle est dans son couloir.

3) Arrêt d'un équipage

Pour arrêter un équipage, l'arbitre de parcours :

- Se rapproche de lui ;
- Lève son drapeau blanc verticalement ;
- L'appelle par son nom ;
- L'arrête en prononçant le terme « STOP ».

4) Arrêt d'une course

Pour arrêter la course le starter ou l'arbitre de parcours :

- Fait tinter sa cloche et agite son drapeau rouge ;
- Après l'arrêt des équipages, informe les compétiteurs des motifs de l'arrêt et des procédures à suivre.

5) Validation d'une course

Pour valider une course, l'arbitre de parcours :

- Attend que tous les équipages aient passé la ligne d'arrivée ;
- Observe qu'il n'y ait pas de réclamation (**main levée**) de la part d'un équipage.
- Montre son drapeau blanc aux compétiteurs puis aux juges à l'arrivée en le tenant à deux mains ;
- S'assure que les juges à l'arrivée ~~ont reçu le signal~~ **aient bien vu le drapeau** en attendant leur réponse par un signal identique.

6) Non-validation d'une course

S'il y a eu un problème pendant la course et qu'il ne désire pas que le résultat soit entériné, l'arbitre de parcours montre son drapeau rouge aux juges à l'arrivée en le tenant à deux mains.

Il donne ensuite sa décision et les explications nécessaires aux équipages et aux juges à l'arrivée.

Article 30 : Règles de déroulement d'une course

1) Avant l'embarquement

Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent respecter les points suivants :

- Vérifier que la composition de l'équipage est bien celle figurant sur le programme et qu'il est au complet ;
- Effectuer les pesées prévues par le règlement pour les barreurs et les rameurs poids léger ;
- Vérifier que leur bateau et les avirons sont équipés selon les règlements de la FFA (sécurité, numéro d'étrave, publicités, poids, **couleur des palettes** ...) ;
- Revêtir une tenue de compétition qui respecte les règlements de la FFA ;
- Accepter de répondre aux sollicitations des membres de la commission de contrôle concernant les points ci-dessus en ayant pris soin de pouvoir présenter dans les plus brefs délais leur licence avec photo ou, par **à défaut**, une pièce d'identité **en cours de validité** avec photo pour justifier de leur identité.

Les membres de la commission de contrôle à la pesée

Avant de commencer la pesée, les membres de la commission de contrôle vérifient le matériel de **pesage pesée**.

Lors de la pesée du barreur, les membres de la commission de contrôle :

- Contrôlent l'horaire de la course concernée ;
- Contrôlent l'identité du barreur ;
- Pèsent le barreur seul en tenue de compétition (**combinaison ou ensemble short-maillot**), **sans chaussures ni équipement de sonorisation** ;
- Pèsent le barreur avec sa surcharge ;
- Pèsent la surcharge seule ;
- Renseignent la fiche du barreur et son ticket de pesée, **mentionnant à minima le nom du barreur, le poids de la tare et la date** ;

Lors de la pesée de rameur poids léger, les membres de la commission de contrôle :

- Contrôlent l'horaire de la course concernée ;

- Contrôlent l'identité du rameur ;
- Pèsent chaque rameur individuellement en tenue de compétition : **les compétiteurs doivent se présenter déjà en tenue** ;
- Calculent la moyenne de l'équipage s'il y a lieu ;
- Renseignent la fiche de l'équipage sur laquelle doit figurer le poids de chaque rameur individuellement et le poids moyen de l'équipage ;
- Renvoient le cas échéant les équipages ne satisfaisant pas aux poids exigés pour une pesée ultérieure.

Les pesées sont effectuées dans l'ordre d'arrivée des barreaux ou rameurs. Si plusieurs rameurs ou barreaux se présentent en même temps, l'ordre de passage est le suivant :

- Par ordre des courses ;
- Dans la même course, par ordre des lignes d'eau **couloirs**.

2) Au ponton d'embarquement

Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent répondre à toute sollicitation des membres de la commission de contrôle.

Ils doivent respecter les consignes d'horaires d'embarquement indiquées par les arbitres.

Ils doivent embarquer le plus rapidement possible.

Les membres de la commission de contrôle

- Vérifient de manière aléatoire :
 - Les fiches de pesée des compétiteurs et les surcharges éventuelles des barreaux, **ainsi que le positionnement de cette surcharge dans le bateau** ;
 - L'identité des membres de l'équipage par le contrôle des licences **avec photo** ou, par défaut, d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - La conformité du bateau, des avirons et de la publicité ;
 - La tenue de compétition des rameurs et barreaux ;
- Peuvent noter les équipages qui ont embarqués ;
- Peuvent autoriser **ou suspendre** l'embarquement des équipages en fonction du programme des courses, **ou de tout autre événement le justifiant**.

Si un bateau contrôlé n'est pas conforme, les membres de la commission de contrôle n'autorisent pas l'équipage à embarquer. Ils demandent à l'équipage de libérer le ponton d'embarquement et de retourner au parc à bateau pour **la** mise en conformité, à moins que celle-ci puisse être faite sur place dans un délai très court.

3) Sur le chemin du départ

Les compétiteurs

Sur le chemin du départ, les compétiteurs :

- Doivent respecter les règles de circulation ;
- Doivent s'arrêter à l'approche d'une course et ne reprendre leur route que lorsque le dernier équipage est passé ;
- Ne doivent pas accompagner une course sur tout ou partie du parcours, même en dehors du balisage ;
- Ne doivent pénétrer sur le champ de course que lorsque le starter leur en a donné l'autorisation et en suivant les règles de circulation prévues à cet effet.

Les arbitres de parcours

Sur le chemin du départ, et une fois dans leur zone de compétence, les arbitres de parcours doivent :

- Vérifier la conformité du champ de course et avertir le plus tôt possible le président du jury et le comité d'organisation en cas de problème ;

- Surveiller le trafic des équipages et éventuellement intervenir pour faire respecter les règles de circulation ;
- Remplacer un arbitre dont le bateau serait en panne ou qui serait arrêté pour porter assistance à un équipage en difficulté ;
- Porter assistance à tout équipage en difficulté, sur le champ de course ou en dehors du champ de courses ;
- Respecter les consignes de circulation données par le président du jury et veiller particulièrement à ne pas créer de vagues qui pourraient perturber les équipages en course.

4) Au départ

a) Avant l'appel « DEUX MINUTES »

Les compétiteurs

Deux minutes avant l'heure fixée pour le départ, les équipages doivent se trouver accrochés à leur ponton de départ ou sous les ordres du starter en cas de départ non tenu.

Le starter annonce cette heure limite par les mots « DEUX MINUTES ».

Le starter

Si l'écart de temps entre les courses est suffisant, le starter annonce le temps restant avant le départ toutes les minutes à partir de cinq minutes avant le départ.

Lorsque les équipages se présentent, il doit vérifier leur numéro d'étrave et éventuellement le faire changer ou retirer s'il est incorrect.

Si le champ de courses est libre, il autorise les équipages à pénétrer sur le champ de courses en leur précisant leur couloir.

Le starter doit adresser un avertissement à l'équipage qui se présente en retard au départ (après l'annonce « DEUX MINUTES ») sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

b) Après l'appel « DEUX MINUTES »

Les compétiteurs

Après l'annonce « DEUX MINUTES », les équipages se trouvent officiellement sous les ordres du starter.

Tout retard se verra sanctionné d'un avertissement

Cette annonce constitue une instruction pour les compétiteurs afin de se préparer à la course (enlever les vêtements superflus, contrôler l'équipement, etc.).

Les équipages doivent être prêts à prendre le départ dans cette période de deux minutes.

Les compétiteurs doivent s'assurer de l'orientation de leur bateau dans l'axe du couloir. Chaque équipage est responsable à la fois d'avoir son bateau en ligne et d'être prêt à prendre le départ à la fin de l'appel.

En cas de départ non tenu, les compétiteurs doivent être particulièrement vigilants aux injonctions données par l'aligneur et obéir immédiatement.

L'aligneur

Il aligne les bateaux. Il vérifie que les boules d'étraves sont parfaitement alignées sur la ligne de départ.

L'aligneur procède à l'alignement des bateaux en donnant des indications aux teneurs de bateaux ou directement aux équipages. Il peut commencer dès que les équipages se présentent au départ, et peut continuer l'alignement même lorsque l'appel a commencé.

Le juge de départ

Après l'annonce « DEUX MINUTES », le juge de départ informe le starter de l'alignement des bateaux au moyen d'un drapeau blanc.

Tant que les bateaux ne sont pas alignés, il cache le drapeau blanc.

Quand les bateaux sont exactement alignés, il montre le drapeau blanc.

Si après cela, les bateaux ne sont plus alignés, il cache de nouveau le drapeau blanc et ainsi de suite.

Le starter

Après l'annonce des « DEUX MINUTES », le starter observe les équipages et fait les remarques qui s'imposent concernant leur tenue si nécessaire.

Il informe les équipages qui auraient reçu un avertissement pour quelque raison que ce soit en les appelant par leur nom, en leur donnant les motifs de l'avertissement et en veillant à ce que le teneur de bateau installe une marque d'avertissement près du bateau concerné.

Il doit vérifier qu'un arbitre de parcours soit prêt, que le champ de course soit dégagé et que nul élément extérieur ne soit susceptible de rendre le départ inéquitable.

Il doit être attentif au signal visuel du juge de départ.

c) Commandement de départ – Procédure de départ normal

Le starter

Lorsque le juge de départ a montré le drapeau blanc, le starter procède à un appel en annonçant, dans l'ordre des couloirs, le nom de chacun des groupements sportifs.

Il ne se préoccupe pas des équipages qui indiqueraient par un bras levé qu'ils ne sont pas prêts ou que leur bateau n'est pas dans l'axe. Cependant, dans le cas d'un bassin non équipé d'une tour de départ, le starter peut décider, à condition d'en avertir les équipages, de tenir compte des bras levés.

Il continue l'appel, même si le drapeau blanc du juge de départ est caché.

Après avoir procédé à l'appel du dernier équipage, et s'être assuré que le juge au départ montre son drapeau blanc, le starter donne le commandement de départ.

Si le drapeau blanc du juge au départ n'est pas visible, le starter attend avant de donner le départ que le juge de départ montre de nouveau le drapeau blanc. Si l'attente est trop longue, il reprend la procédure au début de l'appel.

Dès qu'il a donné le commandement de départ, le starter doit regarder le juge de départ pour connaître sa décision concernant la régularité du départ.

L'aligneur

Pendant l'appel, l'aligneur continue le cas échéant son travail d'alignement.

Le juge de départ

Pendant l'appel, le juge de départ doit observer l'alignement des bateaux et le cas échéant, cacher le drapeau blanc si les bateaux ne sont plus alignés.

Au moment du départ, il doit observer si un ou plusieurs équipages réalisent un faux départ. Si le départ est jugé correct, il laisse le drapeau blanc visible pendant au moins 15 secondes.

S'il estime qu'un équipage a provoqué un faux départ, il cache rapidement le drapeau blanc et montre le drapeau rouge.

Le juge de départ est le seul membre du jury habilité à décider de la régularité ou non d'un départ.

Les compétiteurs

Dès le début de l'appel, les équipages doivent s'assurer de l'orientation de leur bateau dans l'axe de leur couloir. Chaque équipage est responsable à la fois d'avoir son bateau aligné et d'être prêt à prendre le départ à la fin de l'appel.

d) Commandement de départ – Procédure de départ rapide

Ce mode de commandement de départ est utilisé à l'appréciation du starter. Il doit en informer les équipages.

Après s'être assuré que le juge au départ a son drapeau blanc levé, le starter prononce les termes « DÉPART RAPIDE », et donne le commandement de départ.

Dès qu'il a donné le commandement de départ, le starter doit regarder le juge de départ pour connaître sa décision concernant la régularité du départ.

e) Cumul de fonction des juges

Lors de certaines compétitions sur des champs de courses peu équipés, les fonctions d'aligneur et de juge de départ peuvent être confondues.

Il peut en être de même avec les fonctions de starter et d'arbitre de parcours.

f) Faux départ

Un équipage commet un faux départ quand il franchit la ligne de départ avant que le départ ait été donné.

Si plusieurs équipages franchissent la ligne de départ avant que le départ ait été donné, le juge de départ détermine lesquels ont effectivement commis le faux départ.

Un équipage qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement.

Un équipage qui commet deux faux départs, ou refuse de prendre un second départ, sera exclu.

Le juge de départ

S'il dispose d'un contrôle vidéo, après avoir montré le drapeau rouge et que la course ait été arrêtée, le juge de départ :

- Vérifie la réalité du faux départ ;
- Attribue les responsabilités du faux départ ;
- Fait connaître sa décision au starter en précisant le nom et le numéro d'étrave du ou des équipages fautifs.

Si le contrôle ne confirme pas le faux départ, il annonce au starter qu'il n'y a pas de faux départ.

S'il ne dispose pas d'un contrôle vidéo, le juge de départ fait connaître sa décision au starter en précisant le nom et le numéro d'étrave du ou des équipages fautifs.

Le starter

Après avoir donné le commandement de départ, le starter regarde le juge de départ. Si le juge de départ montre un drapeau rouge, le starter :

- Arrête la course ;
- Rappelle les équipages à leur ponton de départ ou sous ses ordres en arrière du couloir de la ligne de départ s'il n'y a pas de départ tenu ;
- S'informe des décisions du juge de départ ;
- Informe les équipages fautifs en les appelant par leur nom et en leur indiquant qu'ils reçoivent un avertissement ;
- Vérifie que les teneurs de bateau installent une marque d'avertissement près des bateaux avertis ;
- S'il n'y a pas de faux départ, informe les équipages en prononçant les termes : « PAS DE FAUX DÉPART – PAS D'AVERTISSEMENT » ;
- Peut donner un avertissement aux équipages qui ont tardé à s'arrêter ou à revenir se mettre sous ses ordres ;
- Exclut un équipage qui a reçu un deuxième avertissement et lui demande de quitter le champ de course en lui indiquant quand et comment rejoindre le parc à bateaux ;
- Exclut tout équipage qui refuse un second départ.

L'arbitre de parcours

Si le starter tarde à agir lorsque le juge de départ a montré un drapeau rouge, l'arbitre de parcours peut arrêter la course lui-même. Dans le cas d'un arbitrage par zone, l'arbitre de parcours concerné est l'arbitre de parcours de la zone de départ.

Les compétiteurs

Lorsque le starter ou l'arbitre de parcours fait tinter sa cloche et agite son drapeau rouge, les rameurs doivent s'arrêter immédiatement et rejoindre leur ponton de départ ou revenir se mettre sous les ordres du starter s'il n'y a pas de départ tenu.

Ils peuvent recevoir un avertissement s'ils ne s'arrêtent pas ou tardent à rejoindre le départ.

S'ils ont reçu deux avertissements, les compétiteurs sont exclus. Ils doivent alors quitter le champ de courses et rejoindre le parc à bateau en suivant les indications du starter.

g) Arrêt de la course (autre que le faux départ)

Le starter ou l'arbitre de parcours peuvent arrêter la course s'ils estiment que des conditions extérieures ont rendu le départ inéquitable entre les concurrents (par exemple les vagues d'un autre bateau ou tout autre incident extérieur).

Dans ce cas, ils suivent la même procédure que lors d'un faux départ et doivent avertir les équipages des raisons de l'arrêt avant de donner un nouveau départ.

5) Pendant la course

Les compétiteurs

Tout équipage ayant pris le départ est tenu de ramer le parcours entièrement et régulièrement à allure de course pour terminer en coupant la ligne d'arrivée, sauf cas de force majeure et/ou autorisation de l'arbitre de parcours ou d'un des arbitres de parcours dans le cas d'un arbitrage par zone.

À défaut, cet équipage sera exclu et ne pourra déposer aucune réclamation.

Les équipages sont seuls responsables de leur direction et doivent se diriger eux-mêmes.

Chaque équipage dispose d'un couloir matérialisé ou non qui lui est réservé et dans lequel il doit demeurer complètement (y compris les avirons) durant toute la course.

S'il sort de son couloir, il pourra être sanctionné si cela lui procure un avantage ou s'il gêne l'un ou l'autre de ses concurrents.

Les équipages doivent immédiatement obéir aux injonctions de l'arbitre de parcours ou d'un des arbitres de parcours dans le cas d'un arbitrage à par zone, que ce soit pour des indications de direction, pour une injonction à s'arrêter ou pour un arrêt de course. Tout manquement pourra être sanctionné.

Les arbitres de parcours

Les arbitres de parcours apprécient la régularité de la marche des embarcations.

Ils ne doivent pas diriger les équipages. Ils décident néanmoins des indications qu'ils peuvent éventuellement donner aux concurrents en fonction des situations créées par le déroulement de la course et l'équipement du plan d'eau.

Ils doivent veiller à la sécurité des compétiteurs et s'efforcer d'éviter des dégâts matériels.

Eux seuls peuvent apprécier si un équipage se trouve dans son couloir ou non.

Ils doivent, dans la mesure du possible, y compris dans le cas d'un arbitrage par zone, faire une observation aux équipages qui :

- Sortent de leur couloir pour se procurer un avantage ;
- Sont sur le point de nuire à l'un des autres concurrents, notamment en se plaçant de façon à le gêner par les remous provoqués par ses avirons ;
- Sont sur le point de créer un incident ou un accident ;
- Sont sur le point d'être victime d'un accident.

Ils peuvent aussi arrêter la course.

Ils informent les arbitres à l'arrivée de tout équipage n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée.

Ils appliquent les procédures suivantes :

- Si un équipage est sorti de son couloir pour en tirer un avantage, les arbitres de parcours :
 - Appliquent la procédure d'observation à un équipage en lui indiquant la direction à prendre pour revenir dans son couloir ;
 - Donnent un avertissement si l'équipage n'obtempère pas après deux appels ;
 - Appliquent la procédure d'arrêt à l'équipage s'il n'obtempère toujours pas et lui signifie son déclassement ou son exclusion ;
- Si un équipage sorti de son couloir est sur le point de gêner ou d'accidenter un autre équipage, les arbitres de parcours :
 - Appliquent la procédure d'observation à un équipage ;
 - Donnent un avertissement si l'équipage n'obtempère pas après deux appels ;
 - Appliquent la procédure d'arrêt à l'équipage s'il n'obtempère toujours pas et lui signifie son déclassement ou son exclusion
 - Si cette manœuvre est impossible, par exemple si le bateau incriminé précède le bateau gêné, ils le laissent terminer le parcours et prennent la sanction qu'ils jugent utile après avoir consulté le résultat final ou bien ils arrêtent la course si la gêne a manifestement enlevé toute chance au bateau gêné ;
 - Peuvent immédiatement arrêter et sanctionner l'équipage incriminé sans avoir donné les injonctions préalables, si le changement de direction de l'équipage est très subit ;
- Si un équipage sort de son couloir sans en tirer un avantage et sans se mettre en danger, les arbitres de parcours n'interviennent pas ;
- Si un équipage sort de son couloir et, sans en tirer un avantage, se dirige vers un obstacle, les arbitres de parcours :
 - Appliquent la procédure d'observation à un équipage ;
 - Appliquent la procédure d'arrêt d'un équipage si celui-ci n'obtempère pas et qu'il se rapproche dangereusement de l'obstacle ;
 - Peuvent autoriser l'équipage à continuer son parcours après avoir évité l'obstacle, et être classé ;
- Si une course ne peut être menée à son terme parce que les conditions atmosphériques sont devenues dangereuses ou parce que des équipages ne peuvent disputer leurs chances régulièrement, les arbitres de parcours doivent arrêter la course en appliquant la procédure d'arrêt de course ;
- S'il s'agit d'un arrêt de course dû aux conditions atmosphériques, les arbitres de parcours :
 - S'efforcent de mettre les équipages en sécurité ;
 - Restent près d'eux jusqu'à ce que les secours interviennent ;
- S'il s'agit d'un accident entre plusieurs équipages, les arbitres de parcours peuvent, selon la distance parcourue **et la position des équipages lors de l'incident** :
 - Déclasser ou exclure le ou les équipages fautifs ;
 - ~~Décider de renvoyer les équipages au départ pour un nouveau départ~~ **Arrêter la course et décider de renvoyer tous les équipages au départ pour un nouveau départ ;**
 - **Arrêter la course et** différer un nouveau départ : dans ce cas, ils indiquent aux équipages comment rejoindre le parc à bateau où des instructions leur seront données et restent auprès des équipages accidentés jusqu'à l'arrivée des secours ;
- En cas de danger immédiat, ils doivent ~~te~~Camille1Camille1nter de porter secours en intervenant eux-mêmes dans la mesure de leurs moyens ;
- S'il s'agit d'un obstacle qui gêne gravement un ou plusieurs équipages, les arbitres de parcours arrêtent la course et peuvent :
 - Décider de renvoyer les équipages au départ pour un nouveau départ ;

- Différer le nouveau départ : dans ce cas, ils indiquent aux équipages comment rejoindre le parc à bateaux où des instructions leur seront données ;
- Si un obstacle se trouve dans le couloir d'un équipage et si les arbitres de parcours estiment qu'ils peuvent lui permettre d'éviter l'obstacle sans nuire à son résultat, ils :
 - Appliquent la procédure d'observation à un équipage ;
 - Répètent la procédure si nécessaire ;
- Si un accrochage entre plusieurs équipages se produit et si celui-ci a été suffisamment léger pour que les équipages puissent continuer leur parcours, selon la distance à laquelle s'est déroulé l'incident et la position des équipages lors de l'incident, les arbitres de parcours :
 - Peuvent laisser se dérouler la course ;
 - Appliquent une des solutions suivantes à la fin de la course, après s'être enquis du résultat :
 - Dans le cas où l'incident n'a pas eu d'incidence sur le classement, ils entérinent le résultat ;
 - Dans le cas où l'incident a eu une incidence sur le classement :
 - Si les équipages gênés sont qualifiés pour le tour suivant, ils entérinent le résultat ;
 - Si l'équipage gêné n'est pas qualifié, ils doivent exclure ou reléguer l'équipage fautif. Si alors l'équipage gêné est qualifié pour le tour suivant, ils entérinent le résultat. Sinon, ils décident d'un nouveau départ avec seulement les équipages qui auraient pu bénéficier de l'incident ;
 - Si l'incident a lieu lors d'une finale, après avoir exclu ou relégué l'équipage fautif, ils décident d'un nouveau départ avec seulement les équipages qui auraient pu bénéficier de l'incident.

Cas particulier des courses avec demi-tour (Courses Longue distance)

- Tout équipage qui abandonne (quelle qu'en soit la raison) doit le signaler aux arbitres. Le retour se fera en respectant le sens de circulation et sans gêner les autres équipages ;
- L'équipage qui est rattrapé doit impérativement s'écarter pour laisser la meilleure trajectoire à l'embarcation plus rapide ;
- À l'approche du demi-tour, un entonnoir, constitué par trois grosses bouées disposées en triangle, matérialise la zone ;
- En cas de bord à bord, l'équipage qui pénètre en tête dans l'entonnoir est prioritaire pour la totalité de la manœuvre ;
- En cas de gêne manifeste ou d'accrochage avec un autre bateau dans la zone balisant le demi-tour, l'équipage jugé fautif peut avoir une pénalité de 30 secondes.
- Toutes les embarcations doivent contourner les 3 bouées ;
- Le retour s'effectue dans le couloir de descente ;

Validité de la course

Toute course courue hors de la surveillance de l'arbitre de parcours pourra être déclarée nulle par celui-ci ou par le président du jury.

6) Arrivée

Définition

Un équipage est arrivé lorsque la boule de l'étrave de son bateau franchit la ligne d'arrivée.

Le franchissement de la boule d'un bateau est signalé par un signal sonore différent d'un son de cloche.

Une course est déclarée terminée lorsque le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée.

Les compétiteurs

Pour être classé :

- Un équipage doit franchir la ligne d'arrivée dans le champ visuel des juges à l'arrivée ;
- Le barreur doit être à son poste si c'est un équipage avec barreur. Le résultat est valide même s'il manque des rameurs dans le bateau.

En cas de réclamation, les compétiteurs doivent lever le bras pour interpeller l'arbitre de parcours. Dans le cas d'un arbitrage par zone, l'arbitre de parcours concerné est l'arbitre de parcours de la zone d'arrivée.

Si l'arbitre de parcours n'a pu être joint, l'équipage doit s'efforcer de rapidement contacter les juges à l'arrivée.

Les rameurs handi-aviron avec mains sanglées doivent crier « OBJECTION » et s'assurer qu'un arbitre les a entendus.

Un équipage n'ayant pas terminé son parcours sera exclu.

L'arbitre de parcours

Dans le cas d'un arbitrage par zone, l'arbitre de parcours est, dans ce qui suit, l'arbitre de parcours de la zone d'arrivée.

L'arbitre de parcours attend que le dernier équipage franchisse la ligne d'arrivée, observe les équipages pour s'assurer qu'ils n'ont pas de problèmes de santé et qu'ils ne portent pas de réclamation.

Si aucun équipage ne porte réclamation et si, pour lui, la course a été régulière, il utilise la procédure de validation de la course.

Pour les déficients visuels, l'arbitre de parcours annonce la couleur du drapeau qu'il lève.

Si un équipage porte une réclamation en l'annonçant verbalement, l'arbitre de parcours s'enquiert de l'objet de la réclamation auprès de l'équipage concerné.

L'arbitre de parcours prend alors l'une des décisions suivantes :

- Ne pas tenir compte de la réclamation de l'équipage et déclarer la course régulière en levant son drapeau blanc ;
- Accepter la réclamation de l'équipage et lever son drapeau rouge. Dans ce cas, **le classement est réservé. il donne aux juges à l'arrivée sa décision et les explications nécessaires à l'étude de la réclamation. Le classement de la course est réservé ; Il donne sa décision et les explications nécessaires aux rameurs puis aux juges à l'arrivée.**
- **Etudier la réclamation de l'équipage et lever son drapeau rouge. Dans ce cas, le classement est réservé. L'arbitre de parcours va chercher des informations complémentaires en relation avec la réclamation, notamment auprès des arbitres de parcours dans le cas d'un arbitrage par zone, et/ou auprès des vidéos du diffuseur officiel avec l'assistance d'un arbitre vidéo. Dans ce cas, il lève son drapeau rouge. Le classement de la course est réservé jusqu'au moment où. Après analyse, il donne sa décision aux rameurs et aux juges à l'arrivée.**

Les juges à l'arrivée

Les juges à l'arrivée sont installés les uns derrière les autres exactement sur la ligne d'arrivée.

Les juges à l'arrivée :

- Relèvent l'ordre d'arrivée des bateaux en notant leur numéro d'étrave ;
- S'assurent que la course s'est déroulée correctement en regardant le drapeau blanc de l'arbitre de parcours ;
- Confirment à l'arbitre de parcours que son signal a été reçu en montrant un drapeau blanc ;
- Écoutent le cas échéant les décisions et les explications de l'arbitre de parcours si celui-ci a montré son drapeau rouge et en tiennent compte pour l'établissement de la feuille de résultats ;
- Vérifient la feuille de résultats et le tirage des courses ultérieures le cas échéant.

Si les juges à l'arrivée n'ont pu déterminer l'ordre d'arrivée et disposent d'une photo-finish ou d'un système vidéo,

Dès que le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée, le responsable des juges à l'arrivée :

Réalisent les actions suivantes :

- Consulte la photo-finish ;
- Décide de l'ordre d'arrivée ;
- Annonce l'ordre d'arrivée au commentateur s'il y en a un ;

Vérifient la feuille de résultats et le tirage des courses ultérieures .

7) Ex æquo

Définition

Des équipages sont déclarés ex æquo lorsqu'il n'est pas possible de les départager, y compris avec les moyens vidéo ou la photo-finish.

Ex æquo lors de courses donnant lieu à qualification

Si des équipages sont ex æquo lors d'une course donnant lieu à qualification et que seulement l'un d'entre eux doit accéder au tour suivant, il doit y avoir un nouveau parcours entre ces équipages.

L'heure de ce nouveau parcours est décidée par le président du jury en accord avec le président du comité d'organisation.

Si des équipages sont ex æquo lors d'une course donnant lieu à qualification et qu'ils sont tous qualifiés, le classement de la course qui permet d'attribuer les couloirs pour le tour suivant est exécuté par tirage au sort entre ces équipages. Le tirage au sort est organisé **ou supervisé** par le responsable des juges à l'arrivée.

Ex æquo lors d'une finale

Si des équipages sont ex æquo lors d'une finale, ces équipages sont classés à la même place et la ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces équipages sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

8) Sur le chemin du retour au calme / ponton de débarquement

L'arbitre de parcours

À l'issue de la course, l'arbitre de parcours ou l'arbitre de parcours de la zone d'arrivée vérifie que les équipages quittent le champ de courses pour rejoindre les pontons de débarquement ou la zone de retour au calme si elle existe en respectant les règles de circulation établies.

Les compétiteurs

Sur le chemin du retour, au calme / ponton de débarquement, les équipages :

- Doivent respecter les règles de circulation ;
- Doivent s'arrêter à l'approche d'une course et ne reprendre leur route que lorsque le dernier équipage est passé ;
- Ne doivent pas accompagner une course sur tout ou partie du parcours, même en dehors du balisage.

La commission de contrôle

Les membres de la commission de contrôle au ponton de débarquement vérifient de manière aléatoire :

- Les fiches de pesée le poids et l'emplacement des surcharges éventuelles ;
- L'identité des membres de l'équipage par le contrôle des licences avec photo ou, par défaut, d'une pièce d'identité avec photo ;
- Le poids du bateau.

Ils peuvent noter les équipages qui ont débarqué.

9) Réclamation

a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat par un équipage qui s'estime lésé par des conditions irrégulières de course.

b) Modalité de dépôt de la réclamation

Les réclamations sont annoncées verbalement par l'équipage concerné au maximum trente secondes après l'arrivée du dernier bateau de la course :

- À l'arbitre de parcours ou à l'arbitre de parcours de la zone d'arrivée dans le cas d'un arbitrage par zone :
- Ou aux juges à l'arrivée, dans le cas où l'arbitre de parcours n'a pu être joint.

Si la réclamation fait suite à une exclusion au départ, elle est annoncée au starter ou à l'arbitre de parcours ou, dans le cas d'un arbitrage zonal, à l'arbitre de parcours de la zone de départ par l'équipage qui conteste la décision.

La réclamation est confirmée par écrit par le délégué de l'association concernée dans le délai de soixante minutes après la fin de la course, auprès du président du jury, appuyée par le dépôt d'une caution de ~~20~~ 100 points auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.

c) Suspension du résultat

En cas de réclamation **main levée à l'arrivée**, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

d) Étude de la réclamation

Le bureau du jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai maximum de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.

Sa décision est applicable immédiatement.

La caution est rendue au délégué de l'association dont la réclamation est jugée bien fondée.

La caution est acquise à la ligue ou à la FFA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.

10) Remise protocolaire

Les équipages doivent se présenter en tenue uniforme de club, pour la remise des prix, le cas échéant ils pourront se voir refuser l'accès au podium. Leur médaille leur sera remise ultérieurement.

Article 31 : Recours contre une décision du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régate ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.

Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.

La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.

Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.

2) Application de la sanction

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète application de la sanction sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un équipage ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.

CHAPITRE VI PUBLICITÉ

Article 32 : Principes généraux

Il y a lieu de distinguer d'une part les bateaux et d'autre part les avirons et les vêtements composant la tenue de compétition des compétiteurs :

- La publicité sur les bateaux est possible sans limitation, excepté sur les trente premiers centimètres de la pointe avant qui ne doivent comporter aucune identification ;
- La publicité sur les avirons et les vêtements des compétiteurs est possible suivant les dispositions des articles 33, 34 et 35 qui s'appliquent pendant les heures de compétition de la régate et à tout moment, à proximité et sur le ponton ou le podium de remise des prix.

Article 33 : Dispositions communes à la publicité sur les avirons et les vêtements

Les identifications concernées sont celles des partenaires et des fabricants d'aviron et de vêtements des compétiteurs.

Elles peuvent consister en divers éléments tels que : un nom, une marque, un logotype ou un produit représentatif d'une marque et elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments d'identification sont apposés sur une ou plusieurs surfaces des avirons et des vêtements des compétiteurs.

Les identifications ne doivent pas forcément être les mêmes sur les avirons et les vêtements des compétiteurs, mais elles doivent être identiques sur tous les avirons d'une même embarcation ou sur tous les vêtements d'un même équipage.

La surface est mesurée en tirant des lignes verticales et horizontales, perpendiculaires entre elles, appuyées sur les points extrêmes du nom, de la marque, du logotype ou du produit représentatif de la marque ou du fond de couleur si celui-ci couvre une surface plus grande.

La surface est donc mesurée en carré ou rectangle, par exemple :



Si un fabricant est en même temps partenaire de l'association, il peut, en plus, utiliser l'espace réservé aux partenaires, mais sans pouvoir cumuler les deux surfaces attribuées au fabricant et au partenaire pour en faire une seule.

Si la surface réservée au fabricant n'est pas utilisée par celui-ci, elle ne peut être utilisée à d'autres fins.

Article 34 : Identifications sur les avirons

Les possibilités d'identification sont les suivantes :

1) Fabricant

Un aviron doit comporter au maximum une identification de fabricant. Celle-ci doit être apposée uniquement entre le collier et la poignée. Sa surface maximale est de 72 cm² pour un aviron de couple et de 100 cm² pour un aviron de pointe.

2) Partenaire

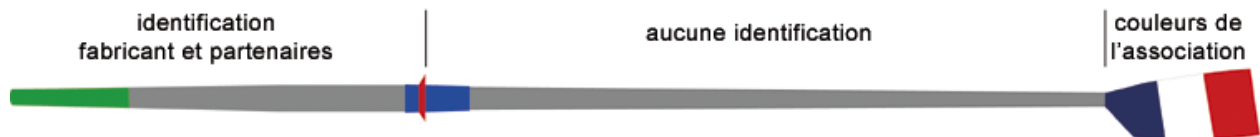
Un aviron doit comporter au maximum une identification de partenaire.

Celle-ci doit être apposée uniquement entre le collier et la poignée. Sa surface maximale est de 72 cm² (hauteur maxi 4 cm et longueur maxi 18 cm) pour un aviron de couple et de 100 cm² (hauteur maxi 5 cm et longueur maxi 20 cm) pour un aviron de pointe.

3) Autres identifications

Sur les palettes, seules peuvent apparaître les couleurs des associations. Aucune identification n'est autorisée sur la partie de l'aviron située entre la palette et le collier.

Aucune autre identification ne peut apparaître sur les avirons, notamment pas de noms d'associations, sauf des marques discrètes permettant d'identifier leur propriétaire ou le bateau et la place auxquels ils correspondent.



Article 35 : Identifications sur les vêtements

Les vêtements concernés sont ceux composant la tenue de compétition et les autres pièces de vêtements définies à l'article 15.

Sur ces vêtements, les possibilités d'identification sont les suivantes :

1) Fabricant

Dimensions

Surface maximale de 16 cm² par pièce de vêtement.

2) Partenaire

Dimensions

Tenue de compétition : surface maximale de 200 cm².

Couvre-chef : surface maximale de 50 cm² ;

Les rameurs para-aviron utilisant une sangle abdominale cachant les identifications autorisées sur les tenues peuvent rappeler celles-ci sur la sangle, mais ces dernières ne doivent pas être visibles à la fois sur la tenue et sur la sangle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

ANNEXE 7.2

CODE DES RÉGATES EN MER

SOMMAIRE

CHAPITRE I.....	5
OBJET	5
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Compétiteurs, rameurs et barreurs.....	5
Article 3 : Équipage	5
Article 4 : Bateau d'aviron.....	5
Article 5 : Régate	5
CHAPITRE II.....	6
COMPÉTITEURS.....	6
Article 6 : Obligation de licence	6
Article 7 : Certificat médical	6
Article 8 : Assurance des compétiteurs étrangers	6
Article 9 : Comportement du compétiteur	6
Article 10 : Catégories de rameurs	6
1) Catégorie jeune : tout rameur âgé de 14 ans ou moins	6
2) Catégorie junior : tout rameur âgé de 15 à 18 ans	7
3) Catégorie senior : tout rameur âgé de 19 ans et plus	7
Article 11 : Classification fonctionnelle	7
Article 12 : Épreuves hommes, femmes ou mixtes	7
Article 13 : Limitations	7
1) Distance maximale parcourue en course avec départ groupé par rameur et par jour, hors épreuves de longue distance.....	7
2) Intervalle entre deux courses	8
Article 14 : Dispositions particulières concernant les barreurs	8
Article 15 : Équipement des compétiteurs	8
CHAPITRE III.....	9
BATEAUX	9
Article 16 : Classes de bateaux.....	9
Article 17 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons	9
1) Identification des bateaux.....	9
2) Matériel de sécurité	9
3) Les cale-pieds ou les chaussures.....	9
4) La jauge de restriction	10
5) Les avirons	10
6) Les appareils de télécommunication.....	11
7) Les produits chimiques	11
CHAPITRE IV	11
ORGANISATION D'UNE RÉGATE.....	11
Article 18 : Obligations de l'organisateur	11

Article 19 : Lignes de départ et d'arrivée	11
Article 20 : Marques de parcours.....	12
Article 21 : Avant-programme d'une régate.....	12
1) Des informations sur la régate.....	12
2) Des informations sur les parcours	12
3) Des informations sur les engagements et le tirage au sort.....	12
4) Des informations générales.....	13
Article 22 : Engagements, forfait, remplacement, équipage incomplet.....	13
1) Engagements.....	13
2) Forfait	13
3) Remplacement.....	13
4) Équipage incomplet.....	14
Article 23 : Directeur de course	14
Article 24 : Jury.....	14
1) Collaboration avec le comité d'organisation	14
2) Composition du jury.....	14
3) Missions du jury.....	14
4) Procès-verbal du jury.....	15
5) Sanctions.....	15
Article 25 : Comité d'équité.....	16
Article 26 : Délégués	16
Article 27 : Chef de bord Équipier référent	17
Article 28 : Réunion d'information.....	17
CHAPITRE V	18
DÉROULEMENT D'UNE RÉGATE.....	18
Article 29 : Sécurité des compétiteurs.....	18
1) Incident, accident, malaise d'un compétiteur.....	18
2) Plans de circulation.....	18
3) Heures d'entraînement sur le parcours de compétition	18
4) Conditions de compétition défavorables et prévisibles.....	18
5) Conditions de compétition devenues subitement défavorables.....	19
Article 30 : Règles générales.....	19
1) Équipement des bateaux.....	19
2) Avaries.....	19
3) Infractions aux règles de circulation	19
4) Accidents matériels et/ou corporels entre équipages.....	19
5) Conseils aux compétiteurs depuis l'extérieur du bateau	19
Article 31 : Procédures principales	19
1) Pavillons, matériels et schémas de départ.....	19
2) Observation à un équipage.....	21
3) Arrêt d'un équipage	21
4) Arrêt d'une course	21
Article 32 : Règles de déroulement d'une course.....	21
1) La pesée des barreaux et le contrôle de jauge	21
2) À l'embarquement.....	22
3) Sur le chemin du départ	22
4) Au départ.....	22
5) Pendant la course.....	24
6) Arrivée	25
7) Ex-æquo.....	26
8) Sur le chemin du retour et le débarquement	26
9) Réclamation.....	27

10) Conséquence d'une réclamation ou d'une course irrégulière.....	27
Article 33 : Modalités de recours contre une décision du bureau du jury	27
1) Modalités de recours	27
2) Application de la sanction.....	27
CHAPITRE VI	28
Article 34 : Principes généraux.....	28
Article 35 : Dispositions communes à la publicité sur les avirons et les vêtements	28
Article 36 : Identifications sur les avirons	28
1) Fabricant.....	28
2) Partenaire	29
3) Autres identifications.....	29
Article 37 : Identifications sur les vêtements	29
1) Fabricant.....	29
2) Partenaire	29
CHAPITRE VII.....	30
Organisation des courses de Beach Rowing Sprints	30
(Sprints d'Aviron de Plage)	30
Article 38 - Caractéristiques du parcours	30
Article 39 - Marques de parcours	30
1) Plan du parcours	30
Un plan du parcours	30
2) Caractéristiques des bouées de virement	30
Pour des raisons de sécurité et de visibilité	30
3) Matérialisation de la zone d'arrivée	31
Le comité d'organisation	31
4) Maintien de la distance entre les bouées de virement	31
Le comité d'organisation	31
5) Incidence d'un marnage important sur le parcours.....	31
Si le parcours est situé sur une côte.....	31
Article 40 - Lignes de départ et d'arrivée.....	31
1) Largeur de la ligne de départ et d'arrivée à terre.....	31
2) Matérialisation de la ligne d'arrivée	31
3) Procédure de fin de course	31
Article 41 - Format des courses.....	31
1 ^{ère} option : « Slalom Aller & Retour »	32
2 ^{ème} option : « Slalom Aller, Retour en Ligne droite ».....	33
3 ^{ème} option : « Aller & Retour en ligne droite »	34
Article 42 - Nombre de lignes de bouées	35
Article 43 - Système de progression.....	35
1) Le comité d'organisation définit le système de progression parmi l'un des formats suivants.....	35
2) Les huit derniers équipages (phase finale).....	35
Article 44 - Attribution des lignes de bouées	35
1) Lorsqu'un système de progression.....	35
2) A l'issue de la première épreuve chronométrée	35
Article 45 - Le départ.....	35
1) Le départ	35
2) Les teneurs.....	36
3) Les coureurs.....	36
Article 46 - La procédure de départ.....	36
Article 47 - Faux départ	37
Article 48 - Responsabilité et obligations des compétiteurs	37
1) Virement de bouée	37

Lors des virements.....	37
2) Pénalités pour virement non conforme	37
L'équipage qui ne contourne pas correctement.....	37
3) Le barreur	37
Pour les bateaux barrés.....	37
4) Le coureur final sur la plage	37
A l'issue du parcours sur l'eau	37
5) Respect de l'intégrité physique.....	37
Les équipages doivent être attentifs et vigilants	37
Article 49 - Gênes.....	38
Article 50 - Arrivée de la course	38
Article 51 - Ex-aequo.....	38
Article 52 - Composition du jury.....	38
Article 53 - Les juges de parcours	38
Article 54 - Les juges de virement	39
Article 55 - Juge à l'arrivée	39

[Sommaire à mettre à jour]

PROPOSITION

CHAPITRE I

OBJET

Article 1 : Objet

Le présent code régleme les régates à l'aviron disputées en France sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA), autres que les compétitions internationales inscrites au calendrier de World Rowing.

Ce code s'applique aux régates en mer. Il ne s'applique ni aux régates eaux intérieures, ni aux compétitions d'aviron indoor qui sont réglementées par des codes spécifiques. Il peut être utilisé pour des régates sur des plans d'eau apparentés, grands lacs par exemple.

Article 2 : Compétiteurs, rameurs et barreurs

Le terme compétiteurs vise aussi bien les rameurs que les barreurs.

Les termes compétiteurs, rameurs et barreurs s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes sauf distinction expresse.

Article 3 : Équipage

Le terme équipage désigne les rameurs composant un bateau, y compris le barreur le cas échéant.

Article 4 : Bateau d'aviron

Un bateau d'aviron est un bateau dont tous les éléments porteurs y compris les axes des éléments mobiles doivent être fixés solidement au corps du bateau. Le siège du rameur peut être fixe ou se déplacer dans l'axe du bateau.

Un bateau ne répondant pas à cette définition sera exclu de la compétition. Les bateaux sont armés en pointe ou en couple :

- en pointe lorsque chaque rameur n'a en mains qu'un aviron ;
- en couple lorsqu'il a un aviron dans chaque main.

Article 5 : Régate

Une régate à l'aviron de mer est une compétition donnant lieu à l'établissement d'un classement. Elle peut être organisée de différentes manières, en distinguant :

- Les courses avec départ groupé :

Une course avec départ groupé est une course dans laquelle un départ commun est donné aux équipages.

- Les courses contre la montre :

Une course contre la montre est une course dans laquelle un départ séparé est donné à chaque équipage.

- Les régates de Beach Rowing (Sprints d'Aviron de plage) :

Une régate de Beach Rowing est une épreuve sprint comprenant l'enchaînement d'une course à pied (départ et arrivée) avec un parcours sur l'eau comprenant au minimum un virement de bouée.

CHAPITRE II COMPÉTITEURS

Article 6 : Obligation de licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence annuelle A ou U ~~ou~~ délivrée par la FFA ou par une fédération affiliée à World Rowing.

La licence D n'ouvre pas droit à la compétition.

Nationalité des compétiteurs : Application de l'article 5 de l'annexe 10. (Règlement des championnats et critères).

Tout engagement sans licence ou une licence non-valide entraînera l'exclusion de l'équipage en question.

Article 7 : Certificat médical

La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence sportive.

Les modalités de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFA. (Chapitre III)

Tout manquement ou non-validité de certificat médical ou de questionnaire de santé entraînera l'exclusion de l'équipage en question.

Article 8 : Assurance des compétiteurs étrangers

Tout compétiteur non licencié à la FFA doit être assuré pour la maladie et contre les risques et les conséquences d'accidents.

Article 9 : Comportement des compétiteurs et des autres participants

~~Tout compétiteur doit respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui, et sans mettre quiconque en danger. Tout compétiteur doit également respecter l'environnement du bassin de compétition et de la ville hôte.~~

Les compétiteurs et les autres participants (encadrant, accompagnateur) doivent respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui, officiels et bénévoles et sans mettre quiconque en danger. Ils doivent également respecter l'environnement du bassin de compétition et de la ville hôte. Tout manquement peut entraîner des sanctions : réprimande, avertissement, exclusion, amende de 200 points, perte de points sur le championnat.

Article 10 : Catégories de rameurs

La FFA classe les rameurs en catégories d'âge.

Pour favoriser la pratique de masse et encourager l'émulation, des catégories complémentaires peuvent être créées en fonction du niveau de valeur des compétiteurs et du type de compétition.

En cas d'engagement ou changement dans une catégorie d'âge non autorisée, ou en cas de pourcentage d'étrangers non conforme l'équipage en question sera exclu.

Les rameurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune ;
- Junior ;
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge.

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le licencié dans le courant de l'année

figurant sur sa licence.

1) Catégorie jeune : tout rameur âgé de 14 ans ou moins

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J10 : tout rameur âgé de 10 ans ou moins ;
- J11 : tout rameur âgé de 11 ans ;
- J12 : tout rameur âgé de 12 ans ;
- J13 : tout rameur âgé de 13 ans ;
- J14 : tout rameur âgé de 14 ans.

Les J10 ne peuvent participer qu'à des animations, adaptées à leur âge, non régies par ce code des régates.

Ils ne peuvent concourir dans les catégories d'âge supérieur.

Les J11 ne peuvent participer qu'à des compétitions en J11 et J12.

Les J12, J13 et J14 peuvent participer à toutes les épreuves de la catégorie jeune, sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

Les rameurs de la catégorie jeune ne peuvent pas concourir dans les catégories junior ou senior.

2) Catégorie junior : tout rameur âgé de 15 à 18 ans

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout rameur âgé de 15 ans ;
- J16 : tout rameur âgé de 16 ans ;
- J17 : tout rameur âgé de 17 ans ;
- J18 : tout rameur âgé de 18 ans.

Les J15, J16, J17 et J18 peuvent participer à toutes les épreuves de la catégorie junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

3) Catégorie senior : tout rameur âgé de 19 ans et plus

Les compétitions de cette catégorie sont ouvertes à tous les rameurs âgés de 15 ans et plus.

Il existe dans cette catégorie une classification master pour tout rameur âgé d'au moins 40 ans.

Article 11 : Classification fonctionnelle

La FFA reconnaît également des rameurs para-aviron de la classification pour lesquels des compétitions spécifiques sont organisées en fonction de leur handicap.

La classification fonctionnelle permet de classer les rameurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code World Rowing :

- PR1 : Bras, Épaules ;
- PR2 : Tronc, Bras ;
- PR3 : Jambes, Tronc, Bras :
 - ✓ PR3-PD : handicap physique ;
 - ✓ PR3-B1, 2 ou 3 : troubles visuels ;

La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.

Article 12 : Épreuves hommes, femmes ou mixtes

Les femmes peuvent participer aux épreuves hommes.

Les équipages des épreuves mixtes sont constitués à parité d'hommes et de femmes.

Article 13 : Limitations

1) Distance maximale parcourue en course avec départ groupé par rameur et par jour, hors épreuves de longue distance.

Sauf en cas de manche recourue, la distance maximale parcourue en course par rameur et par jour est la suivante, hors épreuve de longue distance :

- catégorie Jeune : 3 000 mètres ;
- catégorie Junior : 6 000 mètres.

2) Intervalle entre deux courses

Pour chaque rameur, l'intervalle entre deux départs de courses est d'au moins deux heures, sauf en cas de manche recourue où l'intervalle est laissé à l'appréciation du président du Jury. Cette obligation ne s'applique pas aux épreuves de Beach Rowing Sprints.

Article 14 : Dispositions particulières concernant les barreurs

Le barreur est pesé chaque jour de compétition, habillé en tenue de compétition (combinaison ou ensemble short-maillot), au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première course à laquelle il participe.

Le barreur est admis sans distinction de sexe, ni d'âge.

Son poids minimal est fixé à 55 kg pour toutes les épreuves.

Pour atteindre le poids minimal, le barreur peut disposer d'une surcharge de poids libre. Celle-ci ne peut être constituée d'un liquide. Elle doit être placée le plus près possible du barreur. En cas de manquement, non-conformité ou si cette surcharge n'est pas présente, l'équipage sera exclu.

La surcharge éventuelle et les équipements ou matériels portés par le barreur ne doivent en aucun cas porter atteinte à sa sécurité en cas de chavirage.

Tout barreur en retard à la pesée recevra un avertissement. Tout barreur non pesé exclura son équipage.

Article 15 : Équipement des compétiteurs

Chaque compétiteur doit porter, d'une manière uniforme, la tenue de compétition aux couleurs de son association.

Cette tenue de compétition est composée d'une combinaison ou d'un ensemble short-maillot.

Les autres pièces de vêtements apparentes telles que les maillots sous la tenue de compétition, les collants et les couvre-chefs ne font pas partie de la tenue de compétition. Si elles sont portées, elles doivent l'être, à l'identique, par tous les membres de l'équipage exception faite pour les couvre-chefs.

Le port d'un couvre-chef est autorisé pour tout ou partie de l'équipage. Dans ce cas, ceux qui le portent doivent avoir le même.

Par couvre-chef, on entend : casquette, foulard, chapeau, bandeau, etc.

En cas d'équipage mixte de clubs, les compétiteurs doivent porter la tenue de compétition de leurs associations respectives.

L'équipage sera sanctionné d'un avertissement pour toute tenue non-conforme à ces règles.

L'usage de tout équipement influençant favorablement les performances de l'athlète (prothèses, exosquelettes...) est prohibé.

CHAPITRE III BATEAUX

Article 16 : Classes de bateaux

La FFA reconnaît les classes de bateaux suivantes pour les épreuves officielles :

Désignation de la classe de bateaux	Code abrégé
1 rameur en couple (solo)	1x Mer
2 rameurs en couple (double)	2x Mer
4 rameurs en couple avec barreur	4x+ Mer
4 rameurs en pointe avec barreur	4+ Mer

Ainsi que les bateaux issus des pratiques traditionnelles régionales.

Article 17 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons

Les bateaux et les avirons sont de construction libre. Ils doivent toutefois satisfaire aux obligations suivantes :

1) Identification des bateaux

Sur chaque côté du mètre avant du bateau doit figurer le numéro attribué par la FFA. Cette partie ne doit comporter aucune autre inscription.

Les chiffres composant ce numéro doivent mesurer 18 cm de haut et l'épaisseur du trait doit être de 3 cm. Le dessin des chiffres doit être fait de façon à éviter toute confusion dans la lecture du numéro du bateau. Les polices Myriad ou Gill Sans sont imposées. Les chiffres doivent être de couleur noir sur fond jaune :

389

2) Matériel de sécurité

a. Dispositif de remorquage :

Les bateaux doivent être équipés d'un dispositif de remorquage incluant à minima :

- un point d'accroche à la proue (taquet ou anneau par exemple) suffisamment résistant pour permettre le remorquage de l'embarcation par mer formée ;
- un bout de remorquage d'une longueur minimale de 15 m. Ce bout peut être composé d'un bout simple et/ou d'un bout logé dans un sac à lancer et d'une résistance suffisante pour permettre le remorquage en toute sécurité du bateau avec les membres de l'équipage à bord par vent fort et mer formée. L'extrémité libre du bout doit être à portée de main d'un rameur dans le but d'être lancée.

~~Tout équipage non conforme sera est dans l'obligation d'être conforme de s'équiper avant d'embarquer ment.~~
~~Un équipage ne respectant pas cette obligation sera exclu.~~

b. ~~Equipement individuel de flottabilité (EIF) Gilets de sauvetage :~~

Les bateaux doivent avoir à bord autant de ~~gilets de sauvetage~~ d'équipements individuels de flottabilité conformes à la division 240 que d'équipiers. Le barreur doit porter son EIF (ex : gilet de sauvetage), sur l'eau, pendant toute la durée de la compétition. Il est autorisé à compléter sa tenue de compétition par des vêtements adaptés aux conditions atmosphériques.

Tout équipage non conforme sera dans l'obligation de s'équiper avant embarquement. Un équipage ne respectant pas cette obligation sera exclu.

3) Les cale-pieds ou les chaussures

Les bateaux doivent être équipés de planche de pieds ou de chaussures qui permettent au rameur de se dégager du bateau sans l'aide des mains, dans les délais les plus brefs, en libérant complètement et automatiquement ses pieds en cas de chavirage.

Lorsque le système utilisé consiste en un lacet par chaussure reliant le talon de celle-ci en bas de la planche de pieds ou au fond du bateau, chaque chaussure doit être reliée de manière indépendante au fond du bateau et le débattement du talon ne doit pas dépasser l'horizontal.

Toute non-conformité doit être réparée avant embarquement.

4) La jauge de restriction

a. Les coques doivent être auto-videuses

b. Les surcharges mobiles ne sont pas autorisées

c. Dimensions et poids

La jauge de restriction concerne 4 mesures :

- La longueur hors tout maximum ;
- La largeur minimum de la coque au maître bau ;
- La largeur minimum de la coque mesurée à l'aplomb du maître bau à 0,19 m du point le plus bas de la coque pour le solo, à 0,23 m pour le double et à 0,30 m pour le quatre ;
- Le poids minimum accastillé, c'est-à-dire avec les sièges des rameurs et du barreur, les planches de pieds, sans les avirons ni les accessoires (gilets, compas, GPS, sonorisation, capteur de vitesse, compte cadence, etc.). Tout lest doit être fermement arrimé à la structure du bateau.

Ces mesures sont fixées comme suit :

Bateaux	Longueur maximum	Largeur minimum de la coque au maître bau	Largeur minimum de la coque à l'aplomb du maître bau	Poids minimum
Solo	6,00 m	0,75 m	0,55 m à 0,19 m du point le plus bas de la coque	35 kg
Double	7,50 m	1,00 m	0,70 m à 0,23 m du point le plus bas de la coque	60 kg
4 rameurs avec barreur	10,70 m	1,30 m	0,90 m à 0,30 m du point le plus bas de la coque	140 kg ??

À l'issue de la course, si un bateau est pesé en dessous du poids minimum, l'équipage est déclassé à la dernière place. Si plusieurs bateaux d'une même course sont concernés, le plus léger prendra la dernière place.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux issus des pratiques traditionnelles régionales.

5) Les avirons

Les palettes doivent présenter, sur tout leur pourtour, les épaisseurs minimales suivantes :

- Aviron de pointe : 5 mm
- Aviron de couple : 3 mm

Cette épaisseur est mesurée à trois millimètres du bord extérieur de la palette pour les avirons de pointe et

à deux millimètres pour les avirons de couple.

Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces, aux couleurs de l'association, conformément aux dispositions déclarées à la FFA et agréées par elle.

Toute non-conformité entraîne une interdiction d'embarquer et pourra donner lieu à un avertissement.

6) Les appareils de télécommunication

La présence dans le bateau de tout appareil permettant de communiquer avec toute personne extérieure au bateau est interdite lors des compétitions, excepté lorsque le règlement de la compétition l'exige.

7) Les produits chimiques

L'utilisation de produits chimiques appliqués sur la coque du bateau et modifiant l'état naturel de l'eau est interdite **et sera sanctionnée d'une exclusion.**

CHAPITRE IV ORGANISATION D'UNE RÉGATE

Article 18 : Obligations de l'organisateur

Toute régate est organisée par une association (club affilié à la FFA, comité départemental, ligue régionale, FFA) ou par une structure agréée par la FFA.

L'organisateur doit en temps utile :

- désigner un comité d'organisation ;
- obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;
- solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;
- désigner un directeur de course ;
- demander la désignation d'un jury au président de la commission des arbitres de la ligue ou, le cas échéant, de la FFA ;
- prévoir un dispositif adapté de sécurité sur l'eau et à terre ;
- diffuser un avant-programme de la régate. Sauf s'il s'agit d'une régate organisée par la FFA, cet avant-programme doit être validé préalablement par le président de la ligue régionale après avis du président de la commission régionale des arbitres ;
- s'assurer que tous les compétiteurs participant à la régate répondent aux obligations de licence et de certificat médical définies dans l'article 7 du présent code ;
- diffuser les résultats de la régate à la ligue.

Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et, le cas échéant, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

Il doit, en outre, fournir les moyens de locomotion, les boules et pavillons, les porte-voix électriques, les signaux sonores et tout matériel et tout document nécessaire aux membres du jury.

Le responsable du comité d'organisation et le directeur de course sont en relation constante avec le président du jury, particulièrement lorsque des décisions exceptionnelles doivent être prises.

Article 19 : Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ, comme la ligne d'arrivée, est la droite reliant deux bouées placées à cet effet ou

marques naturelles.

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être perpendiculaires en leur centre à la route normale vers ou depuis la marque la plus proche (alignement au compas de relèvement).

A l'intention des juges, la ligne d'arrivée doit être marquée, **si possible** par un fil parfaitement tendu verticalement, droit devant eux, dans son axe.

Un signal sonore, audible par tous les compétiteurs, doit marquer le passage de la ligne d'arrivée de chaque équipage.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les équipages doivent disposer d'un espace suffisant pour arrêter leur bateau et libérer le plan d'eau.

Article 20 : Marques de parcours

Les marques de parcours doivent être clairement définies sur les instructions de course, plans ou autres documents.

Ces marques sont de préférence des bouées mouillées.

L'usage des marques de balisage autres (balises, espars, corps mort) comme marque de parcours doit être évité.

L'organisateur prendra toutes les précautions utiles pour que les marques de parcours choisies ne présentent aucun danger pour les embarcations et les rameurs, ni aucun risque d'échouage.

Exemple : une bouée gonflable pourra être mouillée à proximité d'une balise afin de parer à tout risque d'échouage sur le danger signalé.

Si une marque est manquante ou n'est plus à sa place, elle peut être remplacée par une nouvelle marque ou bateau arbitre portant le pavillon « M » (ci-contre).



Article 21 : Avant-programme d'une régate

L'avant-programme doit être mis à disposition, par l'organisateur au moins un mois avant la régate :

- des associations concernées ;
- du président de la ligue ;
- du président de la commission régionale des arbitres et des arbitres désignés.

L'avant-programme doit, au moins, indiquer :

1) Des informations sur la régate

- Le lieu, le jour et les heures de la régate.
- Le lieu, le jour et l'heure de la réunion d'information.
- Les catégories de compétiteurs concernées.
- La liste et l'ordre des courses.
- Les dispositions en cas de manches qualificatives, éventuellement le dédoublement d'une course et les conditions de ce dédoublement.

2) Des informations sur les parcours

- La longueur des parcours.
- Le type des parcours.
- Le plan général des parcours sur fond de carte marine ou IGN avec caps et distances entre les marques.

3) Des informations sur les engagements et le tirage au sort

- Le mode d'engagement (Internet ou formulaire type).
- L'adresse et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;
- La date et l'heure de la clôture des inscriptions.
- Les modalités d'information des associations et des membres du jury concernant les engagements, le résultat du tirage au sort et l'horaire des courses. Ceux-ci doivent être portés à la connaissance des intéressés au moins 48 heures avant le début des compétitions.
- Le lieu, le jour et l'heure du tirage au sort.

4) Des informations générales

- Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation.
- Le lieu et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la régate.
- Le lieu des pesées.
- L'emplacement du service de secours et de sauvetage ainsi que ses horaires de fonctionnement.

Article 22 : Engagements, forfait, remplacement, équipage incomplet

1) Engagements

L'association qui désire participer à une régate adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant-programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription ou du site de la FFA sont remplies et parviennent à l'organisateur selon les modalités et dans le délai prescrit à l'avant-programme.

Un compétiteur ne peut participer à une régate que sous les couleurs d'une seule association.

Les équipages doivent être composés de compétiteurs appartenant à la même association sauf dans le cas d'équipage mixte engagé comme tel.

Un compétiteur ne peut être engagé dans plusieurs épreuves que s'il est assuré de pouvoir tenir ses engagements.

Un compétiteur engagé dans plusieurs épreuves de la régate ne prenant pas le départ de l'une de ses courses se verra refuser le départ des courses suivantes et se verra éventuellement retirer le bénéfice du classement et les prix remportés dans les épreuves précédentes.

Toute non-conformité de l'équipage par rapport au programme pourra donner lieu à une exclusion.

2) Forfait

En cas de forfait, celui-ci doit être déclaré par écrit par le délégué de l'association en indiquant les motifs lors de la réunion d'information.

~~Le forfait, dont les motifs ne sont pas reconnus valables par le président du Jury, est sanctionné d'une amende.~~

Après la réunion d'information, seul est accepté le forfait pour raison médicale constatée par un médecin. Dans ce cas, le forfait est déclaré par écrit par le délégué de l'association au président du jury.

3) Remplacement

Un équipage a droit au remplacement d'une partie de ses rameurs jusqu'à concurrence de la moitié et au remplacement du barreur.

Le rameur engagé en solo ne peut pas être remplacé.

Un remplacement ne peut consister en un échange de rameurs d'un équipage engagé à un autre. Cette restriction s'applique également au barreur lors des championnats de France et des critères nationaux.

Le remplacement est déclaré par écrit au président du jury lors de la réunion d'information ou au plus tard une heure avant la première course de l'équipage.

Passé ce délai, et pour les épreuves suivantes, le remplacement n'est autorisé par le président du jury que pour raison médicale constatée par un médecin.

Tout non-signalement de remplacement donnera lieu à une exclusion.

Les remplaçants des compétiteurs soumis à des critères de participation sont soumis à ces mêmes critères.

4) Équipage incomplet

Un équipage incomplet ne peut pas prendre le départ.

Article 23 : Directeur de course

Le directeur de course :

- est l'interlocuteur unique des autorités maritimes pour transmettre et recevoir des informations ;
- s'assure que tous les dispositifs de secours sont opérationnels avant d'autoriser le départ des épreuves ;
- est en relation permanente avec le président du jury ;
- membre du comité d'équité, intervient dans le cas de conditions de compétition défavorables en matière de sécurité.

Article 24 : Jury

Un jury veille à ce que les régates se déroulent conformément au présent code des régates.

Il est présent une heure avant le début de la réunion d'information jusqu'à la signature du procès-verbal de la régate.

1) Collaboration avec le comité d'organisation

Le bon déroulement d'une régate requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

2) Composition du jury

Outre son président, le jury se compose de membres du corps arbitral pouvant occuper les fonctions de :

- commission de contrôle ;
- starter ;
- juge de départ ;
- arbitre de parcours ;
- commissaire de virage ;
- juge à l'arrivée.

Selon l'importance et la configuration des compétitions, plusieurs fonctions pourront être tenues par la même personne ou plusieurs personnes pourront tenir une même fonction.

Selon la configuration du parcours, le ou les arbitres de parcours peuvent être à « poste fixe ».

3) Missions du jury

a. Président du jury

Le président du jury est responsable de l'arbitrage et veille au bon déroulement de la régate. Il est titulaire du module « président du jury mer ».

Il donne une affectation aux membres du jury dont il supervise l'activité. Il assure la coordination avec le comité d'organisation.

Il établit le procès-verbal de la régate.

Il ne peut exercer aucune autre fonction dans le cadre de la régate.

b. Bureau du jury

Le président du jury désigne deux arbitres qui composent avec lui le bureau du jury. Le bureau du jury se prononce sur les réclamations déposées par les associations.

c. Commission de contrôle

La commission de contrôle a pour mission de mener les contrôles concernant les compétiteurs et le matériel.

Un des membres de cette commission en assure la direction.

Les contrôles sont menés de manière aléatoire et portent notamment sur :

- l'identité des compétiteurs ;
- le poids des barreaux et bateaux ;
- le matériel utilisé ;
- la tenue des compétiteurs ;
- l'application des règles relatives à la publicité.

d. Starter

Le starter donne le départ.

e. Juge de départ

Le juge de départ décide de la régularité du départ.

f. Arbitre de parcours

Les arbitres de parcours sont les responsables du parcours ou de la partie de parcours qui leur est confié. Ils veillent à la régularité de la course ou de la partie de la course dite zone de compétence dont ils ont la charge, et à la sécurité des compétiteurs.

Ils peuvent assurer leurs fonctions depuis une embarcation en suivant la course ou bien encore à point fixe.

g. Commissaire de virage

Le commissaire de virage contrôle le passage des concurrents aux marques de parcours et les incidents avec gênes occasionnées.

h. Juge à l'arrivée

Les juges à l'arrivée établissent le classement et s'assurent que la course s'est déroulée correctement et vérifient les tirages des courses suivantes, le cas échéant.

4) Procès-verbal du jury

Le jury se réunit au terme de la régate et établit un procès-verbal sur un le formulaire type fourni par la FFA. Ce procès-verbal, signé par le président et les membres du jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière course et transmis sous 48 heures à la ligue **avec copie à la FFA en cas d'incident ou d'accident déclarés.**

Dans le cas des régates organisées par la FFA, ce procès-verbal est transmis à la FFA.

5) Sanctions

En cas de non-respect des règles du code des régates, ou de tout comportement contraire à l'article 9, tout membre du jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures ci-dessous, **à l'exception de la disqualification qui ne peut être prise que par le président du jury.** Elles sont susceptibles d'entraîner une modification du classement.

a. Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne l'application d'une des autres sanctions prévues.

b. Avertissement

L'avertissement est une sanction signifiant officiellement à un équipage un manquement à une règle du code des régates mer. Il court du moment où il a été notifié à l'équipage jusqu'à sa prochaine arrivée. Un deuxième avertissement durant cette période entraîne l'exclusion de l'équipage.

c. Pénalité de temps

La pénalité de temps consiste en l'ajout d'un temps supplémentaire affecté au temps réalisé par un équipage sur la course concernée.

d. Boucle de pénalité

Cette pénalité consiste en la réalisation d'une portion supplémentaire de parcours avant la ligne d'arrivée. Ceci peut avoir des formes variées comme le virement d'une ou deux bouées supplémentaires.

e. Déclassement

Le déclassement d'un équipage consiste en la perte d'une ou plusieurs places dans la course dans laquelle cette sanction a été prononcée. Un nouveau classement est alors établi.

f. Exclusion

L'exclusion d'un équipage consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.

g. Disqualification

La disqualification d'un équipage consiste en l'interdiction pour tous les compétiteurs de cet équipage de participer à toute autre épreuve dans la régate concernée.

Un compétiteur ou une équipe peut être disqualifié(e) pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.

Seul le président du jury peut prononcer une disqualification. En cas de faute grave, le président du jury peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

h. Amende

L'amende est une sanction financière appliquée à une association. Le président du jury informe au cours de la régate le délégué des amendes appliquées à l'association qu'il représente et lui remet une notification à les payer dans un délai d'un mois à la fédération pour les épreuves nationales ou à la ligue dont dépend la structure organisatrice pour les autres épreuves.

S'il n'a pas pu contacter le délégué, il transmet directement à l'association concernée cette notification.

Toute amende non-payée dans ce délai est doublée et entraîne l'interdiction à l'association concernée de participer à toutes régates.

En cas de faute grave, le président du jury peut saisir les instances disciplinaires de la ligue ou de la fédération.

Article 25 : Comité d'équité

Le déroulement de la compétition peut être modifié si les conditions météorologiques, atmosphériques ou autres le nécessitent.

Dans ce cas, la décision est prise par un « comité d'équité ».

La composition du comité d'équité est définie par le règlement de la compétition concernée.

Par défaut A minima, le comité d'équité est composé du directeur de course, du président du jury et du président du comité d'organisation et d'un responsable de la ligue.

Un comité d'équité est composé du directeur de course, du président du jury, du président du comité d'organisation, et éventuellement d'un représentant de la FFA ou de la ligue si le règlement de la compétition le prévoit.

Article 26 : Délégués

Chaque association doit être représentée auprès du jury et du comité d'organisation par un délégué officiel licencié à la FFA.

Le délégué est désigné lors des engagements par l'association qu'il représente. Le délégué :

- n'est pas nécessairement un membre de l'association qu'il représente ;
- ne peut représenter plus de deux associations ;
- ne peut être un arbitre officiant dans la régate ;
- doit être majeur ;
- ne peut être un compétiteur engagé dans la régate sauf s'il s'agit d'un compétiteur membre de l'association qu'il représente. Dans ce cas, il ne peut faire état de son activité de compétiteur pour justifier à se soustraire de sa mission de délégué.

Les changements de délégué sont signalés par écrit à l'ouverture de la réunion d'information.

Le délégué :

- est l'interlocuteur unique de l'association ou des associations qu'il représente auprès du jury et du comité d'organisation ;
- est tenu de participer aux réunions d'information de la régate lors desquelles sont communiquées les informations nécessaires au bon déroulement de la régate ;
- indique par écrit tout forfait ou changement intervenu dans la composition des équipages qu'il représente ;
- porte à la connaissance des entraîneurs et équipages qu'il représente toutes les informations les concernant (modifications éventuelles d'horaires, compositions des courses, règles de circulation, etc.).

La mission du délégué commence à la première réunion d'information où il doit signer un état de présence. Sa mission prend fin 30 minutes après la dernière course des équipages qu'il représente sauf en cas de réclamation où il doit attendre la réponse apportée par le jury. **L'absence du délégué aux réunions est sanctionnée d'une amende de 100 points.**

Article 27 : Équipier référent Chef de bord

Chaque embarcation doit être représentée par un **équipier référent chef de bord**. Il peut être n'importe lequel des équipiers, rameur ou barreur **de l'équipage**.

Il doit être présent à la réunion d'information. Cette présence sera attestée par un émargement de la feuille de présence. Les équipages non représentés à la réunion d'information ne peuvent prendre le départ de la régate (**exclusion**).

L'équipier référent Le chef de bord a la responsabilité de :

- transmettre à l'équipage l'ensemble des éléments dispensés à la réunion d'information ;
- **évaluer les risques et la capacité de l'équipage à faire face aux conditions prévues ;**
- **connaître et surveiller les conditions météorologiques ;**
- **s'assurer que l'émargement de son équipage a été réalisé ;**
- **vérifier l'état du bateau et des équipements de sécurité à bord ;**
- **s'assurer que l'équipage respecte toutes les règles de navigation, de sécurité et de circulation ;**
- **prendre les décisions nécessaires pour la sécurité de l'équipage si les conditions météorologiques se détériorent**

Article 28 : Réunion d'information

La réunion d'information est co-présidée par le directeur de course et le président du jury. Seuls participent :

- les délégués des associations ;

- les ~~équipiers référents~~ chefs de bord ;
- les membres du jury ;
- les membres du comité d'équité.

Elle doit se terminer au minimum une heure avant le départ de la première épreuve. Elle informe :

- des conditions générales de course (parcours, repères, marées, etc.) ;
- du dispositif relatif à la sécurité des concurrents ;
- des prévisions météorologiques ;
- de toute modification apportée à l'avant programme ;
- de la procédure de modification, suspension ou annulation d'une épreuve.

Il est ~~mis à disposition~~ de tous les équipages : ~~fourni un document ou une carte pour chaque embarcation~~
~~comprenant :~~

- l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée avec leurs caractéristiques d'identification ;
- toutes les marques de parcours avec leurs caractéristiques d'identification ;
- les caps et distances entre les marques de parcours ;
- tous les éléments remarquables présents sur le parcours (bouées, balises, etc.) ;
- les passages obligatoires ou interdits ;
- les plans de circulation ;
- les horaires des marées le cas échéant.

PROPOSITION

CHAPITRE V

DÉROULEMENT D'UNE RÉGATE

Article 29 : Sécurité des compétiteurs

La sécurité des compétiteurs doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation et du jury durant la régate. L'organisateur est tenu d'informer en temps réel le CROSS local ou toute autre autorité locale compétente de l'heure du début et de fin de la régate.

Un service de secours et de sauvetage doit être prêt à intervenir sur terre et sur l'eau. Pendant les horaires officiels d'entraînement, l'organisateur met en place un service de bateaux d'accompagnement.

Le directeur de course s'assure que tous ces dispositifs sont opérationnels avant d'autoriser le jury à donner le départ d'une épreuve.

1) Incident, accident, malaise d'un compétiteur

Si un compétiteur tombe à l'eau, si un bateau chavire ou coule, si un compétiteur présente des signes de malaise dans un bateau durant le parcours, l'arbitre le plus proche doit s'assurer que le service de secours et de sauvetage intervient et rester près du compétiteur en difficulté jusqu'à l'intervention effective des secours. En cas de danger immédiat, il doit tenter de porter réellement secours en intervenant lui-même dans la mesure de ses moyens.

Si l'accident se déroule sur le chemin du départ ou du retour après la course, l'arbitre le plus proche agit de la même façon.

2) Plans de circulation

Les organisateurs de régates sont tenus d'établir des plans de circulation pour sécuriser le déplacement sur l'eau.

Ces plans doivent être affichés visiblement à proximité de la zone d'embarquement et dans le parc à bateaux.

3) Heures d'entraînement sur le parcours de compétition

Pour éviter les collisions entre les bateaux se rendant au départ et ceux encore à l'entraînement, les entraînements doivent être terminés et tous les bateaux rentrés aux lieux de débarquement 30 minutes avant le départ de la première course d'une série d'épreuves et ne peuvent reprendre qu'après l'autorisation du président du jury.

Les horaires d'entraînement officiels doivent être affichés avec les plans de circulation.

4) Conditions de compétition défavorables et prévisibles

Le déroulement de la compétition peut être modifié si les conditions atmosphériques ou autres l'exigent. Dans ce cas, la décision est prise par le comité d'équité.

En cas de conditions de course défavorables (vent, houle ou courant), le directeur de course peut reporter, annuler l'épreuve, modifier le parcours de l'épreuve ou le conserver en proposant une barrière de temps au-delà de laquelle les embarcations devront stopper leur course et regagner l'abri approprié. Cette disposition s'applique sur un point défini du parcours et peut venir s'ajouter à une décision de modification du parcours. Le directeur de course prend cette décision au regard des conditions de pratique et des moyens à sa disposition pour garantir la sécurité des concurrents.

5) Conditions de compétition devenues subitement défavorables

Le directeur de course ou le président du jury peuvent seuls décider de ne pas faire donner le départ ou de faire arrêter l'épreuve s'ils ont le sentiment que les conditions sont devenues dangereuses.

L'arbitre de parcours et les commissaires de virages peuvent aussi décider d'arrêter une épreuve pendant son déroulement. Dans ce cas, ils en informent préalablement le président du jury et/ou le directeur de course.

Les compétiteurs doivent alors s'arrêter immédiatement et suivre les consignes qui leur sont données.

Article 30 : Règles générales

1) Équipement des bateaux

L'embarcation prenant le départ doit être équipée réglementairement. Dans le cas contraire, le départ lui est refusé.

2) Avaries

Un équipage ne peut se prévaloir d'une avarie pour demander la remise à plus tard de la course ou son annulation.

3) Infractions aux règles de circulation

Le non-respect des règles de circulation, des horaires à l'entraînement ou pendant les compétitions est sanctionné au minimum par un avertissement.

4) Accidents matériels et/ou corporels entre équipages

Si un ou plusieurs équipages subissent un dommage matériel et/ou corporel, il incombe au jury de faire établir un constat par les délégués concernés.

Le constat d'accident est transmis à la FFA en annexe au procès-verbal de la régate, accompagné de tous les documents jugés utiles (noms et déclarations des témoins, déclaration des associations concernées, rapports médicaux, etc.).

De leur côté, les associations des équipages accidentés doivent impérativement adresser leur déclaration à la compagnie d'assurance auprès de laquelle ils ont souscrit un contrat.

Dans le cas où l'organisation pourrait être recherchée en responsabilité, le comité d'organisation est destinataire d'un duplicata du procès-verbal d'accident aux fins d'informer la compagnie d'assurance impliquée.

Dans le cas où l'association à laquelle appartient l'embarcation jugée responsable de l'accident ne serait pas assurée pour dommages au matériel, elle est totalement et pécuniairement responsable du remboursement des dommages au tiers.

5) Conseils aux compétiteurs depuis l'extérieur du bateau

Il est interdit de donner des indications ou conseils aux équipages en course et de les diriger au moyen d'appareils d'amplification ou de transmission depuis la terre ou un autre bateau, même si ce dernier est aussi en course.

Article 31 : Procédures principales

1) Pavillons, matériels et schémas de départ

Pour donner le départ, le starter doit disposer de :

- trois boules rouges avec une croix blanche d'un diamètre de 50 cm minimum ;
- une flamme « Aperçu » du code international ;
- un pavillon « B » du code international ou un pavillon rouge ;
- un pavillon « C » du code international ;
- un signal sonore audible par tous les concurrents dans la zone de départ ;
- un chronomètre.

Annnonce du départ dans 3 minutes

		Les trois boules sont envoyées une à une accompagnées de trois coups brefs du signal sonore. Le décompte exact du temps débute une fois la troisième boule hissée.
---	---	---

Annonce du départ dans 2 minutes

		Une boule est amenée accompagnée simultanément de deux coups brefs du signal sonore
---	---	--

Annonce du départ dans 1 minute

		Une seconde boule est amenée accompagnée simultanément d'un coup bref du signal sonore
---	---	---

Annonce du départ

		La dernière boule est amenée accompagnée d'un coup long du signal sonore. Le départ est effectif dès que cette dernière boule amorce sa descente.
---	---	--

Faux départ de masse

		Le pavillon « B » est envoyé accompagné par deux coups longs du signal sonore
---	---	--

Annonce d'un retard de départ

		La flamme « aperçu » est envoyée puis amené pour permettre la mise en place de la procédure de départ.
---	--	---

Changement de parcours

		Pavillon « C » envoyé et maintenu durant toute la procédure de départ.
---	--	---

2) Observation à un équipage

Pour faire une observation à un équipage en course, l'arbitre de parcours, dans la mesure du possible :

- se rapproche de lui ;
- l'appelle par son nom ou son identification en utilisant les moyens de communication en course mis à sa disposition (mégaphone, VHF, radio, etc.) ;
- lui transmet l'observation.

Si l'arbitre de parcours ne peut intervenir, il en informe l'arbitre à la bouée suivante pour relayer l'information.

3) Arrêt d'un équipage

Pour arrêter un équipage, l'arbitre de parcours, dans la mesure du possible :

- se rapproche de lui ;
- l'appelle par son nom ou son identification en utilisant les moyens de communication en course mis à sa disposition (mégaphone, VHF, radio, etc.) ;
- l'arrête en prononçant le terme « STOP ».

Si l'arbitre de parcours ne peut intervenir, il en informe l'arbitre à la bouée suivante pour relayer l'information.

4) Arrêt d'une course

Pour arrêter une course, l'arbitre :

- agite un drapeau rouge accompagné de brefs signaux sonores répétés ;
- communique avec les autres arbitres sur le parcours afin de s'assurer que tous les équipages ont bien reçu l'information ;
- après l'arrêt des équipages, informe les compétiteurs des motifs de l'arrêt et des procédures à suivre.

Article 32 : Règles de déroulement d'une course

1) La pesée des barreaux et le contrôle de jauge

a. La pesée des barreaux

Avant de commencer la pesée, les membres de la commission de contrôle vérifient le matériel de pesage.

Lors de la pesée du barreur, la commission de contrôle :

- contrôle l'horaire de l'épreuve concernée ;
- contrôle l'identité du barreur au vu de sa licence avec photo sur papier ou appareil électronique ou, par défaut, d'une pièce d'identité avec photo ;
- pèse le barreur sans surcharge ;
- pèse le barreur avec sa surcharge ;
- pèse la surcharge seule ;
- renseigne le ticket de pesée du barreur.

Les pesées sont effectuées dans l'ordre d'arrivée des barreaux. Si plusieurs barreaux se présentent en même temps, l'ordre de passage est le suivant :

- par ordre des épreuves ;
- dans la même épreuve, dans l'ordre du programme.

b. Le contrôle de la jauge

La commission de contrôle peut effectuer des mesures de jauge sur tirage au sort.

2) À l'embarquement

a. Les compétiteurs

Les compétiteurs doivent répondre à toute sollicitation des membres de la commission de contrôle. Ils doivent embarquer le plus rapidement possible.

Ils ont obligation d'émarger à l'endroit prévu à cet effet.

L'absence d'émargement est sanctionnée par un avertissement et une pénalité financière de 100 points.

b. La commission de contrôle vérifie de manière aléatoire

- le ticket de pesée et la surcharge éventuelle des barreurs ;
- la conformité de la composition de l'équipage par le contrôle d'une pièce d'identité avec photo ;
- la conformité du bateau et des avirons ;
- la tenue de compétition des rameurs et barreurs.

c. La commission de contrôle

- organise l'émargement et note les numéros ou marques d'identification ;
- autorise l'embarquement des équipages après émargement en fonction du programme des courses.

Si la commission de contrôle relève qu'un bateau n'est pas conforme, elle n'autorise pas l'équipage à embarquer. L'équipage doit retourner au parc à bateau pour mise en conformité, à moins que celle-ci puisse être faite sur place dans un délai très court.

3) Sur le chemin du départ Les compétiteurs

- doivent respecter les règles de circulation ;
- ne doivent pas accompagner une course sur tout ou partie du parcours, même en dehors du balisage.

4) Au départ

a. À trois minutes du départ

Le starter :

La position du starter est à 150 mètres environ derrière la ligne de départ de façon à ce qu'il puisse voir l'ensemble des bateaux et que les signaux de départ puissent être clairement vus par l'ensemble des équipages sur la ligne de départ.

Le starter s'assure que le chronométrage est opérationnel et envoie une à une trois boules rouges à croix blanche accompagnées de trois coups brefs du signal sonore. Le décompte exact du temps débute une fois la troisième boule envoyée.

Les compétiteurs :

Chaque équipage a la liberté de se positionner où il le souhaite en arrière de la ligne de départ, mais il est de sa responsabilité de s'assurer que cela ne cause pas de gêne aux autres équipages. Si de telles interférences se produisent ou sont susceptibles de se produire, les équipages doivent réagir de manière appropriée afin de les éviter et suivre les instructions éventuellement données par les arbitres.

La zone de départ est située entre le starter et la ligne de départ, à environ 150 mètres de distance l'un de l'autre.

Aucun équipage ne peut rejoindre la zone de départ en franchissant la ligne de départ.

Le juge de départ :

Contrôle, et au besoin oblige, que toute embarcation se situant en totalité à l'avant de la ligne la contourne par l'une de ses extrémités pour venir se placer par l'arrière de la course. Il note le numéro des équipages contrevenants.

Pour être classés les équipages doivent obligatoirement franchir la ligne de départ entre les deux bouées de matérialisation.

b. À deux minutes du départ

Le starter amène une boule accompagnée simultanément de deux coups brefs du signal sonore

c. À une minute du départ

Le starter :

- vérifie que les arbitres de parcours et commissaires de virages sont prêts ;
- vérifie que le champ de course est dégagé et que nul élément extérieur n'est susceptible de rendre le départ inéquitable ou dangereux ;
- amène une seconde boule, accompagnée d'un coup bref du signal sonore ;
- surveille avec attention le chronomètre afin que la minute soit respectée à la seconde près.

Les compétiteurs :

Les étraves des embarcations des compétiteurs doivent se situer en retrait de la ligne de départ.

Le juge au départ :

- vérifie que les étraves sont toutes en retrait de la ligne de départ ;
- relève le cas échéant les numéros des embarcations fautives afin de leur attribuer une pénalité ;
- informe également le starter en cas d'un faux départ en nombre.

d. Au départ

Le starter vérifie que le champ de course est dégagé et que nul élément n'est susceptible de rendre le départ inéquitable ou dangereux. Le starter amène la dernière boule en faisant retentir un coup long du signal sonore. Le départ est effectif dès que la dernière boule amorce sa descente.

Si un ou plusieurs équipages sont manifestement en situation de créer un obstacle à d'autres, les privant d'un départ équitable, le starter suspend la procédure de départ. Le pavillon « B », ou un pavillon rouge est envoyé par le starter, accompagné de deux coups brefs répétés du signal sonore. Il exclut le ou les équipages fautifs et reprend la procédure aux 3 minutes.

e. Départ anticipé

Un équipage commet un départ anticipé lorsque son embarcation franchit la ligne de départ dans la dernière minute avant le départ.

Le starter s'informe auprès du juge au départ des embarcations concernées.

Tout équipage qui commet un départ anticipé est sanctionné d'une pénalité de deux minutes.

f. Départs anticipés en nombre

Au cas où un grand nombre d'équipages commet un départ anticipé, le départ doit être redonné.

Le juge de départ informe le starter de l'arrêt de la course en même temps qu'il agite son drapeau rouge pour signaler aux compétiteurs de s'arrêter.

Le pavillon « B », ou un pavillon rouge, est envoyé par le starter, accompagné de deux coups longs du signal sonore.

g. Retardement du départ

Lorsque le départ d'une ou plusieurs courses est retardé pour une raison quelconque, le starter informe les concurrents de ce retard. La flamme « aperçu » est envoyée et les autres signaux sont amenés. La procédure des trois minutes doit reprendre dès que possible.

h. Changement de parcours

Le starter envoie le pavillon « C » qui devra rester à poste durant toute la procédure de départ.

5) Pendant la course

Tout équipage ayant pris le départ est tenu de ramer le parcours entièrement et régulièrement pour terminer en franchissant la ligne d'arrivée, sauf cas de force majeure ou autorisation de l'arbitre de parcours ou commissaire de virage.

Les équipages sont seuls responsables de leur direction.

Les équipages doivent immédiatement obéir aux injonctions de l'arbitre de parcours, que ce soit pour des indications de direction, pour une injonction à s'arrêter ou pour un arrêt de course.

Tout équipage qui abandonne doit le signaler auprès de l'arbitre de parcours ou du commissaire de virage le plus proche. Le non-respect de cette obligation est sanctionné d'une pénalité financièrement de 100 points.

L'arbitre s'efforce d'assurer la mise en sécurité de l'équipage jusqu'à l'intervention des secours. Selon la circonstance, il peut aussi indiquer la marche à suivre pour rejoindre un abri et s'assure que l'équipage est accompagné s'il n'est pas assez manœuvrant.

Les compétiteurs

Toute embarcation a obligation de respecter le parcours annoncé.

Aide extérieure

~~Aucune~~ Toute aide matérielle extérieure, ~~autre que réalisée par à~~ un équipage ayant pris le même départ ~~n'est autorisée interdite.~~

Rattrapage – obstruction

Toute embarcation rattrapant un autre concurrent est tenue d'éviter un abordage.

L'embarcation rattrapée ne doit en aucun cas faire obstruction à toute manœuvre de dépassement par un équipage rattrapant.

Risque d'abordage

En cas de risque d'abordage de plusieurs bateaux, un équipage qui s'estime trop serré par ses voisins doit interpeller nominativement l'un ou l'autre de ses voisins soit par le nom du bateau, soit par le nom de l'association, ou encore par le nom patronymique du rameur en solo en disant « x... de l'eau ! ».

L'embarcation interpellée fautive doit infléchir sa route pour laisser à l'embarcation serrée et à ses avirons l'espace nécessaire.

Abordage

En cas d'abordage des bateaux ou des avirons, le ou les équipages fautifs peuvent être sanctionnés.

Virement d'une marque de parcours

Lors du virement d'une marque de parcours, les équipages doivent veiller à éviter tout abordage, ~~rester maître de leurs trajectoires et respectueux des autres équipages. et respecter les règles de rattrapage.~~

~~Lorsque plusieurs équipages se succèdent, les seconds se doivent d'anticiper le ralentissement du bateau qui vire devant eux afin de ne pas être tenus responsables d'une collision. Il convient aussi à l'équipage en tête d'anticiper les conditions de navigation pour ne pas faire obstruction lors du virement.~~

~~Tout équipage provoquant une collision sera sanctionné à minima d'un avertissement.~~

L'arbitre de parcours

L'arbitre de parcours est situé sur tout ou partie de la course, à poste fixe ou sur un bateau à moteur. L'arbitre de parcours apprécie la régularité de la marche des embarcations.

Il ne doit pas diriger les équipages sauf si un obstacle ou un danger se trouve sur leur route. Il doit faire une observation aux équipages qui sont sur le point :

- de nuire à l'un des autres concurrents ;
- de créer un incident ou un accident ;
- d'être victimes d'un accident.

Si un équipage est sur le point de gêner ou d'accidenter un autre équipage, il :

- applique la procédure d'observation à un équipage ;
- donne un avertissement si l'équipage n'obtempère pas après deux appels ;
- applique la procédure d'arrêt à l'équipage s'il n'obtempère toujours pas et lui signifie son exclusion ;
- si cette manœuvre est impossible, il le laisse terminer le parcours et prend la sanction qu'il juge utile après avoir consulté le résultat final ;
- peut immédiatement arrêter l'équipage incriminé sans avoir donné les injonctions préalables, si le changement de direction de l'équipage est très subit.

Si une course ne peut être menée à son terme parce que les conditions atmosphériques sont devenues subitement défavorables, l'arbitre de parcours ou le commissaire de virage doit arrêter la course en appliquant la procédure d'arrêt de course.

L'arbitre de parcours ou le commissaire de virage doit alors :

- s'efforcer de mettre les équipages en sécurité ;
- rester près d'eux jusqu'à ce que les secours interviennent.

Si un obstacle gêne fortement la course, l'arbitre de parcours peut décider d'arrêter cette dernière et de renvoyer les équipages pour un nouveau départ immédiat ou différé.

En cas de danger immédiat, il doit tenter de porter secours dans la mesure de ses moyens.

Si un accrochage entre plusieurs équipages se produit, l'arbitre de parcours peut :

- laisser se dérouler la course en évaluant la gêne occasionnée par l'équipage fautif ;
- arrêter la course s'il estime sa régularité faussée et renvoyer les équipages pour un nouveau départ immédiat ou différé.

Dans tous les cas, il prononce immédiatement une sanction à l'égard d'un équipage fautif.

À la fin de la course qu'il a laissée se dérouler, et après s'être informé du résultat, l'arbitre de parcours :

- juge la course régulière s'il estime que l'incident n'a pas faussé le résultat ;
- juge la course irrégulière dans le cas contraire. Dans ce dernier cas, le bureau du jury peut :
- prononcer une sanction à l'égard de l'équipage fautif ;
- qualifier un équipage gêné s'il s'agit d'une série qualificative.

L'arbitre de parcours signale dans son rapport tout équipage n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée.

Commissaire de virage

Le commissaire de virage contrôle le passage des concurrents aux marques de parcours. Il identifie les incidents et gênes occasionnées. Si une sanction doit être attribuée, il se prononce immédiatement auprès de l'équipage fautif. Il communique sa décision à l'ensemble du jury et tout particulièrement auprès du responsable à l'arrivée.

6) Arrivée Définition

Un équipage est arrivé lorsque l'extrémité avant de l'étrave de son bateau franchit la ligne d'arrivée. Le franchissement d'un bateau est signalé par un signal sonore différent d'un son de cloche. Une course est déclarée terminée lorsque le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée.

Les compétiteurs

Pour être classé :

- un équipage doit franchir la ligne d'arrivée entre les deux bouées de matérialisation ;
- l'équipage doit être complet au passage de la ligne d'arrivée.

L'arbitre de parcours :

L'arbitre de parcours attend que le dernier équipage franchisse la ligne d'arrivée, observe les équipages pour s'assurer qu'ils n'ont pas de problème de santé et vérifie si des équipages portent réclamation.

Il informe ensuite les juges à l'arrivée de la régularité ou non de la course.

Le juge à l'arrivée :

- classe les bateaux selon leur ordre d'arrivée en notant leur identification ;
- relève le temps mis par chaque équipage ;
- attend que tous les équipages aient franchi la ligne d'arrivée ;
- vérifie si des équipages portent réclamation ;
- s'assure auprès des arbitres de parcours de la régularité de la course ;
- mentionne les pénalités éventuelles et établit au besoin un nouveau classement ;
- valide le résultat s'il n'y a pas de réclamation et si la course a été jugée régulière.

Lorsqu'une réclamation a été déposée, ou lorsqu'une course a été jugée irrégulière par l'arbitre de parcours, l'annonce du résultat de la course ou, si c'est une finale la remise des prix, est retardée jusqu'à la décision du bureau du jury.

En cas de difficulté pour déterminer l'ordre d'arrivée, et si les juges à l'arrivée disposent d'une photo-finish ou d'un système vidéo, ils réalisent immédiatement les actions suivantes :

- consultent la photo-finish ou la vidéo ;
- suspendent l'affichage des résultats jusqu'à l'annonce du résultat officiel

Dès que le dernier équipage a franchi la ligne d'arrivée, le responsable des juges à l'arrivée :

- consulte la photo-finish ;
- décide de l'ordre d'arrivée ;
- annonce l'ordre d'arrivée au commentateur s'il y en a un ;
- relève ou contrôle les temps de tous les concurrents pour que ceux-ci apparaissent sur le tableau d'affichage et sur la feuille de résultats officielle.

7) Ex-æquo Définition

Des équipages sont déclarés ex æquo lorsqu'il n'est pas possible de les départager, y compris avec les moyens vidéo ou la photo-finish.

Ex æquo lors de manches donnant lieu à qualification

Si des équipages sont ex æquo lors d'une manche donnant lieu à qualification et qu'ils occupent la dernière place qualificative pour le tour suivant, ces équipages sont qualifiés.

Ex æquo lors d'une finale

Si des équipages sont ex æquo lors d'une finale, ces équipages sont classés à la même place et la ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces équipages sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

8) Sur le chemin du retour et le débarquement Les équipages

Sur le chemin du retour, les équipages :

- doivent respecter les règles de circulation ;

- ne doivent pas accompagner une course sur tout ou partie du parcours.

La commission de contrôle

Au débarquement, la commission de contrôle :

- peut vérifier les tickets de pesée et le poids des surcharges éventuelles ;
- peut vérifier la conformité de la composition de l'équipage par le contrôle des identités ;
- peut vérifier la conformité à la jauge du bateau ;
- note, à partir de la liste des équipages ayant embarqué, les équipages qui ont débarqué. Les compétiteurs ont l'obligation d'émarger immédiatement après leur débarquement.

L'absence d'émargement est sanctionnée par un avertissement et une pénalité financière de 100 points.

9) Réclamation

Définition :

Une réclamation est la contestation du résultat par un équipage qui s'estime lésé par des conditions irrégulières de course.

Modalité de dépôt de la réclamation :

La réclamation est annoncée verbalement par l'équipage concerné au maximum 2 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la course :

- à l'arbitre de parcours ou à un commissaire de virage ;
- au juge à l'arrivée, dans le cas où l'arbitre de parcours n'a pu être joint.

La réclamation est confirmée par écrit, par le délégué de l'association concernée, dans le délai d'une heure après la fin de la course auprès du président du jury et appuyée par le dépôt d'une caution de 50 points au nom de la ligue dont relève le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.

10) Conséquence d'une réclamation ou d'une course irrégulière

Le bureau du jury étudie la réclamation. A cet effet, il entend tout arbitre, protagoniste, ou témoin qu'il juge utile. Il fait connaître sa décision dans le délai maximum de deux heures après la dernière course de la session. Sa décision est applicable immédiatement.

La caution est rendue au délégué de l'association dont la réclamation est jugée bien fondée. La caution est acquise à la ligue ou à la FFA quand la réclamation n'est pas reconnue fondée.

Article 33 : Modalités de recours contre une décision du bureau du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régate ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.

Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.

La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.

Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.

2) Application de la sanction

Passé le délai d'appel, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent

assurer la complète application de la sanction sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un équipage ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.

PROPOSITION

CHAPITRE VI

Publicité

Article 34 : Principes généraux

Il y a lieu de distinguer d'une part les bateaux et d'autre part les avirons et les vêtements composant la tenue de compétition des compétiteurs :

- La publicité sur les bateaux est possible sans limitation, excepté sur le premier mètre de la pointe avant qui ne doit comporter aucune identification.
- La publicité sur les avirons et les vêtements des compétiteurs est possible suivant les dispositions des articles 34, 35, 36 et 37 qui s'appliquent pendant les heures de compétition de la régate et à tout moment, à proximité et sur le ponton ou le podium de remise des prix.

Article 35 : Dispositions communes à la publicité sur les avirons et les vêtements

Les identifications concernées sont celles des partenaires et des fabricants d'aviron et de vêtements des compétiteurs.

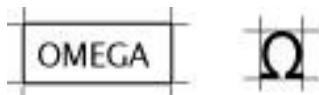
Elles peuvent consister en divers éléments tels que : un nom, une marque, un logotype ou un produit représentatif d'une marque et elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments d'identification sont apposés sur une ou plusieurs surfaces des avirons et des vêtements des compétiteurs.

Les identifications ne doivent pas forcément être les mêmes sur les avirons et les vêtements des compétiteurs, mais elles doivent être identiques sur tous les avirons d'une même embarcation ou sur tous les vêtements d'un même équipage.

La surface est mesurée en tirant des lignes verticales et horizontales, perpendiculaires entre elles, appuyées sur les points extrêmes du nom, de la marque, du logotype ou du produit représentatif de la marque ou du fond de couleur si celui-ci couvre une surface plus grande.

La surface est donc mesurée en carré ou rectangle, par exemple :



Si un fabricant est en même temps partenaire de l'association, il peut, en plus, utiliser l'espace réservé aux partenaires, mais sans pouvoir cumuler les deux surfaces attribuées au fabricant et au partenaire pour en faire une seule.

Si la surface réservée au fabricant n'est pas utilisée par celui-ci, elle ne peut être utilisée à d'autres fins.

Article 36 : Identifications sur les avirons

Les possibilités d'identification sont les suivantes :

1) Fabricant

Un aviron doit comporter au maximum une identification de fabricant. Celle-ci doit être apposée uniquement entre le collier et la poignée. Sa surface maximale est de 72 cm² pour un aviron de couple et de 100 cm² pour un aviron de pointe.

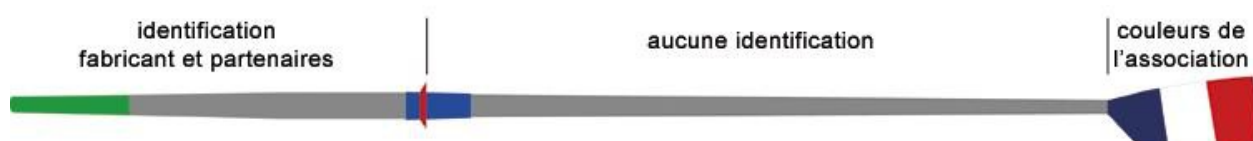
2) Partenaire

Un aviron doit comporter au maximum une identification de partenaire. Celle-ci doit être apposée uniquement entre le collier et la poignée. Sa surface maximale est de 72 cm² (hauteur maxi 4 cm et longueur maxi 18 cm) pour un aviron de couple et 100 cm² (hauteur maxi 5 cm et longueur maxi 20 cm) pour un aviron de pointe.

3) Autres identifications

Sur les palettes, seules peuvent apparaître les couleurs des associations. Aucune identification n'est autorisée sur la partie de l'aviron située entre la palette et le collier.

Aucune autre identification ne peut apparaître sur les avirons, notamment pas de noms d'associations, sauf des marques discrètes permettant d'identifier leur propriétaire ou le bateau et la place auxquels ils correspondent.



Article 37 : Identifications sur les vêtements

Les vêtements concernés sont ceux composant la tenue de compétition et les autres pièces de vêtements définies à l'article 14.

Sur ces vêtements, les possibilités d'identification sont les suivantes :

1) Fabricant

Dimensions

Surface maximale de 16 cm² par pièce de vêtement.

2) Partenaire

Dimensions

Tenue de compétition : surface maximale de 200 cm². Couvre-chef : surface maximale de 50 cm².

CHAPITRE VII

Organisation des courses de Beach Rowing Sprints (Sprints d'aviron de plage)

Article xx: Réunion d'information Beach rowing sprints

La réunion d'information est co-présidée par le directeur de course et le président du jury. Seuls participent :

- les délégués des associations ;
- les membres du jury ;
- les membres du comité d'équité

Elle informe :

- des conditions générales de course (marques de parcours, choix du format, marées, etc.) ;
- du dispositif relatif à la sécurité des concurrents ;
- des prévisions météorologiques ;
- de toute modification apportée à l'avant programme ;
- de la procédure de modification, suspension ou annulation d'une épreuve.

Elle doit se terminer au minimum une heure avant le départ de la première épreuve.

Article 38 - Caractéristiques du parcours

Le site de compétition doit garantir des conditions de course équitables pour tous les équipages.

La zone de compétition doit être organisée si possible sur une plage de sable plane, sans pente raide et avec une profondeur d'eau ne dépassant pas les hanches pour le rameur situé à l'étrave quand il se tient, dans l'eau, à côté de son bateau. Elle doit être dépourvue de zone rocheuse ou tout autre obstacle pouvant causer des dommages aux embarcations et aux compétiteurs sur la zone de départ et d'arrivée.

Le parcours comprend une première zone de course sur le sable, une seconde en mer et une troisième d'arrivée sur le sable.

- La première zone du parcours, située sur la plage, entre la ligne de départ et le point d'embarquement, a une distance de 10 à 50 mètres.
- La seconde zone du parcours comprend, pour chaque couloir, un nombre maximum de 3 bouées alignées. La première bouée est positionnée à environ 85 mètres du bord de l'eau, la seconde bouée à environ 85 mètres de la première et la troisième bouée à environ 80 mètres de la précédente.
- La troisième zone du parcours a une distance comprise entre 10 et 50 mètres entre le point de débarquement et la ligne d'arrivée située sur la plage.

Si les conditions sur le site ne permettent pas une course sur le sable durant toute la journée de compétition, à cause de la marée notamment, des dispositions particulières peuvent être prises. Par exemple, les séries qualificatives peuvent être remplacées par des épreuves contre la montre avec un départ et une arrivée sur l'eau.

Les distances indiquées ci-dessus peuvent varier selon les conditions locales. En particulier, la première bouée doit être positionnée au-delà de la zone de déferlement des vagues. Si le déferlement des vagues est trop important, l'organisateur peut adapter le parcours en éloignant la première bouée.

Pour des raisons de sécurité, une seule embarcation est autorisée à naviguer dans chaque couloir.

Article 39 - Marques de parcours

1) Plan du parcours

Un plan du parcours indiquant l'emplacement de toutes les marques de parcours doit être inclus dans l'avant programme de la régate. Les consignes de navigation sont précisées lors de la réunion d'information.

2) Caractéristiques des bouées de virement

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, les bouées utilisées pour marquer les virements doivent être gonflables ou d'une surface souple ne pouvant pas endommager les bateaux et les équipements. Elles doivent avoir une hauteur d'environ 150 cm chacune.

Le diamètre des deux premières bouées doit être d'environ 30 cm. Celui de la bouée la plus éloignée doit être compris entre 50 et 100 cm. La couleur des 3 bouées doit être **de préférence** uniforme pour une même ligne et différente d'une ligne à l'autre

3) Matérialisation de la zone d'arrivée

Le comité d'organisation doit prendre toutes les précautions pour éviter l'échouage des coques en eaux peu profondes. À ce titre, il peut matérialiser la fin du parcours sur l'eau par des bouées mouillées à proximité de la plage. Ces bouées délimitent une aire sur laquelle les équipages doivent embarquer et/ou débarquer.

4) Maintien de la distance entre les bouées de virement

Le comité d'organisation doit veiller tout au long de la compétition à ce que les distances entre chaque bouée soient constantes, en particulier la plus éloignée de la plage. Il doit assurer la remise en place si nécessaire. Les membres du jury peuvent demander à vérifier les distances et solliciter l'organisateur pour repositionner les bouées.

5) Incidence d'un marnage important sur le parcours

Si le parcours est situé sur une côte où le marnage est important, le comité d'organisation doit le repositionner régulièrement. Cela peut inclure des portes et des piquets supplémentaires sur la plage pour assurer la sécurité des compétiteurs et l'équité entre les équipages.

Article 40 - Lignes de départ et d'arrivée

1) Largeur de la ligne de départ et d'arrivée à terre

La largeur de la ligne de départ et d'arrivée à terre doit être d'au moins 2 mètres. **La zone de départ doit permettre à tous les équipages de courir sans interférence.** Lorsque seuls deux couloirs de course sont utilisés, la ligne d'arrivée peut être en « entonnoir ». Quand trois couloirs ou plus sont nécessaires, le parcours doit garantir la même distance de course (une ligne de départ beaucoup plus large et/ou des virages de piquet pourront être aménagés). Pour chaque couloir, le point de débarquement doit être marqué par une porte entre deux piquets ou, à minima, un drapeau aligné sur les bouées. Les coureurs doivent passer du côté défini par le comité d'organisation lors de leur course retour.

2) Matérialisation de la ligne d'arrivée

L'arrivée est matérialisée selon l'une des possibilités suivantes :

- une ligne tracée sur la plage que le coureur de chaque équipage doit franchir ;
- un ruban tendu que le premier coureur à terminer un duel doit traverser ;
- un drapeau ou un dispositif similaire par équipage, piqué dans le sable, et qui doit être attrapé par le coureur ;
- un bouton poussoir ou tout autre dispositif similaire par équipage, qui doit être pressé par le coureur. Ce bouton doit, lorsqu'il est pressé, émettre un signal sonore ou visuel et enregistrer le temps réalisé.

3) Procédure de fin de course

Le comité d'organisation détermine la procédure de fin de course. Ceci est indiqué dans l'avant-programme et précisé lors de la réunion d'information.

Article 41 - Format des courses

Trois options **standard** sont possibles.

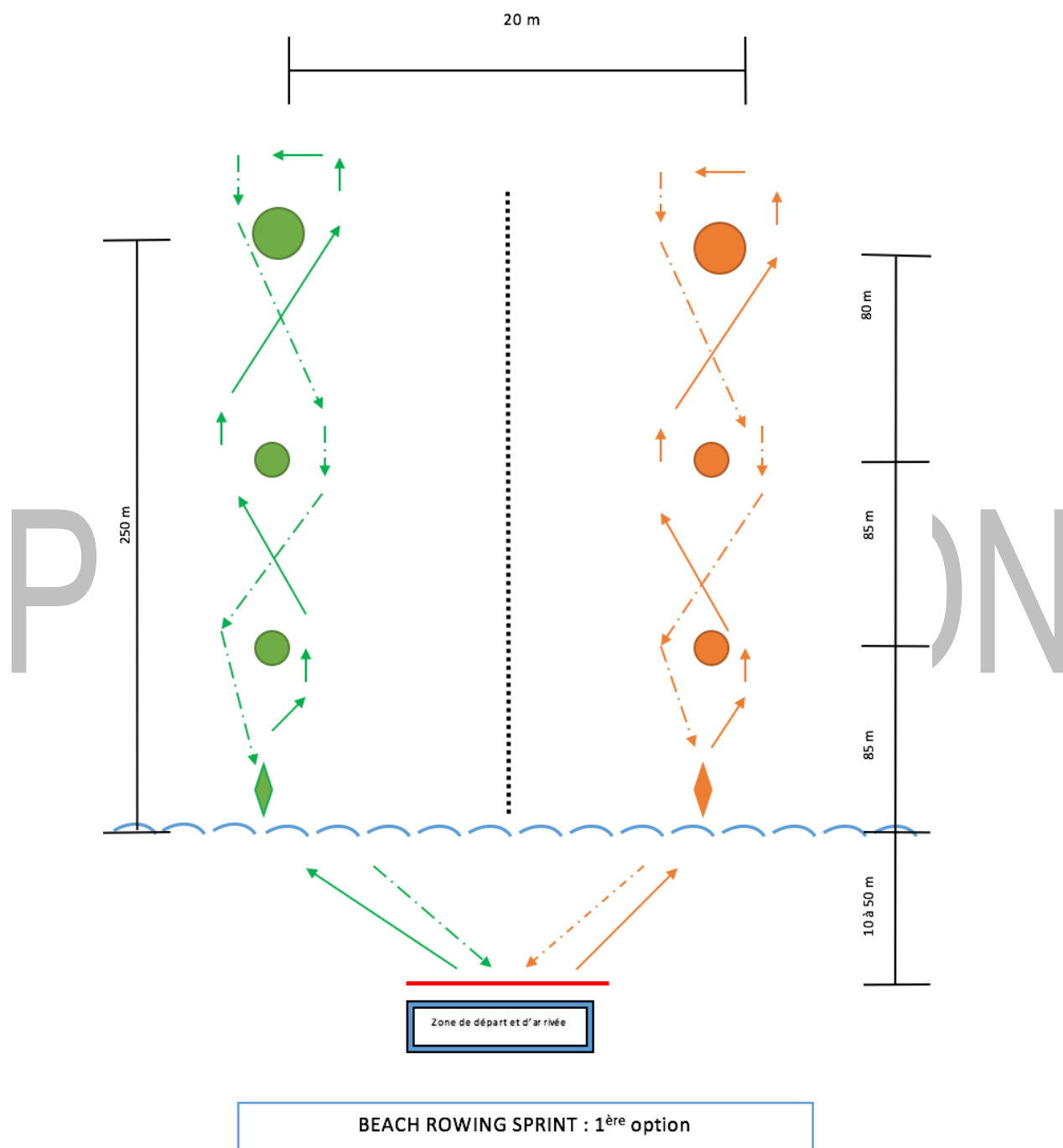
Pour les séries chronométrées, une 4^{ème} option est envisageable afin de permettre des départs plus fréquents et de fait d'utiliser des aires de départ et d'arrivée différentes (ex : parcours en U avec un aller en slalom sur une ligne et un retour en direct après avoir viré les deux bouées au large).

Le choix du format est indiqué dans l'avant programme et précisé lors de la réunion d'information. Il doit être affiché sur le site de compétition.

PROPOSITION

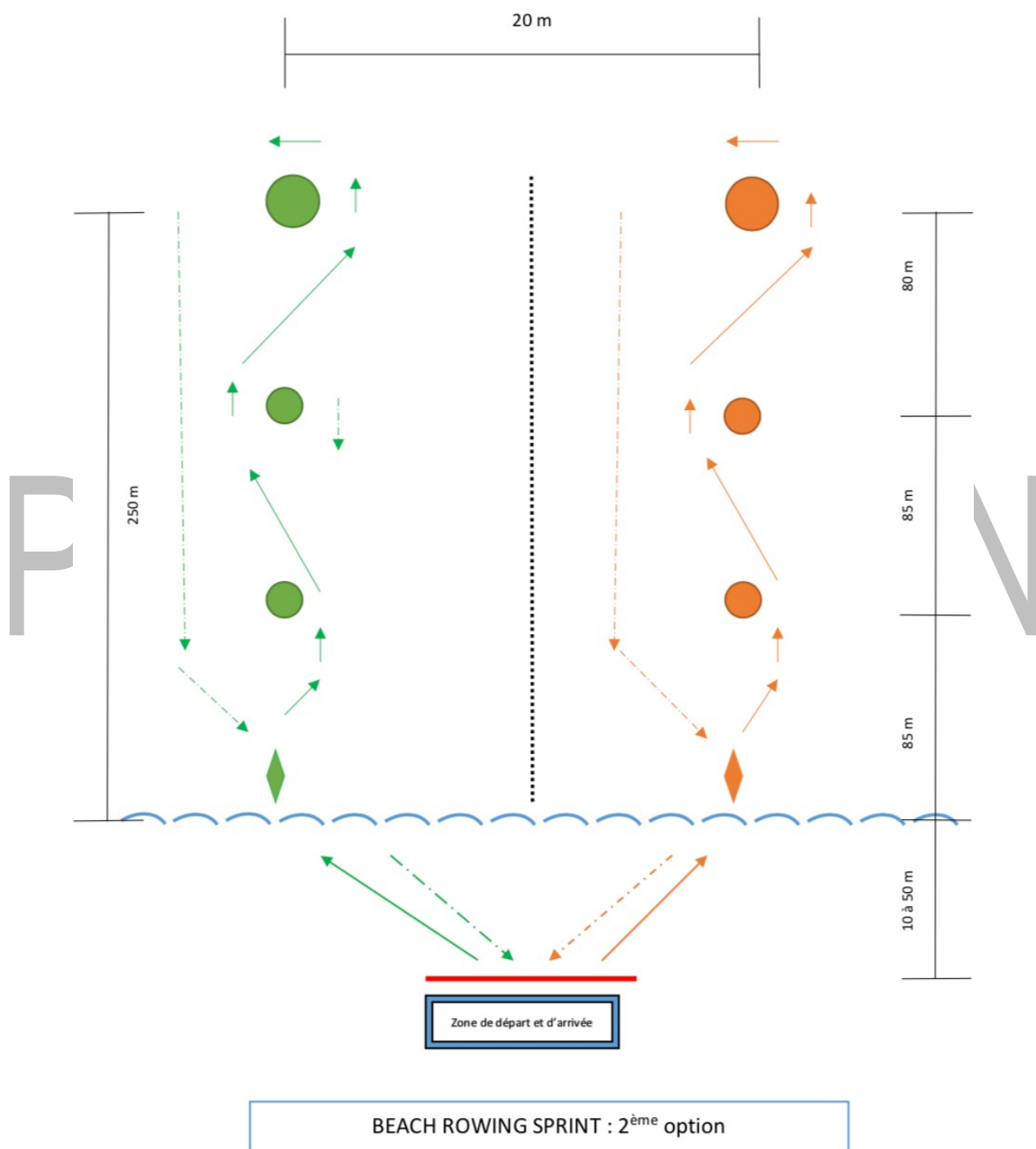
1^{ère} option : « Slalom Aller & Retour »

Une fois l'équipage entièrement embarqué, le bateau ~~effectue~~ **effectue parcours** un slalom entre les trois bouées en respectant le sens imposé et en restant dans le couloir alloué. Le coureur débarque au point prévu à cet effet.



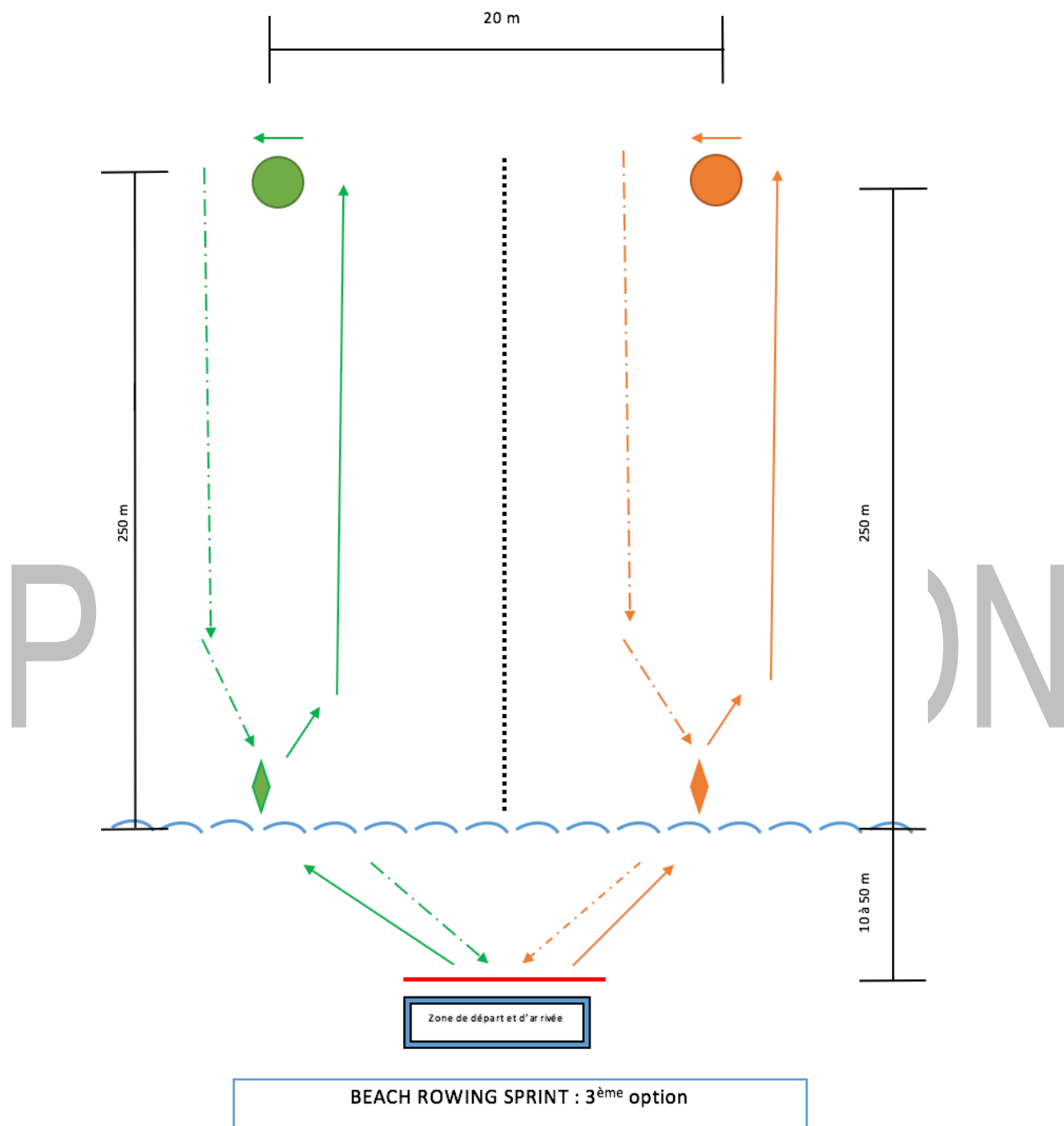
2^{ème} option : « Slalom Aller, Retour en Ligne droite »

Une fois l'équipage entièrement embarqué, le bateau **effectue** ~~parcourt~~ un slalom entre les trois bouées en respectant le sens imposé et en restant dans le couloir alloué. Après avoir contourné la dernière bouée, il revient en ligne droite jusqu'au point de débarquement sur la plage.



3^{ème} option : « Aller & Retour en Ligne droite »

Une fois l'équipage entièrement embarqué, le bateau effectue un aller et retour en ligne droite en allant virer la bouée la plus éloignée. Il respecte le sens imposé et reste dans le couloir alloué.



Article 42 - Nombre de lignes de bouées

La zone des épreuves doit comporter deux lignes de bouées minimum et quatre maximum. Le nombre de lignes de bouées dépend de l'espace disponible sur la plage et sur l'eau, ainsi que du nombre d'équipages inscrits dans chaque épreuve.

Le nombre de lignes de bouées est indiqué dans l'avant-programme de la régates et précisé lors de la réunion d'information.

Article 43 - Système de progression

1) Le comité d'organisation définit le système de progression parmi l'un des formats suivants :

- ✓ parcours contre la montre ;
- ✓ plusieurs parcours de qualification, qui ~~peuvent~~ ~~includre~~ ou non des repêchages ;
- ✓ une combinaison de parcours chronométrés et de parcours de qualification.

Le système de progression choisi par le comité d'organisation doit permettre de réduire à huit le nombre d'équipages ~~qualifiés restant dans la compétition~~ en phase finale.

À titre exceptionnel, en cas de marnage important, il pourra être décidé de prévoir des épreuves chronométrées éliminatoires avec ou sans course à pied, déterminant les demi-finalistes (4 équipages) ou directement les finalistes (2 équipages).

Le système de progression doit être présenté dans l'avant programme et confirmé lors de la réunion d'information.

2) ~~Phase finale~~ (Les huit derniers équipages ~~(phase finale)~~)

À la suite des ~~phases~~ éliminatoires, ~~les~~ huit équipages qualifiés s'affrontent sur un système de progression comprenant quatre quart-de-finales, deux demi-finales et les finales suivant un programme permettant une récupération d'au moins 10 minutes pour chaque équipage et sans temps mort entre les courses.

Article 44 - Attribution des lignes de bouées

1) ~~Lorsqu'un système de progression avec~~ Lors des séries éliminatoires ou ~~sous forme d'~~ des épreuves chronométrées ~~est prévu~~, un tirage au sort déterminera pour chaque équipage sa série et sa ligne de bouées.

2) A l'issue de la première épreuve chronométrée ou des séries éliminatoires :

- ✓ l'équipage avec le temps le plus rapide au tour précédent choisit sa ligne de bouées, l'autre équipage accepte le couloir restant ;
- ✓ un rameur passant par les repêchages n'est pas prioritaire face à un concurrent qualifié directement au tour suivant ;
- ✓ s'il venait à y avoir un ex æquo, le juge de départ réalise un tirage au sort pour identifier l'équipage qui aura le choix de sa ligne de bouées.

Ce choix doit être annoncé au plus tard 10 minutes avant la course et confirmé par le chef de bord au juge de départ. Ce dernier en informe l'autre équipe.

Article 45 - Le départ

1) Le départ

Pendant la procédure de départ, les bateaux doivent être maintenus sur l'eau par les membres de l'équipage (sauf en solo) ~~et avec~~ l'aide de teneurs.

2) Les teneurs

Chaque équipage peut bénéficier de deux teneurs. Ils sont désignés par le délégué des équipages ou mis à disposition par l'organisateur. Leur rôle est d'aider au départ et à l'arrivée des équipages. Les teneurs de chaque équipage doivent porter une chasuble de couleur vive fournie par l'organisation afin d'être visibles et facilement identifiés. Dans des conditions de mer difficiles et à la discrétion du président du jury, le nombre de teneurs peut être majoré.

Les teneurs ne peuvent pas monter à bord du bateau. Ils aident les équipiers à s'installer dans le bateau et peuvent pousser le bateau pour partir. Ils ont toute liberté pour indiquer aux rameurs la trajectoire à prendre.

~~Les teneurs doivent garder les pieds au sol à un niveau d'eau ne dépassant pas leurs épaules.~~

~~Les teneurs ne peuvent déplacer les marques de parcours sous peine d'exclusion de l'équipage.~~

Les bateaux doivent être placés de manière à ce que leur axe longitudinal soit aligné avec les bouées de leur couloir. Tous les équipiers (à l'exception du coureur) doivent se tenir dans l'eau près de leur bateau et doivent garder les deux pieds au sol jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Cette règle peut être adaptée par le président du jury en fonction des contraintes du lieu (ex : vagues, pente, température de l'eau). Elle est alors applicable à tous les équipages.

Le juge de départ, avec l'avis des juges de parcours, s'assure que les bateaux sont correctement positionnés et prend les mesures nécessaires pour le garantir.

Le non-respect de ses règles est sanctionné par un avertissement.

3) Les coureurs

Chaque équipage ~~est libre du choix de son du désigne son membre~~ « coureur » pour le départ et l'arrivée. Le coureur au départ peut être différent du coureur à l'arrivée. Les coureurs doivent se tenir derrière la ligne de départ.

Article 46 - La procédure de départ

La position du starter doit être surélevée afin qu'il puisse être visible depuis la ligne de départ et de tous les bateaux. Le signal de départ doit être visible de tous les rameurs. Le starter peut être assisté d'arbitres placés sous son autorité.

Le starter informe de manière audible les équipages du décompte des minutes jusqu'au départ. La procédure de départ doit être la suivante :

- 3:00	Tous les équipiers doivent se tenir dans la zone de départ aux ordres du starter. Il peut entamer la procédure sans appeler les absents.
- 2:45 - 1:45	Les équipages sont présentés au public par le speaker chargé de l'animation. La présentation terminée, les équipiers prennent leur position de départ.
- 1:00	Le starter annonce « Une minute ! » les teneurs et les équipiers doivent être près des bateaux, les coureurs placés derrière la ligne de départ.
- 00:30	Le starter avertit les équipages en annonçant « Trente secondes, tenez-vous prêts ! ». Le starter donne une pénalité à un équipage qui arrive en retard. À partir de ce moment, le starter peut lancer la course à tout moment.

Départ	Pour donner le signal de départ, le starter annonce « Attention ! », puis lève son drapeau rouge au-dessus de la tête. Après une pause marquée et variable, le starter donne le signal de départ en abaissant rapidement son drapeau rouge de côté et en prononçant simultanément : « Partez ! ». Un signal sonore peut être déclenché simultanément. Le signal officiel du départ correspond à l'abaissement du drapeau rouge par le starter.
--------	---

Le coureur doit contourner, dans le sens prévu par le comité d'organisation, le ou les drapeaux ou marques prévues avant d'atteindre son bateau. Dans le cas contraire, une pénalité de **10 secondes** par marque non franchie correctement sanctionne l'équipage.

Article 47 - Faux départ

Un équipage commet un faux départ si le coureur franchit la ligne avant le signal de départ ou si un membre de l'équipage commence à monter à bord de son bateau avant le signal de départ.

Le juge de départ et les juges de parcours signalent un faux-départ en levant immédiatement un drapeau rouge.

Conséquences d'un faux départ :

- En cas de faux départ, le starter arrête la course en agitant son drapeau et en faisant retentir sa cloche jusqu'à ce que tous les équipages se soient arrêtés. Il rappelle les équipages. Il s'informe des décisions auprès des juges de départ et de parcours. Il informe l'équipage fautif qu'il reçoit un avertissement. Il reprend la procédure de départ à l'annonce « Une minute ».
- Un équipage qui reçoit deux avertissements dans la même course est exclu.

Article 48 - Responsabilité et obligations des compétiteurs

1) Virement de bouée

Lors des virements, le bateau est autorisé à toucher les bouées avec la coque et/ou les avirons, cependant la carlingue (ligne longitudinale du bateau) doit contourner entièrement chaque bouée en respectant le sens de rotation prévu.

2) Pénalités pour virement non conforme

L'équipage qui ne contourne pas correctement une bouée sur le parcours se verra infliger une pénalité de temps de la manière suivante :

- ✓ faute de virement sur la première ou deuxième bouée : **+ 30 secondes (par bouée)** ;
- ✓ faute de virement sur la troisième bouée : **+ 60 secondes**.

3) Le barreur

Pour les bateaux barrés, le barreur doit être à bord ~~durant toute la durée de la course sur l'eau jusqu'à la sortie du premier équipier~~. Dans le cas contraire, l'équipage sera exclu.

~~Le port d'équipement individuel de flottabilité du gilet de sauvetage n'est pas obligatoire.~~

4) Le coureur final sur la plage

A l'issue du parcours sur l'eau, un membre de l'équipage débarque et court ~~en respectant les marques de parcours dans la zone prévue à cet effet~~ jusqu'à la ligne d'arrivée.

5) Respect de l'intégrité physique

Les équipages doivent être attentifs et vigilants aux conditions météorologiques et à l'état de la mer. Ils doivent veiller à ne pas se mettre en danger ni porter atteinte à la sécurité des personnes présentes sur le site de la compétition. Un équipage ne respectant pas ces règles élémentaires ou qui ne serait plus en mesure de contrôler son embarcation par imprudence pourrait être pénalisé par un arbitre. Cette pénalité peut aller jusqu'à la disqualification.

Article 49 - Gênes

Il incombe à chaque équipage de rester dans sa zone de course et veiller à ne causer aucune interférence avec ses adversaires.

Un équipage est considéré comme gênant son adversaire si, par contact direct (coque et avirons), il pénalise ce dernier, ou s'il l'oblige à modifier sa route pour éviter tout risque de contact. Les juges de parcours et de virement déterminent s'il y a eu gêne et, le cas échéant, déclassent l'équipage fautif.

Si la faute a lieu lors de séries éliminatoires chronométrées, l'équipage pénalisé aura l'opportunité de réaliser un second parcours avec un temps de repos d'au moins trente minutes.

Article 50 - Arrivée de la course

Un drapeau est installé en face de chaque parcours sur l'eau, positionné à distance égale de la ligne d'arrivée. Les coureurs doivent contourner, dans le sens prévu par le comité d'organisation, leur son ou ses drapeaux avant de franchir la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire, une **pénalité de 10 5 secondes par marque non franchie correctement** sanctionne l'équipage.

L'arrivée de la course d'une équipe correspond au moment où le coureur franchit la ligne d'arrivée et/ou réalise l'action requise pour marquer l'arrivée de la course.

Au retour du bateau à la plage, les teneurs peuvent « attraper » le bateau afin de ralentir sa progression et ce, y compris avant que le coureur ait débarqué.

Alors que le coureur termine son parcours, les teneurs et le reste de l'équipage doivent maintenir le bateau en sécurité jusqu'à la prochaine rotation de course. ~~Les avirons doivent être rentrés dans le bateau. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 secondes sanctionne l'équipage.~~

Article 51 - Ex-aequo

Si deux équipages terminent ex-aequo, ils doivent se départager en recourant la course. Si, à l'issue de cette seconde course, les deux équipages finissent de nouveau ex-aequo, la course sera recourue une nouvelle fois. Cette disposition est répétée tant que les deux équipages demeurent ex-aequo.

Si deux équipages arrivent ex-aequo lors d'une finale, ils sont classés à égalité, et le classement suivant est laissé vacant (ex : si deux équipages sont premiers ex-aequo, il n'y aura pas d'équipage classé second).

Article 52 - Composition du jury

Le jury sera composé des fonctions suivantes :

- Président du Jury
- Starter
- Juge de départ
- Juge d'arrivée
- Juge de parcours (1 par couloir)
- Juge au virement (~~1 par couloir~~)
- Membres de la commission de contrôle

Article 53 - Les juges de parcours

Les juges de parcours sont à terre, en hauteur, de manière à voir l'intégralité du parcours sur l'eau et à terre. Ils s'assurent que les embarcations restent sur leur alignement et que les équipiers sont à côté du bateau lors de la procédure de départ, que les équipages réalisent le parcours convenu et qu'ils n'occasionnent aucune gêne. Ils indiquent toute faute en levant un drapeau rouge, consignent ceci par écrit et transmettent leur décision au juge à l'arrivée. Ils ne donnent aucune consigne de trajectoire aux rameurs.

Article 54 - Les juges de virement

Le juge de virement est positionné sur l'eau au-delà de la troisième bouée à virer. Il veille à ce que tous les équipages virent la troisième bouée conformément au sens indiqué. Après le virement ~~de chaque équipage~~, il communique par signal visuel avec l'arbitre de parcours en levant un drapeau :

- ~~✓ blanc, pour indiquer que le virement de la troisième bouée est conforme ;~~
- ✓ rouge, pour indiquer que le virement de la troisième bouée n'est pas conforme.

Le juge de virement doit également lever son drapeau rouge s'il considère qu'un autre problème est survenu, ce qui inclut la gêne d'un équipage par un autre. Il doit, dès que possible, informer l'arbitre de parcours, des faits qui l'ont poussé à lever le drapeau rouge.

Article 55 - Juge à l'arrivée

Le juge à l'arrivée détermine l'ordre dans lequel les coureurs de chaque équipage terminent la course. Il s'assure qu'aucune pénalité n'a été attribuée auprès des juges de parcours afin d'établir le classement. Il est responsable de la validation des résultats et du respect du système de progression.

PROPOSITION

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON**

**ANNEXE 7.3
CODE DES COMPÉTITIONS
D'AVIRON INDOOR**

PROJET

CHAPITRE I : OBJET

Article 1 : Objet

Le présent code régit les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.

Article 2 : Compétition

Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui se déroule sur un ergomètre d'aviron permettant de reproduire le mouvement de l'aviron et qui donne lieu à l'établissement de classements.

Ces compétitions peuvent se dérouler en stade ou en version connectée, et peuvent comporter des épreuves hommes, femmes, mixtes, relais, ou animations.

CHAPITRE II : COMPÉTITEURS

Article 3 : Obligation de licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence A, U, I, IE ou BF délivrée par la FFA. La licence D n'ouvre pas droit à la compétition.

Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé

La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence délivrée par la FFA portant attestation de la présentation :

- Soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron, de l'aviron indoor, des activités de forme, de force ou de cardio training en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de sa présentation.
- Soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, mentionnant qu'il a répondu à la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Les modalités de présentation de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFA.

Article 5 : Comportement du compétiteur

Tout compétiteur doit respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui et sans mettre quiconque en danger.

Article 6 : Catégories de compétiteurs

La FFA classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.

1) Catégories d'âge

Les compétiteurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune.
- Junior.
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge. Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le compétiteur le jour de la compétition. De ce fait, la catégorie d'âge du compétiteur en aviron indoor peut différer de celle attribuée pour les compétitions en eaux intérieures ou en mer.

a) Catégorie jeune : tout compétiteur âgé de 14 ans ou moins

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J10 : tout compétiteur âgé de 10 ans ou moins ;
- J11 : tout compétiteur âgé de 11 ans le jour de l'épreuve ;
- J12 : tout compétiteur âgé de 12 ans le jour de l'épreuve ;
- J13 : tout compétiteur âgé de 13 ans le jour de l'épreuve ;
- J14 : tout compétiteur âgé de 14 ans le jour de l'épreuve ;

Les J10 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non-régies par ce Code. Ils ne peuvent pas concourir dans les catégories d'âge supérieures.

Les J11, J12, J13 et J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie jeune sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

Les J11, J12 et J13 ne peuvent pas concourir dans les catégories junior et senior.

Les J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior. Ils ne peuvent pas concourir en catégorie senior.

b) Catégorie junior : tout compétiteur âgé de 15 ans à 18 ans

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout compétiteur âgé de 15 ans le jour de l'épreuve ;
- J16 : tout compétiteur âgé de 16 ans le jour de l'épreuve ;
- J17 : tout compétiteur âgé de 17 ans le jour de l'épreuve ;
- J18 : tout compétiteur âgé de 18 ans le jour de l'épreuve ;

Les J15, J16, J17 et J18 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

c) Catégorie senior : tout compétiteur âgé de 19 ans et plus le jour de l'épreuve. Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes : senior, senior -23 ans et master.

La classification relative aux masters est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes :

- 30 à 39 ans ;
- 40 à 49 ans ;
- 50 à 59 ans ;
- 60 à 64 ans ;
- 65 à 69 ans ;
- 70 à 74 ans ;
- 75 à 79 ans ;
- 80 à 84 ans ;
- 85 à 89 ans ;
- 90 à 94 ans ;
- 95 à 99 ans ;
- 100 ans et plus.

Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories masters peuvent être regroupées dans une seule et même catégorie d'âge, avec classement unique.

Lors d'une épreuve master en équipe comprenant deux ou plusieurs compétiteurs, tous les compétiteurs de cette équipe doivent avoir atteint l'âge requis par la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Les compétitions de la catégorie senior sont ouvertes à tous les compétiteurs âgés de 15 ans et plus.

2) Catégories de poids

Il existe pour les seniors, et également pour les masters, une catégorie poids léger. Dans cette catégorie, le poids maximal d'une compétitrice est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur est de 75 kg.

Les compétiteurs poids léger sont pesés chaque jour de compétition, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour. En cas d'épreuve connectée, la procédure de pesée est mise à disposition dans l'avant programme de la compétition.

Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire sera ~~classé en toute catégorie~~ considéré « hors classement ». Tout compétiteur engagé en catégorie poids léger ne se présentant pas à la pesée sera considéré comme forfait.

Lors de la pesée, les compétiteurs doivent être habillés en tenue de compétition. La tenue de compétition est ~~la tenue dans laquelle le compétiteur peut concourir, soit combinaison ou short/t-shirt seulement~~ est composée d'une combinaison ou d'un ensemble short-maillot.

Article 7 : Classification fonctionnelle

La FFA reconnaît également des catégories para-aviron pour lesquelles des compétitions spécifiques sont organisées en fonction d'un handicap.

La classification fonctionnelle permet de classer les compétiteurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code ~~FISA~~ World Rowing d'aviron indoor :

- PR1 : Bras-Épaules ;
- PR2 : Tronc-Bras ;
- PR3 : Jambes-Tronc-Bras, distinguant 5 sous-catégories :
 - PR3 (VI) : Déficience visuelle
 - PR3 (ID) : Déficience intellectuelle
 - PR3 (AK) : Amputation au-dessus du genou
 - PR3 (SA) : Un seul bras fonctionnel
 - PR3 (PD) : Déficience physique

Selon l'organisation, toutes ces catégories PR3 peuvent concourir au sein d'une seule et même catégorie : PR3 toutes catégories.

La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.

Article 8 : Épreuves individuelles et par équipe

Les épreuves individuelles comportent :

- des épreuves homme dans lesquelles seuls les hommes peuvent participer ;
- des épreuves femme dans lesquelles seules les femmes peuvent participer.

Les épreuves par équipe indiquées ci-dessous sont reconnues par la FFA. Elles peuvent se dérouler dans les catégories homme, femme et mixte. Pour les épreuves mixtes, le pourcentage d'hommes et de femmes par équipe est précisé dans ~~le règlement~~ l'avant-programme de chaque compétition :

- Les épreuves en relais où les participants doivent prendre des relais à des intervalles de temps ou de distances fixés dans ~~le règlement~~ l'avant-programme de la compétition ;
- Les épreuves en réseau où les machines des participants sont reliées entre elles informatiquement pour obtenir une performance moyenne à plusieurs compétiteurs. ~~Cette épreuve est également possible en compétition connectée, sans que les concurrents ne se connectent nécessairement du même endroit ;~~
- Les épreuves sur « slides » où les machines des participants sont reliées entre elles mécaniquement ;
- Les épreuves à plusieurs compétiteurs où les compétiteurs se répartissent les durées d'effort comme ils le veulent sur l'ensemble de l'épreuve.

CHAPITRE III : MATERIEL ET EQUIPEMENT

Article 9 : Types de machines à ramer

Tous les compétiteurs d'une épreuve doivent utiliser des machines à ramer de marque et de modèle identiques, la volonté étant que chaque compétiteur ait des conditions de course identiques à celles de tous les autres.

Aucune pièce ne peut être ajoutée ou aucune connexion effectuée à une machine sans l'approbation du président du jury.

Chaque machine doit avoir un écran de contrôle afin que le compétiteur puisse suivre sa propre performance pendant la course.

Un compétiteur n'est pas autorisé à utiliser sa propre machine dans une compétition, mais utilise la machine qui lui est attribuée par le comité d'organisation, sauf demande expresse de celui-ci formulée au plus tard 2 jours avant l'épreuve, demande pouvant être acceptée ou non par le Président de jury.

Lors de compétitions connectées, les concurrents doivent préférentiellement utiliser des machines de marque et modèle précisé dans le règlement ou avant-programme de la compétition, afin de permettre une connexion adéquate au système de course.

Article 10 : Équipement des compétiteurs

Les compétiteurs membres d'une association affiliée doivent porter ~~une tenue vestimentaire~~ la tenue de compétition aux couleurs de leur association.

Lors de compétitions connectées, le port de la tenue de compétition aux couleurs de leur association est optionnel ; en cas de retransmission vidéo, le port de la tenue de compétition aux couleurs de leur association reste obligatoire.

Article 11 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron

• PR1 : Les compétiteurs doivent ramer avec un siège et un dossier fixes. Ils doivent utiliser une sangle qui est attachée au dos du siège et placée autour du torse, à l'endroit qu'ils souhaitent, pour garantir leur sécurité.

Toutes les sangles doivent mesurer 50 mm de large au minimum, être composées d'un matériel non-élastique, et être d'une couleur contrastée par rapport au haut de la tenue du compétiteur.

Tout compétiteur peut utiliser des sangles supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement.

Il est de la seule responsabilité du compétiteur de s'assurer que toutes les sangles soient conformes au présent règlement.

• PR2 : les compétiteurs doivent ramer avec un siège fixe, avec ou sans dossier.

CHAPITRE IV : ORGANISATION D'UNE COMPETITION D'AVIRON INDOOR

Article 12 : Obligations de l'organisateur

1) Démarches administratives

Toute compétition est organisée, ou co-organisée, par une association (club affilié à la FFA, comité départemental, ligue régionale, FFA) ou par une structure agréée par la FFA.

L'organisateur doit, en temps utile :

- Désigner un comité d'organisation ;
- Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;
- En cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFA) en correspondance avec le type de titre décerné ;
- Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;
- Demander la désignation d'un arbitre ou plusieurs arbitres à la commission régionale ou nationale des arbitres ;
- Diffuser un avant-programme de la compétition ;
- S'assurer que tous les compétiteurs participant à la compétition répondent aux obligations de licence, d'âge et de certificat médical définies au chapitre II du présent code ;
- Diffuser les résultats de la compétition à la ligue.

2) Sécurité et régularité

Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et, le cas échéant, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

Un service de secours sur place doit notamment être prévu pendant toute la durée de la compétition. ~~Il est composé à minima d'un médecin et si possible de secouristes.~~

Article 13 : Avant-programme d'une compétition

L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur aux clubs et au public au moins un mois avant la compétition, après avoir été validé préalablement par le président de la ligue régionale. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé au président du jury désigné.

L'avant programme doit au moins indiquer :

1) Informations sur la compétition

- Le lieu, le jour et l'heure de la compétition ;
- Les catégories de compétiteurs concernés ;
- La liste et l'ordre des épreuves ;
- Les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives ;
- Les dispositions concernant le remplacement ou le forfait de compétiteurs ;
- Les spécificités des épreuves, le cas échéant

2) Informations sur le mode d'engagement (serveur fédéral ou autre) ;

- L'adresse mail et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;
- La date et l'heure de la clôture des inscriptions ;
- Les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements et les horaires des compétitions.

3) Informations générales

- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;
- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation ;
- Le lieu de la pesée des compétiteurs poids léger ;
- L'emplacement du service de secours ainsi que ses horaires de fonctionnement.

Article 14 : Engagements

L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont correctement remplies, vérifiées et parviennent à l'organisateur selon les modalités et le délai prescrits à l'avant-programme.

En cas d'impossibilité de participer à son épreuve, le compétiteur ou l'équipe ou le délégué de l'association doit, dans la mesure du possible, en informer l'organisation et/ou le jury en signalant son forfait selon les modalités prévues à l'avant-programme.

Dans les épreuves par équipe, en cas de forfait d'un équipier, il peut être remplacé en le signalant à l'organisation selon les modalités prévues à l'avant-programme.

Si un compétiteur effectue un changement de catégorie après la publication du programme, l'organisateur peut :

- Le déplacer dans l'épreuve de sa nouvelle catégorie
- Le laisser concourir dans l'épreuve initialement prévue, en veillant à informer les autres compétiteurs de sa catégorie.

Si le changement doit intervenir le jour de l'évènement, il appartient au jury d'étudier les conditions d'équité vis-à-vis des autres compétiteurs.

Article 15 : Arbitrage

L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un président du jury et un arbitre. Ils peuvent s'adjoindre des arbitres ou assistants compétents si nécessaires.

Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le ~~début de la compétition~~ premier départ jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.

1) Collaboration avec le comité d'organisation

Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

2) Missions du jury

Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition. Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :

- L'identité des compétiteurs ;
- La possession d'une licence fédérale permettant la participation aux compétitions indoor ;
- Le poids des compétiteurs poids léger ;
- Le matériel utilisé ;
- La tenue des compétiteurs.

~~Le président du jury établit le procès-verbal de la compétition.~~

En cas de compétition connectée, le jury peut être amené à vérifier :

- Le poids des compétiteurs poids léger
- La communication avec les compétiteurs
- La stabilité de la connexion informatique avec le système de course
- La validité de la course

Le président du jury établit le procès-verbal de la compétition.

3) Rapport du jury

À l'issue de la compétition, le président du jury établit un ~~rapport~~ procès-verbal sur un formulaire type fourni par la FFA dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- Les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFA ou de la ligue ;
- Les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le président et les membres du jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière course et transmis sous 48 heures à la ligue organisatrice avec copie à la FFA en cas d'incident ou d'accident déclarés.

4) Sanctions

En cas de non-respect du code des compétitions d'aviron indoor, de l'avant-programme, de la réglementation de la compétition, ou de tout comportement contraire à l'article 5, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

a) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne l'application d'une des autres sanctions prévues.

b) Avertissement

L'avertissement est une sanction signifiant officiellement à un compétiteur ou à une équipe un manquement à une règle du code des compétitions d'aviron indoor.

Il court du moment où il a été notifié au compétiteur ou à l'équipe jusqu'à l'arrivée de la prochaine course à laquelle il ou elle participe.

Un compétiteur ou une équipe recevant deux avertissements pour la même course sera exclu(e) de l'épreuve.

b) Déclassement

Le déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en la non-prise en compte de sa performance dans le résultat de sa catégorie. Il ou elle ~~n'est pas classé(e)~~ est classé(e) à la dernière place.

c) Exclusion

L'exclusion d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.

d) Disqualification

La disqualification d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves de la compétition dans lesquelles il ou elle est engagé(e). Un compétiteur ou une équipe peut être disqualifié(e) pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.

En cas de faute grave, le président du jury peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

e) Hors classement

Sont considérés hors classement les compétiteurs arrivés en retard pour leur course ou les rameurs poids léger non-pesés ou pas au poids.

Article 16 : Sécurité des compétiteurs

La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer l'une des préoccupations principales du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.

Dans tous les cas, un service de secours doit **obligatoirement être sur place et** être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.

En cas de compétition connectée, tout compétiteur est responsable de sa propre sécurité, selon les modalités inscrites dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition.

CHAPITRE V : DEROULEMENT D'UNE COMPETITION D'AVIRON INDOOR

Article 17 : Avant une course

1) Périodes d'échauffement

Les horaires d'échauffement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement (et de récupération, si l'organisation le permet).

2) Accès à la zone de compétition

Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans la zone de compétition avant d'y être invités. Ils doivent être assis sur l'ergomètre qui leur est attribué au minimum deux minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent en disposer pour leur échauffement jusqu'à l'annonce du lancement de la procédure de départ.

Le jury adresse un avertissement au compétiteur ou à l'équipe qui se présente en retard au départ (après les deux minutes), sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les deux minutes, il observe les compétiteurs et fait, si nécessaire, les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donnent les motifs.

En cas de compétition connectée, les compétiteurs sont tenus d'être présents dans leur antichambre dans les délais indiqués dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition, afin d'être pris en compte par le système de course.

3) Avant le départ

Avant chaque course, le jury (arbitres ou assistants) doit s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés sur les distances ou les temps de course.

Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de pénétrer pour donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course.

Le jury veillera à faire évacuer cette zone avant le départ.

En cas d'épreuve connectée, le jury est en relation constante avec les techniciens de l'épreuve et constate les concurrents déconnectés ou dont la connexion est trop instable pour permettre le déroulement de l'épreuve. Selon les dispositions inscrites au règlement de la compétition connectée, ces concurrents pourront concourir hors classement dans une épreuve ultérieure, si leur connexion le leur permet.

4) Présence au départ

Si un compétiteur (ou une équipe) se présente après le départ de sa course, le jury peut lui permettre de concourir dans une manche ultérieure, [selon les dispositions inscrites à l'avant-programme et/ou dans le règlement de la compétition](#).

Article 18 : Règles de déroulement d'une course

1) Le départ

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts et que les roues d'inertie des ergomètres sont toutes arrêtées, il autorise ou donne le départ selon une procédure définie préalablement.

Tout compétiteur qui n'est pas prêt à concourir sans raison valable au démarrage de la procédure de départ et qui, de l'avis du jury, retarde délibérément la course, est passible d'un avertissement.

2) Signal de départ

S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une personne désignée par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore...).

Si, dans les premiers instants où le départ (automatique ou non) a été donné, les conditions ne sont pas jugées équitables par le jury, la course peut être immédiatement interrompue pour donner un nouveau départ.

En cas de course connectée, le signal de départ est donné automatiquement par le système de course.

3) Faux départ

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ n'ait été donné. Le jury doit observer, vérifier et attribuer les responsabilités du faux départ. Il fait connaître sa décision et désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

En cas de course connectée, le faux départ est détecté par le système de course. Le jury informe le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est exclu. Il doit alors quitter son ergomètre et la zone de compétition.

4) Responsabilité des compétiteurs

Chaque compétiteur est responsable de sa propre machine pendant la course.

a) Réglage de la résistance

Si le compétiteur dispose d'une possibilité d'ajuster la résistance de l'ergomètre, il peut effectuer ce réglage avant le départ de la course, mais aucun réglage n'est permis pendant la course. Dans le cas des épreuves en relais, un réglage de la résistance peut être effectué durant les changements de compétiteurs, mais à aucun autre moment de la course.

En cas de course connectée, les réglages sont autorisés selon les modalités du règlement ou l'avant-programme de la compétition.

b) Dommages ou défaillances causées par le compétiteur

En cas de dommages causés par le compétiteur à une machine ou aux installations ou connexions

l'empêchant de terminer sa course ou ne permettant pas d'enregistrer sa performance, le compétiteur sera considéré comme n'ayant pas terminé la course et ne pourra plus prendre part à aucune série ou finale de cette épreuve.

c) Dommages ou défaillances non causées par le compétiteur

- Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et en perturbe le bon déroulement pour l'ensemble des compétiteurs, le jury arrête la course et redémarre la course avec tous les compétiteurs une fois la réparation effectuée.

- Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et ne concerne que quelques compétiteurs, le jury peut décider de faire recourir le ou les compétiteur(s) lésés.

En cas de défaillance d'une machine d'un compétiteur à distance (course « connectée »), aucune réclamation ne pourra être acceptée.

d) Informations affichées à l'écran du compétiteur

Les écrans des ergomètres affichent un certain nombre d'informations relatives à la performance et à la position du compétiteur dans sa course. En aucun cas ces informations ne constituent un résultat officiel ; elles sont données à titre indicatif uniquement et permettent au compétiteur de se mesurer à ses concurrents.

5) Interventions extérieures

Pendant la course, il est interdit de donner des instructions ou conseils aux compétiteurs au moyen d'appareils électroniques ou par tout autre moyen technique.

6) L'arrivée

Un compétiteur a terminé sa course lorsque le moniteur de son ergomètre montre qu'il a réalisé la distance ou le temps programmé pour la course.

Si le jury estime que la course ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever un drapeau rouge à la fin de la course et annoncer que les résultats sont suspendus jusqu'à proclamation officielle.

En cas de course connectée, le jury peut annoncer aux compétiteurs via le système de course la suspension des résultats jusqu'à proclamation officielle.

7) Ex aequo

Si des compétiteurs ou équipes sont classés ex-æquo dans une course autre qu'une finale, ces compétiteurs ou équipes doivent passer au tour suivant.

S'ils sont classés ex-æquo lors d'une finale, ces compétiteurs ou équipes sont classés à la même place et la, ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs ou équipes sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

8) Réclamation

a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat auprès du jury par un compétiteur ou une équipe qui s'estime lésé(e) par des conditions irrégulières de course ou qui conteste les résultats publiés.

b) Modalités de dépôt de la réclamation

Pour une contestation portant sur des conditions irrégulières de course, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum cinq minutes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

Cette réclamation est confirmée par écrit par le délégué de l'association concernée dans le délai de trente minutes après la fin de la course, auprès du président du jury, appuyée par le dépôt d'une caution de 20 points auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFA pour les épreuves nationales.

Pour une contestation portant sur la publication officielle des résultats, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au président du jury, au maximum trente minutes après la publication des résultats et immédiatement confirmée par écrit.

En cas de compétition connectée, toute réclamation doit être envoyée dans les mêmes délais à l'organisation selon les conditions indiquées dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition.

c) Suspension du résultat

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

Si la remise des médailles a déjà eu lieu avant la réclamation et si la décision du jury modifie le résultat final de l'épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence et les médailles réaffectées conformément à la décision du jury.

d) Étude de la réclamation

Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation. Sa décision est applicable immédiatement.

Article 19 : Recours contre une décision du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régate ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales. Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort. La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération. Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous ~~délai de~~ trois mois à compter de sa réception.

2) Application de la ~~sanction~~ décision

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification ~~D~~e la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète application de la ~~sanction~~ ~~décision~~ sous ~~délai d'~~un mois. En cas de déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

ANNEXE 9

RÈGLEMENT DES MUTATIONS

Article 1 : Définitions

Une mutation est l'opération qui consiste pour un(e) licencié(e) à changer d'association par rapport à celle à laquelle il (elle) appartient ou à laquelle il (elle) appartenait la saison précédente.

Une saison n court du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n.

Article 2 : Période, restrictions

- Les mutations sont autorisées tout au long de l'année pour tous les licenciés avec les restrictions suivantes :
- Les licenciés inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des Espoirs et des collectifs nationaux lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), ~~ne peuvent muter que si la demande de mutation est effective au plus tard le 31 décembre de cette saison.~~ **doivent présenter leur demande de mutation avant le 30 novembre.**
Le bureau rend sa décision au plus tard le 31 décembre.
L'absence de réponse à cette date vaut accord.
- **Une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne mutant cette même saison et inscrite sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des Espoirs et des collectifs nationaux lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), et ce dans le but de maintenir un équilibre sportif entre les clubs.**

Des dérogations peuvent être accordées, par le bureau de la fédération, si le rameur justifie soit :

- D'un changement d'établissement scolaire, de filière d'études supérieures, ou d'une spécialisation absente au sein de son établissement supérieur d'origine.
- D'un déménagement familial.
- D'une mutation professionnelle.

Le rameur produit tout élément justifiant sa demande de dérogation auprès du bureau fédéral. Ce dernier se réserve le droit de demander tout type de justificatifs complémentaires.

N.B. : voir également article 4 du règlement des championnats et critères

Article 3 : Droit administratif

Chaque mutation est assujettie à la perception d'un droit administratif. Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération.

Article 4 : Indemnité (de formation ?)

Une indemnité (de formation ?) est due par l'association accueillante en cas de mutation d'un rameur ou d'une rameuse étant, lors de l'année N-2 ou N-1 ou lors de l'année N (saison en cours) inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux. Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération qui le reverse aux associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment. L'indemnité n'est pas due en cas de retour à l'association d'origine. La répartition de cette indemnité entre les associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment est déterminée **au prorata du nombre de licences prises dans chacune d'entre elles au cours de la carrière du rameur** par le bureau de la fédération.

Article 5 : Procédure

La procédure de mutation des licenciés est la suivante :

- Licenciés n'ayant pas, lors de l'année N-2 ou N-1 ou l'année N (saison en cours) été inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux
 - a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée d'émettre un avis favorable dans la case Internet réservée à cet effet. Dès l'émission de cet avis favorable, l'association accueillante peut effectuer la mutation.
 - b) L'association quittée dispose d'un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de la lettre ou du mail pour signifier au licencié concerné son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception et en adresser copie à la fédération. Elle ne peut émettre un avis défavorable que si le litige concerne le paiement des cotisations de la saison en cours, à l'exclusion de toute autre redevance. Passé ce délai, l'association est considérée comme ayant émis un avis favorable et la fédération procède au déblocage de la licence à la demande du licencié ou de l'association accueillante sur présentation du dossier complet.
- Licenciés ayant, lors de l'année N-2 ou N-1 ou l'année N (saison en cours), été inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux :
 - a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée de remplir la feuille de mutation réglementaire et de la transmettre à l'association accueillante. Celle-ci envoie la feuille dûment complétée à la fédération qui procède au déblocage de la licence.
 - b) Les dispositions contenues dans le b ci-dessus s'appliquent également au cas présent.